* Année 1958. — N° 24 A. N. Le Numéro: 50 francs. Jeudi 27 Février 1958 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 84e SEANCE

1re Séance du Mercredi 26 Février 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1041).

2. — Excuse et congé (p. 1041).

3. — Demande d'interpellation (p. 1042).

4. — Démission d'un membre de commission (p. 1042).

5. — Nomination d'un membre de commission (p. 1042).

6. — Demande de suspension de poursuites. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 1042).

7. — Loi de finances pour 1958 (2e partie; crédits militaires). — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1042).

M. Joannès Dupraz, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'ensemble des crédits militaires.

MM. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées.

MM. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Air; Margueritte, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section Air.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Guerre; Métayer, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section Guerre.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 1061).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER,
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du 25 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Abelin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jourd'hui une demande d'interpellation sur: *a*) les agissements des groupes fascistes qui peuvent impunément se livrer à Paris et en province à des manifestations factieuses et à des actes de vandalisme; *b*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre un terme afin de faire respecter l'exercice des libertés démocratiques reconnues par la Constitution.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Mme la présidente. J'ai reçu avis de la démission de M. Viallet comme membre de la commission des pensions.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il a été procédé à l'affichage de la candidature de M. Viallet à la commission de l'agriculture.

Cette candidature sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition de cinquante membres au moins formulée avant l'expiration de ce délai.

— 6 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE POURSUITES

Retrait d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution n° 6200 de M. Berrang, tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Reynes.

Mais M. Berrang m'a fait connaître qu'il retirait sa proposition de résolution.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie) CREDITS MILITAIRES

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958, n° 6107 (2e partie — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502, 6609, 6626).

Nous abordons les crédits militaires.

A la demande de la commission des finances, les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les crédits militaires seront examinées dans l'ordre suivant:

Articles 34 et 35: états F et G groupés par section, soit: section commune, section air, section guerre, section marine, France d'outre-mer.

Articles 36, 56, 67, 68, 132, 143 à 145.

La parole est à M. Joannès Dupraz, président de la sous-commission de contrôle des crédits militaires, rapporteur pour l'ensemble de ces crédits.

M. Joannès Dupraz, *président de la sous-commission de contrôle.* Mes chers collègues, la sous-commission de contrôle des crédits militaires a procédé à l'examen de l'ensemble des crédits militaires, c'est-à-dire ceux du ministère de la défense nationale et ceux du ministère de la France d'outre-mer. A proprement parler, cet examen ne vise pas la totalité des crédits militaires, puisque certains d'entre eux sont inscrits au budget de la présidence du conseil. Ce sont ceux qui se rapportent au secrétariat général permanent de la défense nationale, à la documentation et au contre-espionnage, au groupement des contrôles radio-électriques.

La sous-commission de contrôle des crédits militaires a entendu M. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées, les trois secrétaires d'Etat aux forces armées et M. Jacquet, ministre de la France d'outre-mer.

Son travail s'est effectué collégialement, avec la participation, pour chaque section, des rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, tous membres de la sous-commission, et dans un esprit de très grande coopération entre les deux commissions.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Esprit auquel je rends, au passage, hommage pour la première fois, et dont je vous félicite personnellement.

M. Joannès Dupraz, *président de la sous-commission de contrôle.* Je vous remercie, monsieur le président.

Mes chers collègues, vous vous souvenez qu'à la fin du mois de décembre nous avons voté l'ensemble des crédits militaires, globalement, dans la première partie de la loi de finances. Au lendemain de ce vote, le Gouvernement s'est donné, par décrets d'avances, une large proportion de crédits dont il avait besoin et il n'est pas aventuré de dire que le vote du budget proprement dit ne lui serait pas absolument et immédiatement nécessaire s'ils ne devait obtenir le vote de ses dépenses en capital pour les opérations nouvelles.

Cette procédure fait que le Gouvernement n'a pas été porté — il m'excusera de le lui dire — à beaucoup de diligence pour provoquer l'examen des fascicules budgétaires, et cela n'est pas seulement vrai pour les fascicules militaires.

Vous savez également qu'un décret du 19 juin 1956 disposait que le projet de loi de finances devait être déposé avant le 1er novembre de l'année qui précède son exécution. Ce décret n'avait pas prévu qu'un retard pourrait appeler une sanction, ni qu'une crise ministérielle pourrait mettre le gouvernement dans l'impossibilité de déposer le budget à la date utile.

Quoi qu'il en soit, si le document du budget voté l'an dernier, qui était indispensable, comme base de comparaison — nous en reparlerons — à l'examen des crédits militaires de 1958, a bien été distribué au mois de décembre, nous n'avons été en possession de la deuxième partie de la loi de finances qu'à la rentrée de janvier. C'est vous dire que vos commissions ont été extrêmement diligentes dans l'examen des textes en discussion et dans l'établissement de leurs rapports.

Les rapporteurs des budgets militaires ont été particulièrement attentifs à présenter leurs rapports dans des délais utiles. Ces rapports sont aujourd'hui distribués et peuvent ainsi figurer en tête du débat budgétaire.

Les documents publiés par le Gouvernement et que vous avez sous les yeux ont tenté de simplifier la présentation en vue de faciliter la lecture. Il est incontestable que la lecture est facilitée. Je ne suis pas sûr que le contrôle le soit autant. Nos collègues étaient habitués au vote par chapitre. Ils situaient aisément leurs interventions. Ils retrouvent aujourd'hui beaucoup moins aisément les affaires qui retiennent leur attention. Par contre, il faut convenir que des grandes perspectives du budget apparaissent mieux, que l'on voit plus clairement les moyens d'action des services et que l'intégration des comptes de l'Etat dans les comptes économiques de la nation est ainsi facilitée.

Je dis que les moyens des services apparaissent mieux grâce à cette nouvelle présentation budgétaire; il serait plus exact de dire qu'ils devraient mieux apparaître, car une première remarque s'impose à ce moment de mon exposé.

L'examen de ce fascicule doit permettre d'apprécier, d'un exercice à l'autre, les différences. Je note tout d'abord que la présentation budgétaire semble postuler que les crédits antérieurement votés et qui se trouvent renouvelés sans variation d'un exercice à l'autre ne font pas nécessairement l'objet d'un examen. Cette méthode est contestable puisque, si l'ensemble des crédits doit être, bien entendu, de nouveau voté, il doit être effectivement examiné.

Quant à l'appréciation des différences, la nouvelle nomenclature la fait en principe, mais fort mal cette année; car les différences sont établies par rapport au budget voté l'an dernier. Celui-ci ne représente pas l'ensemble des crédits militaires dont le Gouvernement a effectivement disposé. La loi de finances, l'an dernier, contenait mille milliards de francs de crédits militaires, mais le montant global des crédits fut en définitive de 1.364 milliards en comprenant le collectif voté en décembre. Ce collectif se rapportait aux dépenses exceptionnelles pour le maintien de l'ordre en Algérie; il régularisait des décrets d'avances et un certain nombre d'économies.

Ainsi 364 milliards de francs de crédits n'apparaissent pas dans la comparaison, ce qui complique la lecture et le contrôle et rend même, d'une certaine manière, la comparaison à peu près inutile.

Je résumerai ainsi ces quelques considérations sur la nouvelle présentation budgétaire: début critiquable, du fait du retard du dépôt du budget et, par conséquent, de sa discussion; début critiquable, aussi du fait de la difficulté d'emploi, pour les comparaisons, des documents qui nous sont remis.

Voilà donc un budget de 1.326 milliards, qui incorpore cette année les dépenses exceptionnelles pour la pacification en Algérie. Ce chiffre de 1.326 milliards, nous le connaissions d'ailleurs, puisque nous l'avons voté globalement avec la première partie de la loi de finances, ainsi que je l'ai dit.

L'an dernier, l'ensemble des crédits militaires dont le Gouvernement a disposé s'élevait à 1.364 milliards, ainsi que nous l'avons déjà rappelé au moment de la discussion de la première partie de la loi de finances, mais il n'est pas inutile de le répéter. Les crédits militaires accusent donc cette année une différence en moins de 38 milliards.

Mais nous vous avons dit aussi que ces 1.326 milliards de francs de crédits contiennent un certain nombre de dépenses qui, l'an dernier, ne figuraient pas dans les crédits militaires mais étaient inscrites dans les charges communes. Il s'agissait des sommes relatives aux augmentations de soldes et de traitements. Les augmentations intervenues en 1957, ainsi que les nouvelles charges de même nature arrêtées pour 1958 sont, cette année, incorporées dans les budgets militaires et représentent une somme de 67 milliards de francs. Il n'est donc pas exagéré de dire que les crédits militaires subissent, par rapport à l'année dernière, une compression de 105 milliards de francs.

C'est pour se tenir dans les limites d'un budget de 5.300 milliards et d'une impasse de 600 milliards que le Gouvernement a demandé une compression de cette importance aux budgets militaires. Ceux-ci sont donc invités à participer à la défense de la monnaie, et ce de fait, mes chers collègues, la France continuera de ne pas avoir la défense de ses besoins; elle aura la défense de ses moyens.

Cependant les missions de nos armées n'ont pas changé. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce problème.

Quel est, dans la généralité, le contenu de ces crédits et quelle défense nationale avons-nous dans le cadre de ces moyens?

Les budgets militaires de cette année se caractérisent d'abord par une réduction des effectifs. Pour la défense nationale, on passe de 1.045.000 hommes en 1957 à 940.000 hommes en 1958. Ces chiffres concernent les effectifs moyens, non compris les permissionnaires libérables et certains groupes de protection.

La diminution des effectifs présents sous les drapeaux est donc une des caractéristiques de ces budgets.

L'effectif moyen doit être réduit dans la proportion que je vous ai dite. Pendant les derniers mois de 1957, cet effectif a déjà été en décroissance. Le chiffre le plus élevé avait été atteint dans le dernier trimestre de 1956 avec 1.170.000 hommes et, si l'on y ajoute les troupes qui sont à la charge du département de la France d'outre-mer, 1.230.000 hommes. En fin de l'année 1957, on ne dépassait que de très peu un million d'hommes pour le ministère de la défense nationale.

Dans la répartition géographique, la compression, selon ce qui nous est dit, portera beaucoup plus sur le territoire métropolitain et sur les forces françaises d'Allemagne que sur l'Afrique du Nord. Sur ce dernier territoire, l'effectif moyen doit rester supérieur à 500.000 hommes, non compris les unités territoriales et les militaires en permission libérable.

J'ajoute que, pour la France d'outre-mer, 72.000 hommes sont prévus pour 1958, contre 70.000 hommes en 1957. J'attire votre attention sur ce léger renforcement.

Ce budget se caractérise, en outre, par une réduction des fabrications. Pour les seuls crédits de payement — nous examinerons plus loin les autorisations de programme — je signale brièvement, d'abord, puisque la situation de chaque arme sera étudiée par les rapporteurs dans les sections, que l'échéancier de 1958 des opérations anciennes est fixé à un niveau inférieur de 162 milliards de francs à ce qui était prévu dans la présentation du budget précédent.

Cet étalement des payements, donc des réalisations, devient une tradition, mais se trouve cette année sensiblement aggravé.

Fera-t-on de même l'an prochain, puisque le tableau des échéanciers donne dès maintenant, pour 1959, un montant de 455 milliards de crédits de payement s'appliquant à des opérations qui à ce moment seront devenues anciennes?

Enfin, de 1957 à 1958, la réduction des crédits de payement consacrés aux fabrications atteint d'une façon très inégale les différentes sections. On trouve 10 milliards de réduction pour la section commune, 9 milliards pour la section « air », 28 milliards pour la section « guerre », 3 milliards pour la section « marine », un milliard pour la France d'outremer.

A ce propos, j'indique que votre commission a eu le souci du plein emploi des établissements industriels des armées, menacés par l'abaissement du niveau des crédits de fabrication.

A quelques ajustements près, aux conséquences limitées — du moins, on nous l'a assuré — cet emploi ne serait pas compromis pour 1958. Mais, pour 1959, des incertitudes subsistent que seul un programme de fabrications nouvelles pourra lever.

Enfin, il est juste de dire que ce budget se caractérise aussi par une augmentation des crédits d'études: 17 milliards pour la section commune et 7 milliards pour la section « air ».

Je m'excuse d'avoir cité tous ces chiffres mais je crois qu'ils sont nécessaires à l'examen de l'Assemblée.

Il est assurément difficile de porter un jugement de valeur sur les chiffres d'un budget sans confronter les moyens qu'il fournit aux buts qu'il se propose. En fin de compte, les missions confiées à nos forces armées devraient demeurer l'élément déterminant de notre choix et de notre effort. A cet égard, les explications données par l'exposé des motifs de la loi de finances ont paru bien sommaires à votre commission. A brève échéance, la réduction du volume des crédits alloués entraînera une baisse sensible de notre potentiel militaire, à laquelle aurait dû logiquement correspondre une nouvelle définition des missions. En fait, si les crédits diminuent, les missions demeurent.

Il paraît, en effet, bien difficile de modifier ces missions car elles traduisent nos impératifs nationaux, nos obligations dans l'Union française, notre défense territoriale et notre sécurité européenne dans le cadre de nos engagements internationaux. Négliger l'une au profit de l'autre, c'est accepter de rompre un équilibre généralement admis.

Si, pour un temps donné, certaines missions deviennent prioritaires et supposent que leur soit affecté l'effort principal, elles n'en excluent pas pour autant les autres missions dont le caractère d'urgence est apparemment moins impératif.

Vitales dans leur objet, toutes ces missions sont variées dans leur nature. L'intégrité de nos frontières, la défense intérieure du territoire, le maintien de l'ordre et de la sécurité en Algérie et dans nos territoires d'outre-mer, enfin nos engagements internationaux supposent en effet, des moyens adaptés à chacune de ces missions particulières. Dans sa dramatique unité, le combat nous révèle de nombreux visages et, pour résister ou vaincre, il serait illusoire d'espérer appliquer partout la même méthode, sous la forme de quelque armée polyvalente et, en quelque sorte, bonne à tout faire. En outre, ces difficultés s'inscrivent dans le cadre d'une époque en pleine évolution, où le développement des techniques entraîne d'incessants progrès qui passent presque immédiatement du laboratoire au champ de bataille.

Dans ces conditions, on voit se dessiner la complexité des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Chacune fixe des objectifs particuliers et sollicite des programmes différents.

La défense de l'intégrité de nos frontières et le respect de nos engagements internationaux entraînent pour la France la nécessité de posséder les armes les plus modernes. Il ne saurait être question dans ce domaine d'abandonner à des alliés — aussi fidèles soient-ils — la sauvegarde du territoire national. Cette mission exige en outre l'existence d'une défense, composée pour le moment de formations classiques.

La défense intérieure suppose des unités particulièrement entraînées à la guerre subversive, soutenues par une infrastructure mise en place dès le temps de paix.

Enfin, le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les territoires d'outre-mer demande des troupes aguerries et spécialisées, dotées d'un matériel adapté aux théâtres lointains.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons de nos difficultés à trouver le dénominateur commun financier le plus faible. Ces quelques remarques sur les missions de nos forces armées suffisent à nous faire mesurer l'étendue du problème. Les crédits nécessaires sont susceptibles d'être élevés. Il serait vain de le

dissimuler à l'ensemble du pays, comme il serait malhonnête de lui cacher la gravité permanente du problème posé par la défense nationale.

Nous avons ainsi un budget principalement axé sur le maintien de l'ordre en Algérie, qui n'est clairement et complètement au service d'aucune mission, qui prétend les honorer toutes, qui réduit les effectifs et les fabrications, interrompt des programmes et présente un échantillonnage de fabrications. Nous verrons cela en détail dans l'examen des chapitres des budgets des armées.

Les auditions des membres du Gouvernement, à l'exception de celle du ministre de la France d'outre-mer qui a obtenu une augmentation de ses effectifs et qui a paru satisfait de ses crédits, ont confirmé ce sentiment. Tous ont déclaré que la confrontation des crédits et des responsabilités devait les conduire à de grandes réformes, à une mise en ordre adaptée aux nouvelles conditions techniques; et M. le ministre de la défense nationale a lui-même posé tout le problème d'ensemble au cours de ses auditions en annonçant notamment le dépôt d'une loi-programme avant la fin du premier semestre de cette année. Nous y reviendrons.

Mais il est nécessaire que soit ici rappelé à l'Assemblée nationale les conditions dans lesquelles ont été votés et administrés les crédits militaires depuis quelques années. Nous remontons à 1951 pour ne pas être trop long, mais la démonstration ne serait pas, hélas! atténuée par une référence plus ancienne.

Le budget de la défense nationale de l'exercice 1951, voté le 24 mai 1951, avait été précédé de trois lois de douzièmes provisoires, d'une loi-programme de réarmement, il a été suivi d'un collectif.

En 1952, quatre lois de douzièmes ont précédé le budget voté le 30 juin, un collectif l'a suivi.

En 1953, un seul douzième provisoire a été nécessaire, mais le budget, voté le 6 février, a été suivi d'une série de blocages, déblocages et annulations traduits par des textes qui se sont étendus jusqu'au mois de septembre.

L'année 1954 a été marquée par deux lois de douzièmes, un budget, le 2 avril, un collectif.

En 1955 le budget n'a été voté que le 6 août, mais le même vote a fixé les crédits de l'exercice suivant. C'était une espérance pour les services. Des lois de douzièmes avaient été votées auparavant, et, plus tard, deux décrets d'avances ont ouvert les crédits exigés par les opérations d'Algérie.

Le budget de 1956 avait été voté ainsi par anticipation; il ne comprenait pas les crédits pour le maintien de l'ordre qui, calculés par quadrimestres, ont été ouverts par décrets d'avances et par collectifs.

Quant au budget de 1957, voté le 29 décembre 1956, il était assorti de blocages prononcés le 30 janvier, remplacés le 21 mai par de nouveaux blocages, eux-mêmes modifiés le 21 septembre. Les crédits de maintien de l'ordre ont été ouverts par décrets d'avances ratifiés et complétés par un collectif en fin d'année, que nous avons discuté en décembre.

Pour être complet, il faudrait énumérer les nombreux décrets et arrêtés qui, chaque année, ont prononcé des reports, des transferts de crédits, des répartitions de crédits ouverts globalement soit à l'intérieur de la défense nationale, soit au budget des charges communes.

Si l'on considère en outre que seize ministres de la défense nationale se sont succédé rue Saint-Dominique depuis 1946, il ne faut pas s'étonner du caractère décousu de la conception et de la gestion, des aléas de la coordination.

Si l'on ajoute que les événements d'Indochine, puis d'Algérie ont exigé des moyens imprévus, des improvisations coûteuses, des délais sur lesquels on s'est généralement trompé, qu'ils ont interrompu d'autres efforts, renversé d'autres plans, sollicité des forces et des matériels aptes à d'autres missions; si l'on apprécie aussi la conséquence des ruptures d'échéanciers, l'absence de perspectives budgétaires sûres, l'évolution des techniques qui remettent en cause à peu près constamment les options de matériels et les doctrines d'emploi, on n'est certes pas en mesure d'identifier une quelconque responsabilité et l'on est saisi d'un sentiment de grande compréhension à l'égard des personnes qui ont la mission permanente d'affronter ces problèmes et ces tâches.

C'est à ce moment du rapport que votre commission situera son hommage d'admiration et de gratitude à tous ceux, chefs et soldats qui combattent, qui ont combattu, se dévouent et se sacrifient. (*Applaudissements.*)

Votre commission a eu le souci de vérifier dans quelle mesure l'exécution du budget de 1958, autant qu'elle puisse être prévue à cette époque de l'année, donnait au moins la garantie de se faire dans la limite des crédits demandés et, en d'autres termes, dans quelle mesure pour ce qui concerne les budgets militaires l'objectif « de limitation de l'impasse » pouvait être atteint.

Nul n'a pu dans les auditions de la sous-commission nous rassurer pleinement. Il nous a été dit par M. le ministre de la défense nationale que cette prévision de dépenses postulait l'amélioration de l'état des choses en Algérie. Il semble en outre que, çà et là, la courbe des effectifs prenne du retard sur les prévisions de réductions. On voit poindre l'énoncé de hausses de prix et de missions nouvelles dont les charges n'étaient pas prévues. Aucun chiffre ne saurait être cité — et ce n'est, en tout cas, pas ma tâche — mais si l'on a présentes à l'esprit les conditions d'exécution du précédent exercice l'attention du Gouvernement peut être attirée sans risque d'erreur.

Le budget de 1958 comprend l'ensemble des dépenses du ministère de la défense nationale, alors que, pour les exercices précédents, les dépenses entraînées par le maintien de l'ordre en Algérie en étaient distraites, comme on le sait, et faisaient l'objet de textes spéciaux: ouvertures de crédits quadrimestriels, décrets d'avance ou collectifs.

Plus de deux ans auront passé avant que le Gouvernement se soit rendu compte que le règlement de la question algérienne n'était pas une affaire de courte durée et susceptible d'être traitée budgétairement par des moyens provisoires.

La détermination des dépenses exceptionnelles devait-elle rester imprécise ? En principe, il s'agit des dépenses qui s'ajoutent à celles qui auraient été encourues par l'Algérie si aucun trouble ne s'y était produit.

Mais cette évaluation qui ne ressort pas des documents budgétaires doit, en outre, pour être exacte, incorporer les mouvements faits sur les stocks, peut-être des amortissements accélérés de matériels.

Enfin, si l'armée n'avait pas à se consacrer au maintien de l'ordre, elle obtiendrait sans doute plus de crédits pour d'autres missions, qui restent actuelles, et se trouvent subordonnées à l'effort algérien; ainsi la totalité des dépenses affectées à la pacification en Algérie ne serait pas nécessairement économisés puisqu'à certaines d'entre elles se substitueraient vraisemblablement des frais d'autre nature.

Enfin, parmi les crédits affectés aux opérations, il en est qui sont employés à des œuvres étrangères à l'action militaire; l'armée est, en effet, souvent appelée, au moyen de ses personnels, donc de ses crédits, à exercer des activités que les services civils ne sont pas en mesure d'exercer: les travaux publics, l'enseignement, les soins médicaux.

Ces conditions font apparaître, par rapport aux évaluations du collectif de 1957, qui ne comprenait d'ailleurs pas toutes les dépenses du maintien de l'ordre et qui ne les concernait pas toutes exclusivement non plus, la difficulté d'une appréciation rationnelle du coût budgétaire des dépenses exceptionnelles d'Algérie.

La sous-commission de contrôle des crédits militaires s'est penchée sur cette évaluation. Elle va transmettre le résultat de ses travaux à M. le président de la commission des finances et à M. le président de la commission de la défense nationale.

Nous avons examiné ce budget sur quelques chiffres globaux, mais sans entrer dans les détails. Poussons un peu plus avant notre examen.

Dans le rapport qui vous a été distribué, nous vous présentons un tableau qui donne la comparaison des crédits dont le Gouvernement a effectivement disposé en 1957 et de ceux qu'il demande pour 1958. Ce tableau est nécessaire à l'examen du Parlement. Il ne figure pas dans les documents budgétaires, puisque, comme je vous l'ai dit, le document du budget voté de 1957 ne tient pas compte des modifications intervenues en cours d'année.

Nous avons ainsi rétabli de justes comparaisons que vous aurez, dans la suite de la discussion, à apprécier par section.

Le budget de la défense nationale subit donc, de 1957 à 1958, une compression que ce tableau permet de mesurer par section. Cette compression, comme je vous l'ai dit, est encore plus forte qu'elle ne paraît.

Les dépenses d'équipement sont de 464 milliards contre 497 milliards en 1957 et elles ne représentent que 37 p. 100 du montant total des crédits.

Les autorisations de programme se montent à 380 milliards contre 489 en 1957 et 719 en 1956. On aboutit ainsi à une revision des autorisations de programme et à un étalement de l'échéancier prévu.

Cette opération assez couramment pratiquée est faite cette année dans une proportion qui est grave pour les armées, et les rapporteurs spéciaux ne manqueront pas de vous le dire.

Il faudra rompre avec de tels errements. Quand se définissent les budgets, les sections de la défense nationale réclament des crédits qu'on ne leur accorde pas en totalité, bien entendu; on définit alors des programmes dont on charge les exercices ultérieurs. C'est une demi-satisfaction, et l'avenir semble ainsi mieux assuré. Quand les échéances se présentent, on ne peut pas les honorer; on diffère alors les programmes ou on les annule, ce qui compromet la gestion. Mais on trouve toujours une justification; on expose tour à tour que ces programmes n'étaient pas judicieux ou qu'ils sont dépassés par les progrès techniques ou par la nature même des missions, ce qui est parfois vrai. On fait alors de nouveaux programmes qui font rebondir l'espérance et qui conduisent aux mêmes impasses. Et c'est ainsi qu'on risque d'aboutir, qu'on aboutit, à un échantillonnage de fabrications d'un grand prix et d'une efficacité discutée.

La réduction de l'échéancier 1958 des opérations anciennes est de 162 milliards. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que certaines annulations soient légales, et vous en entendrez parler dans la discussion.

N'est-il pas à craindre qu'une manœuvre identique devra être exécutée quand sera préparé le budget de 1959 ?

En effet, le tableau des échéanciers donne dès maintenant pour 1959 un montant de 454.700 millions de crédits de payement s'appliquant à des opérations qui, à ce moment-là, seront devenues anciennes, soit un montant presque égal à l'échéancier total de cette année.

Le remaniement annuel des échéanciers devient une tradition, imposée peut-être par leur gonflement systématique.

Quel est dans ce cas, monsieur le ministre de la défense nationale, le sens d'une nouvelle loi-programme qui ne serait pas créditée par l'accord d'un ministre des finances assuré de sa pérennité ?

Chacun des rapporteurs examinera les traits principaux du budget qui le concerne. Je n'entrerai donc pas, ici, dans le détail des demandes de crédit.

Mais après avoir constaté que le volume des crédits militaires est en décroissance dans un but de défense monétaire, votre commission est préoccupée de savoir si le Gouvernement a pris les mesures indispensables pour maintenir les dépenses dans les nouvelles limites qui leur ont été fixées afin que l'objectif de défense du franc soit pour le moins effectif.

Je dois revenir sur cette question car elle est grave.

On se rappelle en effet, qu'en 1957 les mesures de blocage de crédits décidées par le décret du 21 mai 1957 n'ont pu être suivies des dispositions qui auraient effectivement permis de réaliser ces économies et que, dans le collectif de fin d'année, le Gouvernement a dû demander le rétablissement d'une grande partie des crédits qui avaient été annulés.

Le budget de 1958 présente-t-il les mêmes dangers ?

La réduction des moyens est trop forte pour se satisfaire de palliatifs et d'instructions que les échelons subordonnés peuvent plus ou moins exécuter ou consentent plus ou moins à exécuter. Comme le disait, le 27 mars dernier, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le président de la commission des finances à propos des blocages de crédits à effectuer sur le budget de 1957: « Quand on veut faire 250 milliards d'économies, il faut abattre des pans de mur entiers ».

Le problème qui se pose à M. le ministre de la défense nationale pour son budget de 1958 est du même ordre. Comment peut-on apprécier, d'après le budget déposé, qu'il soit en mesure de résoudre ce problème ? Peut-il le faire sans grave préjudice ?

Les crédits demandés pour le titre III traduisent, par exemple, une diminution progressive des effectifs ainsi que des économies sur l'entretien. Il nous a été dit que ces demandes de crédits postulaient une amélioration en Algérie. Même si cette amélioration se réalise, la compression des effectifs pourra-t-elle, dans les mois qui suivent, se dérouler selon le plan prévu ? Sera-t-il même prudent de la réaliser ?

En tout cas, la diminution des frais d'entretien du matériel suivra plus difficilement en raison des retards accumulés, et je n'ai pas évoqué les prix de la main-d'œuvre et les prix des matières premières dont la hausse risque de compromettre les prévisions.

Au titre V, les crédits d'infrastructure sont à peu près stables, sauf pour la section « guerre » où ils diminuent d'une dizaine de milliards de francs et pour la participation à l'infrastructure de l'O. T. A. N., qui est en hausse de cinq milliards de francs.

Les études, par contre, comme je vous le disais au début de mon exposé, sont plus largement dotées. On observe un relèvement de 23 milliards de francs de crédits, accrus d'un appoint de 3.500 millions de francs qui provient du compte de commerce des fabrications d'armement.

Les fabrications, au contraire, subissent une forte diminution: 51 milliards de francs, dont 28 milliards de francs concernant la section « guerre ».

On voit donc, dans ce budget, quelles sont les catégories d'armement classique dont la fabrication est suspendue, ce qui présage leur élimination ou, au mieux, leur conservation à un faible niveau. Mais une partie des missions des armées recourt, et pour longtemps encore, à des armes classiques.

On discerne moins les formes d'armement moderne appelées à les remplacer; elles sont d'ailleurs entourées d'une discrétion à laquelle nous nous trouvons naturellement associés.

Le ministre de la défense nationale nous a dit son intention de déposer sa loi-programme avant la fin du premier semestre de cette année. La sous-commission de contrôle des crédits militaires souhaite que cette définition intervienne le plus tôt possible, comme il nous a été annoncé.

Ce que nous avons dit précédemment à propos des programmes s'applique expressément à cette loi. Elle n'aura d'intérêt que dans la mesure où son échéancier sera assuré d'exécution. Elle permettra, nous l'espérons vivement, d'apprécier la coordination et la cohésion des sections de la défense, mais aussi l'intérêt porté simultanément à la mission de chacune des armées.

La sous-commission de contrôle des crédits militaires a confié à M. Frédéric-Dupont, rapporteur de la section « guerre », le soin d'apprécier les mesures récemment prises qui concernent les rémunérations. Ces mesures apportent évidemment des économies. Elles soulèvent cependant de vives récriminations puisque l'on revient ainsi sur un régime d'indemnités qui existait depuis un an et demi. La prime exceptionnelle avait été jugée excessive, l'indemnité de séparation avait été discutée, la définition des zones opérationnelles avait été estimée trop large par votre commission elle-même dans ses précédents rapports; votre commission ne peut donc être aujourd'hui systématiquement hostile à des aménagements. Mais ceux-ci sont délicats dans une période opérationnelle et peuvent paraître injustes au moment d'un effort prolongé. Il s'agit, en tout cas, de réductions des ressources dans un temps où l'exemple de cette réduction n'est pas donné partout et d'une contribution à l'austérité demandée à ceux qui sont aux armées.

Un sérieux élément d'inégalité subsiste: il réside dans la situation faite aux appelés du contingent. Cette différence injustifiée (par rapport aux engagés et rengagés, par exemple, puisqu'un engagé de deux ans ne reste pas plus longtemps sous les drapeaux qu'un appelé) est la conséquence notamment du fait que la durée légale du service est inférieure à la durée réelle imposée par les circonstances.

L'impératif d'économies et la défense de la monnaie impliquent une grande justice dans la répartition des sacrifices. Il y a partout des abus à rectifier mais un sentiment d'équité et de gratitude doit éclairer la décision. Je suis convaincu que les services psychologiques des armées ne manqueront pas de s'associer à ces réflexions, dont, je le répète, M. le rapporteur de la section « guerre » fera le développement.

Nous avons eu, en outre, mes chers collègues, le souci profond de vérifier à travers l'examen des crédits quelles étaient la coordination et l'évolution de l'armement.

L'adhésion de la France à l'O. T. A. N. ne couvre pas toute l'activité militaire de la France. Nous le savons bien, celle-ci doit aussi entretenir des forces pour le maintien de l'ordre intérieur et pour la défense de l'Union française. Telles sont, comme on l'a vu, les trois missions de nos armées.

Il peut se produire, comme nous l'avons dit, que les mêmes forces soient affectées, tantôt à une mission, tantôt à une autre,

mais c'est l'appartenance à l'O. T. A. N. qui détermine la structure et l'armement de la partie de nos forces la plus fortement organisée et équipée.

Quelle coordination a-t-on décidé dans les investissements, les études et recherches, les fabrications ?

La standardisation des armements et des munitions a été à peine amorcée pour un nombre très limité d'armes. Une répartition rationnelle des fabrications entre les pays alliés n'a pas été entreprise, car la distribution de commandes off shore qui a donné lieu à quelques transferts entre pays n'a pas procédé d'un plan d'ensemble. Enfin, la communication des résultats des études et de leurs incidences sur les fabrications n'a pas été systématiquement organisée.

Ces problèmes, dont aucun ne semble avoir reçu de solution, ont été portés sur un plan très général à l'ordre du jour de la réunion du conseil de l'Atlantique du mois de décembre. Les déclarations qui ont suivi cette réunion ont fait état de l'intention d'accroître la puissance de la défense par une sorte de division du travail productive d'économies et de parfaire la cohésion des forces en procédant à une intégration plus profonde.

Nous saurons peut-être prochainement dans quelles mesures les pays membres de l'O. T. A. N. accepteront de se plier à une discipline plus que jamais nécessaire dans un esprit de défense commune mais dont on imagine mal qu'elle puisse créditer la souveraineté des uns d'une abdication de souveraineté des autres.

En dépit des manifestations d'intention formulées à plusieurs reprises, on ne trouve pas dans les budgets précédents la trace d'une action ferme du ministère de la défense nationale pour orienter les programmes d'armement nouveaux et, par suite, la structure des forces armées.

Dans la discussion du budget de 1957, M. le ministre de la défense nationale reconnaissait qu'un profond remaniement de la structure de notre appareil militaire s'imposait, aussi bien en ce qui concerne les forces que les programmes d'armement. Et, après avoir analysé les motifs qui nous commandaient de reviser nos conceptions, il ajoutait que les études étaient en cours et seraient présentées prochainement.

Nous n'avons pas eu connaissance qu'à ces déclarations ait succédé une prise de position analogue à celle du gouvernement britannique dans le Livre blanc du mois d'avril 1957, dont les conséquences apparaissent déjà dans les faits.

Mais ne vous méprenez pas sur mes propos. Le Livre blanc britannique est la charte de défense nationale du gouvernement britannique, et non celle de la France.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est la suivante: publierez-vous, à l'usage de la défense française, un Livre blanc ?

Peut-être sommes-nous incomplètement informés, mais il ne nous paraît pas que les armées dirigent leurs études simultanément et conjointement. Il nous apparaît, au contraire, que chaque armée a tendance à travailler dans son domaine propre et continue à diriger ses études et ses fabrications à sa guise.

Pour les études inspirées des récents développements de la science, il est incontestable qu'il existait, au sein des forces armées, une dispersion, favorable, à l'origine, à l'éclosion des idées nouvelles, mais nuisible quand elle se prolonge au-delà du moment où doit s'exercer un choix raisonné parmi la multiplicité des recherches entreprises. Il n'y a pas lieu d'insister sur ce point; on connaît les mécomptes subis outre-Atlantique pour avoir laissé chaque armée travailler selon son inspiration.

Nos objectifs, nos moyens sont infiniment plus modestes. C'est une raison de plus pour ne pas disperser nos crédits et notre activité. L'an dernier des assurances avaient été données que la coordination des efforts des trois armées serait prochainement assurée.

Cette coordination est-elle maintenant effective ou va-t-elle bientôt l'être ? La réunion de crédits pour certaines fabrications ou études représente-t-elle autre chose qu'une facilité de gestion de crédits que le ministre désire surveiller particulièrement ?

L'inscription au budget de la section commune d'autorisations de programme et de crédits de payement importants pour les études spéciales doit marquer l'orientation nouvelle des recherches d'abord, des fabrications d'armement ensuite. Nous ne faisons état à ce sujet que d'informations sommaires et ne sommes d'ailleurs pas en mesure d'apprécier les recherches subventionnées par ces crédits et de dire si l'éparpillement des moyens et des crédits est évité dans ce domaine.

Il nous semble que c'est surtout dans le choix des études et fabrications que l'intervention du ministre de la défense nationale est primordiale, afin d'éviter la dispersion des études et les doubles emplois, et de concentrer nos moyens sur un nombre limité d'opérations.

Mes chers collègues, en m'excusant de ce long exposé et sans, pour autant, prétendre avoir été complet, je vais conclure.

Les demandes de crédits de payement et d'autorisation de programme des différentes sections seront examinées en détail dans les rapports qui les concernent.

Dans leur examen, la commission des finances a proposé très peu d'abattements.

Elle a voulu préserver les moyens des services et non les diminuer alors que les missions ont l'ampleur que l'on connaît.

La commission a demandé un petit nombre de ventilations de crédits qui lui ont semblé souhaitables. Elle a formulé aussi des recommandations qui, pour n'être pas accompagnées de réductions de crédits, n'en revêtent pas une moindre importance.

Nous demanderons au Gouvernement, dans la discussion du budget, de prendre l'engagement de les réaliser; la sous-commission de contrôle des crédits militaires surveillera ensuite l'exécution.

Mais je tiens à dire la grande importance que nous attachons à cette demande. Le Gouvernement doit comprendre que nos recommandations et les quelques modifications de crédits que nous proposons dans le souci de préserver les moyens des services doivent être prises en considération. C'est le prix modeste d'une collaboration qui s'est voulue compréhensive.

D'autres observations d'une importance vitale ont encore été présentées. Elles ne me sont pas personnelles, messieurs les ministres: elles vous sont posées par la sous-commission de contrôle des crédits militaires, qui a associé à ses conclusions M. le président de la commission de la défense nationale. Les voici.

Le budget de l'Etat augmente par rapport au revenu national; celui de la défense nationale diminue par rapport à celui de l'Etat. Les missions des armées demeurent inchangées dans leur diversité. L'urgence des unes ne peut dissimuler les autres. Les chefs militaires ne peuvent prendre la responsabilité d'opérer un choix que les pouvoirs publics n'ont pas fait. Quant à ces derniers, s'ils estiment qu'ils ne peuvent le faire ou ne doivent pas le faire dans l'intérêt du pays et de la sauvegarde de sa souveraineté, ils ne peuvent demander aux chefs militaires de substituer leur responsabilité à la leur.

Le budget de la défense nationale est destiné à la défense de la France et de l'Union française, et à faire honneur à notre présence au sein de nos alliances. Il ne peut évidemment pas être question — nul n'y songe — de mettre en cause la défense nationale pour défendre la monnaie.

Bien entendu la monnaie doit être protégée par un emploi judicieux des dépenses militaires. Ces rapports, ces choix, ces responsabilités, cette gestion sont la charge du Gouvernement. Quand il s'agit d'augmenter les crédits pour améliorer la défense, le Parlement, on le sait, a toujours donné son accord et il a toujours voté l'impôt. Mais quand il s'agit aussi d'être économe des crédits et de les gérer mieux pour défendre la monnaie tout en ne nuisant pas à la défense, il est également d'accord et singulièrement sa commission des finances.

C'est dans cet esprit que, soucieux des dispositions prises nous regardons bien en face le Gouvernement en lui répétant ces questions essentielles: Avez-vous bien présentes à l'esprit toutes vos responsabilités ? Honorez-vous bien vos missions ? Avez-vous fait vos choix ? Etes-vous sûr de vos prévisions et de votre gestion ? (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je serai extrêmement bref, car M. Dupraz nous a présenté un rapport complet sur la conclusion duquel je me déclare entièrement d'accord.

Je serai très bref aussi parce que depuis la dizaine d'années que j'ai l'honneur de monter à cette tribune pour présenter des observations sur les crédits militaires et leur adaptation

aux missions de l'armée, j'ai pu constater combien étaient minimes les satisfactions que j'ai obtenues jusqu'ici et éprouve quelque lassitude à lasser l'Assemblée par de longs développements.

Je me bornerai à une observation générale et, parmi d'autres, à trois observations particulières.

Il est facile, monsieur le ministre, de résumer le budget que vous nous présentez: il s'agit d'un budget en réduction de 105 milliards de francs en chiffres ronds, à quoi il faut ajouter une réduction d'au moins 10 à 15 p. 100 de toutes les fabrications du fait de l'incorporation des hausses de prix.

Vous nous parlerez sans doute de quelques prévisions de dépenses supplémentaires en Algérie. Je vous remercie, pour ma part, d'avoir bien voulu, devant la commission de la défense nationale, ne pas nous cacher que dans votre esprit, le budget que vous nous présentiez répondait à l'état actuel des choses mais qu'il n'avait votre agrément que dans la mesure où il serait, comme vous le pensez et comme vous le voulez, assorti, dans le courant de l'année, des collectifs nécessaires.

Il semble, à lire la presse, que M. le ministre des finances ne serait peut-être pas tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Il est même en désaccord total!

M. le président de la commission de la défense nationale. Que ce soit en moins ou que ce soit en plus, l'essentiel pour l'Assemblée est d'être fixée.

M. le président de la commission des finances. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Cette préoccupation est plus grande encore peut-être à la commission des finances qu'à la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission des finances. Absolument.

M. le président de la commission de la défense nationale. En tout état de cause et avant la fin de la discussion générale, c'est-à-dire avant de passer au vote des crédits, avant de prendre nos responsabilités, nous attendons que le Gouvernement, par la voix de son chef, veuille bien nous faire savoir d'une façon précise quelle est sa position.

Certes, nous savons bien que chaque ministre est solidaire du chef du Gouvernement et nous ne vous ferons pas l'injure de croire que vous pensez autrement. Il appartient toutefois au président du conseil, en sa qualité de responsable constitutionnel de la défense nationale, d'arbitrer les demandes de son ministre de la défense nationale et les possibilités de son ministre des finances. S'il ne nous donne pas les apaisements indispensables, apaisements qui, en tout cas, me sont personnellement indispensables, je serai amené à prendre quelques décisions, fussent-elles personnelles.

Si c'est vous, monsieur le ministre de la défense nationale, qui venez nous apporter ces apaisements que nous espérons tous, je pense que vous serez mandaté formellement par M. le président du conseil. Si je vous dis cela, ce n'est nullement, croyez-moi, avec l'arrière-pensée de vous opposer au ministre des finances. Il s'agit, je le répète, de savoir si les insuffisances actuelles sont définitives ou non et si les espoirs que vous avez exprimés devant la commission de la défense nationale ont quelque consistance ou ne sont que des illusions. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur le président de la commission de la défense nationale, il est exact que je n'ai pas caché que nous éprouverions de très grandes difficultés à tenir sous les plafonds budgétaires. Néanmoins, je n'ai pas indiqué que je considérais le recours aux collectifs souhaitable ou inévitable.

En réalité, nous sommes décidés à tout faire pour respecter les chiffres que nous soumettons au Parlement. Ces jours prochains, M. le ministre des finances sera précisément conduit à faire devant l'Assemblée une mise au point sur l'exécution du budget aujourd'hui en discussion.

J'ai tout lieu de penser que certains chiffres devront être rectifiés. Mais, pour l'instant, nous demandons à l'Assemblée d'adopter un budget qui a été établi avec beaucoup de sincérité, et ce n'est que sur des faits nouveaux, que nous n'avions pu prévoir au moment de la préparation du budget, que nous pourrons être amenés à demander des réévaluations.

Cela ne met pas en cause la sincérité avec laquelle ce budget a été établi et présenté, et je suis d'ailleurs persuadé que M. le président de la commission de la défense nationale n'en doute pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section air.

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget de la section air des forces armées qui nous est présenté pour 1958 traduit dans ses chiffres la volonté d'économie que la situation de nos finances nous impose.

Le budget de 1958, avec 325.600 millions de francs, est en diminution de 11 milliards sur les crédits ouverts en 1957.

En réalité, la réduction est beaucoup plus importante que la seule lecture de ces chiffres pourrait le laisser croire, car dans ceux-ci sont englobées les augmentations de soldes et de traitements et, apparemment, les hausses de prix.

Au total, si l'on avait maintenu les bases de calcul de l'année dernière pour les effectifs et pour le fonctionnement des unités et des services et si l'on avait maintenu toutes les commandes en cours, c'est plus de 80 milliards qu'il aurait fallu ajouter aux chiffres qui nous sont proposés.

On peut donc dire que, pratiquement, par rapport à 1957, le budget de l'armée de l'air a subi cette année une réduction de plus de 20 p. 100. Une pareille amputation ne s'est pas faite — vous le comprendrez aisément — sans des choix douloureux et vous avez pu lire dans la presse les échos de résiliations de commandes et des abandons de prototypes en construction ou même en essais, qu'il a fallu consentir.

Cependant, une priorité absolue a été donnée à l'effort du maintien de l'ordre en Algérie et aux études de matériels nouveaux, en particulier pour les engins spéciaux, tels que les fusées à petite et moyenne distance.

Je crois pouvoir dire, en tant que rapporteur de la commission des finances qui doit placer la défense de la monnaie en tête de ses préoccupations, que si l'essentiel est préservé, ce budget de l'aéronautique fait apparaître les grandes difficultés qui résultent de la conjoncture actuelle.

Est-ce à dire que nous devons considérer la situation de notre armée de l'air comme satisfaisante ? Il est bien évident que non, car les économies draconiennes qui ont été faites diminuent considérablement notre potentiel de combat en métropole.

Si nous devons consentir cette année la réduction de l'entraînement de nos pilotes à un point tel qu'il nous paraît au-dessous de la limite de sécurité, si nous acceptons de voir étaler les séries d'avions de combat de telle façon que le réarmement de nos escadres en matériel moderne se trouve retardé, ce ne peut être qu'une situation provisoire.

Si la perspective des opérations en Algérie ne s'améliore pas et si les plafonds budgétaires actuels sont maintenus, il est nécessaire, pour l'an prochain, de reviser les missions de notre armée de l'air.

Il n'est pas admissible que l'on utilise des crédits à entretenir des forces qui ne sont pas immédiatement prêtes au combat, qui ne sont pas toutes « opérationnelles » pour employer un terme maintenant usuel. On ne peut pas tout faire avec un budget limité, mais ce que l'on peut faire, il faut le faire bien.

Je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'air, dont je connais le bon sens et le sens pratique, pour lui demander d'obtenir qu'après la réorganisation nécessaire à la suite des difficultés de cette année de restrictions, on donne à notre pays une armée de l'air, peut-être un peu réduite en métropole si les crédits que nous pouvons lui consacrer ne sont pas augmentés, mais en tous cas entièrement « valable ».

Sur les crédits de cette année, je ne m'étendrai pas longuement. Vous trouverez dans mon rapport écrit les chiffres détaillés dont je ne veux pas vous imposer l'énumération, car elle serait fastidieuse.

J'attire seulement votre attention sur les points les plus importants qui caractérisent la situation de notre armée de l'air pour 1958.

D'abord, la réduction des effectifs moyens, qui passent de 165.000 hommes en 1957 à 125.000 en 1958, soit une réduction de 25 p. 100. C'est une réduction considérable et je pense

qu'elle n'a pu être obtenu qu'en demandant à tout le personnel un effort supplémentaire pour compenser les déficits et en pourchassant des affectations et des emplois inutiles.

Il y a certes lieu de continuer dans cette voie car la valeur d'une arme technique ne se mesure pas aux effectifs, mais à la qualité et au rendement du personnel.

Dans cet ordre d'idées, la commission des finances a voulu marquer cette année sa volonté d'éviter un gonflement excessif de la pyramide des grades. Elle vous propose de disjoindre la création d'officiers du commissariat de l'air qui nous est demandée, sans qu'une suppression de grades équivalents soit proposée dans les autres cadres. Nous croyons savoir que cette disjonction risque de créer des difficultés parce que les officiers qui devaient être nommés sont déjà en école depuis deux ans, et ont, en quelque sorte, un droit acquis.

Nous avons appris d'ailleurs que ces créations de grades avaient été prévues il y a deux ans, mais supprimées par les services des finances l'an dernier puisqu'ils devaient être occupés seulement à fin 1958.

Nous ne serions pas opposés dans ces conditions à cette création, si elle ne se traduit par aucune augmentation de dépense et si M. le secrétaire d'Etat nous donnait la promesse de supprimer ultérieurement des emplois équivalents dans les autres corps d'officiers.

Sur les crédits de fonctionnement des économies importantes sont imposées, si bien que les dépenses prévues d'un montant de 42.755 millions sont équivalentes, si l'on tient compte de la hausse des prix, à celle de 1954 et cela malgré les dépenses particulières au maintien de l'ordre.

Il en résulte, sur certains chapitres, des compressions qui nous paraissent excessives, en particulier sur les dépenses en carburants pour les avions. En volume, la réduction des carburants sera de l'ordre de 19 milliards. Il nous paraît impossible d'assurer dans ces conditions à la fois les opérations en Algérie et l'entraînement de nos pilotes.

Le chef d'état-major de l'armée de l'air, qui a été entendu par votre sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale, n'a pas caché que les stocks de réserve seraient réduits à peu de chose en fin d'année et que les vols d'entraînement pourront être suspendus dans les derniers mois.

Il y a là une question grave, car si l'entraînement est arrêté le réentraînement coûtera cher et peut même coûter des vies humaines.

Nous demandons à M. le ministre de la défense nationale et à M. le secrétaire d'Etat à l'air de dégager à tout prix des crédits pour éviter l'arrêt de l'entraînement.

Nous vous proposons d'ailleurs déjà 500 millions à prélever sur les crédits d'habillement, mais, ne pouvant prendre l'initiative d'augmenter certains chapitres, la commission des finances n'a pu que réduire les crédits d'habillement de 500 millions, en indiquant qu'elle accepterait volontiers une lettre rectificative reportant ces 500 millions sur les carburants.

Nous en arrivons maintenant aux dépenses en capital.

Elles s'élèveront cette année à 192.899 millions contre 193.672 millions en 1957. On voit que la réduction est faible. Mais, comme les crédits de personnel et de fonctionnement, ces dépenses en capital doivent absorber des hausses de prix qui seraient de l'ordre de 10 p. 100. J'y reviendrai tout à l'heure.

De plus, les fabrications étaient en pleine expansion et les commandes des années précédentes arrivaient à livraison, si bien que sur les seules fabrications de série il a fallu amputer le budget de plus de 28 milliards.

Les dépenses en capital concernent surtout, vous le savez, les constructions d'avions et leur équipement, l'armement, les munitions, l'électronique.

Nous consacrons cette année 41.900 millions de crédits de payement pour les études et fabrications de prototypes contre 35.100 millions en 1957 et 117 milliards pour les fabrications de série, contre 125.560 millions l'an dernier.

Les autorisations de programme qui permettent de lancer les fabrications à cheval sur plusieurs exercices se monteront à 49 milliards pour les études et prototypes et 97 milliards 375 millions pour les fabrications de série.

Ces chiffres nous montrent bien que les études, c'est-à-dire l'avenir, ont été préservés dans toute la mesure du possible.

Ces dépenses d'études concernent, d'une part l'achèvement de la mise au point des avions d'ores et déjà en construction de série, tels que le Super Mystère B2, le Vautour, le Bréguet 1050 pour l'aéronavale, et les équipements pour ces appareils; d'autre part, les études nouvelles comme les essais en vol du Mirage III A et le développement des perfectionnements sur les réacteurs de la lignée des Atar. Enfin des crédits importants, environ 13 milliards, c'est-à-dire 26 p. 100, sont consacrés aux études d'engins de tous types.

Malheureusement, ces crédits, aussi élevés soient-ils, ont été insuffisants pour poursuivre toutes les études. On a dû abandonner, en particulier, le Super Vautour SO 4060, dont la construction était déjà très avancée, et aussi, non sans un serrement de cœur, le Leduc 022, prototype à stato-réacteur plein de promesses.

Je rends hommage à M. Leduc, ingénieur d'avant-garde, qui travaille sur cette formule depuis 1936 et qui a vu malheureusement ses efforts annihilés par la malchance au cours du mois de décembre. Dans le cadre des crédits actuels, le secrétariat d'Etat à l'air ne pouvait trouver les moyens nécessaires pour remettre en état l'avion et pour poursuivre les essais. Nous pensons cependant que M. Leduc pourra continuer à travailler pour l'aéronautique et que son esprit fécond apportera encore des solutions originales aux problèmes du vol à grande vitesse. Pour nous, en tout cas, son nom restera attaché à la formule du stato-réacteur.

Dans le domaine des fabrications, la seule opération nouvelle importante qui soit demandée est le lancement d'une série de cent Mirage III A. Cet avion a été retenu de préférence à d'autres parce qu'il est polyvalent, c'est-à-dire qu'il peut remplir diverses missions différentes. Il peut être à la fois intercepteur à haute altitude comme le Trident, avion d'appui tactique comme l'Étendard IV et d'autres, et enfin chasseur-bombardier.

Cette formule permet de concentrer les crédits sur un seul type d'avion et ainsi, en allongeant les séries, d'avoir un prix de revient unitaire beaucoup plus bas, tout en facilitant le ravitaillement et les réparations.

Pour toutes ces raisons auxquelles s'ajoute la vitesse de cet appareil, qui peut atteindre mach 2, le Mirage III intéresse plusieurs pays européens et nous pouvons espérer de ce côté des commandes importantes.

A ce point de vue, nous voudrions attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur la nécessité d'une loi-programme pour l'aéronautique. Le relèvement remarquable de notre aéronautique date de la loi-programme de 1951, qui a été mise au point par mon successeur, M. Maroselli, et que j'avais commencé à préparer en 1949 lorsque j'étais secrétaire d'Etat à l'air.

Une loi-programme permettrait de donner un cadre budgétaire pour plusieurs années et éviterait à l'industrie les coups d'accordéon des budgets annuels qui conduisent toujours à une mauvaise utilisation des crédits.

Après les perturbations de cette année, une loi-programme pour remettre en ordre les fabrications me paraît indispensable, et cette loi-programme doit englober les productions militaires et civiles.

Je regretterai toujours, pour ma part, le ministère de l'air unique, qui peut seul donner une unité de direction et assurer par cela même la coordination indispensable. Cette coordination devrait être assurée également au Parlement, et nous devons regretter qu'on n'ait pas reconstitué la commission de l'aéronautique, qui existait avant 1939. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

C'est, d'ailleurs, à une telle commission que devrait être soumise la loi-programme pour l'aéronautique que nous attendons. Dans l'état actuel des choses, nous demandons à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir nous assurer qu'il déposera cette loi-programme, soit pour l'ensemble des productions militaires, soit seulement pour l'aéronautique, avant la fin du premier semestre de 1958.

Restent les crédits d'habillement pour lesquels nous vous avons dit que nous proposions un abattement de 500 millions de francs parce que les crédits demandés n'ont pas été réduits dans la même proportion que les effectifs, et enfin les crédits de munitions, d'armement de matériel à terre, qui n'appellent pas d'observations importantes.

Un mot, enfin, pour l'infrastructure, où nous devons déplorer l'arrêt complet du programme de développement des bases, y compris celles d'Afrique centrale. Il nous faudra y revenir l'an prochain, car le développement des terrains d'aviation outre-mer conditionne maintenant le développement des territoires de l'Union française. Il faut toujours nous souvenir, mesdames,

messieurs, que les Romains construisaient des routes pour leurs liaisons impériales. A notre époque, ce sont des terrains d'aviation qu'il nous faut établir pour assurer les liaisons dans notre Union française.

C'est sur cette idée de l'importance primordiale de notre aviation que je voudrais terminer. Un grand pays ne se conçoit pas de nos jours sans une aviation forte et dynamique. Nous avons, du point de vue aéronautique, la quatrième place dans le monde, pour l'armée de l'air comme pour la production aéronautique. Ne gâchons pas cette situation, au moment de l'ouverture du marché commun, par une politique à courte vue.

Nous acceptons pour cette année, pour des raisons financières, une contraction importante de notre armée de l'air et un ralentissement de notre production. Nous approchons, mesdames, messieurs, de la perte de vitesse et l'on sait qu'en aviation, la perte de vitesse c'est la mort. Aussi ne pouvons-nous envisager la situation de cette année que comme provisoire. Nous attendons de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à l'air une réorganisation de notre armée de l'air pour l'adapter au cadre budgétaire qui est imposé par les circonstances, et une loi-programme pour remettre en ordre et relancer notre industrie aéronautique.

Mes chers collègues, vous ayant exposé au nom de la commission des finances les principaux points de mon rapport écrit, auquel je vous prie de bien vouloir vous reporter, je tiens, avant de descendre de cette tribune et à titre personnel, à vous faire part de préoccupations découlant d'un entretien que j'ai eu ce matin même avec les responsables de notre industrie aéronautique.

M. André Moynet. Très bien!

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial.* Le budget qui nous est présenté est calculé sur les prix au 1er juillet 1957. Depuis cette date, des hausses importantes sur les fabrications sont intervenues et les chiffres qui viennent de m'être communiqués indiquent que le montant de ces hausses représente 19.600 millions de francs sur les titres III et V, dont treize milliards de francs pour les seules études et fabrications proprement aéronautiques.

Il faut, en effet, bien considérer qu'il s'agit de répercuter sur le budget de cette année les hausses intervenues depuis le 1er juillet 1957. Le budget devrait ainsi intégrer les hausses sur une période de dix-huit mois.

Si ces hausses devaient être intégralement absorbées par les plafonds budgétaires actuels, il en résulterait un bouleversement du programme inclus dans le budget, de nouvelles résiliations et des difficultés très graves pour l'industrie.

Je désire mettre en garde M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'air devant de telles conséquences qui risqueraient d'affecter gravement notre industrie aéronautique au moment où celle-ci, qui s'est magnifiquement relevée depuis la libération, va entrer avec une position favorable dans le marché commun.

Il se pose là une question difficile, certes, que je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir envisager dans toutes ses conséquences. Les dégâts d'une politique de restrictions rigoureuses peuvent être beaucoup plus considérables que ne le fait apparaître à lui seul l'effet immédiat de cette politique.

Je me devais donc, à titre personnel, de vous faire part des très vives inquiétudes qui se manifestent au sujet de la situation de l'industrie aéronautique au cours des tout prochains mois. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Margueritte, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section air.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne saurais partager l'optimisme raisonné de M. le rapporteur de la commission des finances, et mes obervations se rapprocheront davantage de celles qu'a formulées très pertinemment M. le président de la commission de la défense nationale.

Je n'insisterai pas sur les chiffres que M. Jean-Moreau vient de vous fournir, ce qui serait, d'ailleurs, bien fastidieux.

Je me contenterai d'indiquer à mon tour que, pour le titre III, le budget qui nous est présenté comporte une diminution de 9 milliards de francs environ, et une diminution de 2 milliards pour le titre V, soit au total 11 milliards, plus une diminution de 3 milliards de francs sur les autorisations de programmes.

Or, mesdames, messieurs, l'an passé, M. Christiaens, alors rapporteur du budget de l'air, faisait observer que, avec un crédit total de 286 milliards de francs, il était assez difficile d'assurer les tâches déjà imparties à l'armée de l'air. En outre, celle-ci estimait à environ 50 milliards le coût des opérations supplémentaires d'Algérie et nous savons, après les travaux auxquels la sous-commision de contrôle s'est livrée, que ce chiffre est à peu près exact. Il s'ensuit que l'armée de l'air estimait en 1957 que son budget devait s'élever à environ 400 milliards de francs.

Par conséquent, mesdames, messieurs, nous sommes loin de compte et nous pouvons nous demander comment l'armée de l'air, avec les crédits globaux qui lui sont impartis, pourra assumer ses missions fondamentales qui découlent de ses obligations au sein de l'O.T.A.N., du maintien de l'ordre dans nos territoires d'outre-mer, ainsi que sa mission en Algérie.

Nous ajouterons — il ne faut jamais l'oublier et c'est ce dont parlait tout à l'heure M. Jean-Moreau — que le ministère de l'air assume la responsabilité de 85 p. 100 des intérêts de la construction aéronautique française.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission de la défense nationale émet les craintes les plus vives, et elle a notamment l'impression que les crédits qui nous sont présentés dans ce budget ne pourront pas permettre une vie normale de l'aviation française.

Réduire les crédits du titre III, c'est poser le problème des effectifs et du fonctionnement général de l'armée de l'air. Réduire ceux du titre V, c'est poser le problème des études, des fabrications, des programmes de matériel, donc de la puissance de combat de l'armée de l'air et aussi de la maintenance et de la survie des constructions aéronautiques.

Je vais m'attacher, monsieur le ministre, à quelques points plus particuliers et je désire vous poser, au nom de la commission de la défense nationale, des questions très précises. Je tiens à vous dire, du reste, que des réponses à ces questions dépendront les recommandations que nous ferons à l'Assemblée nationale quant au vote du budget. Il nous apparaît, en effet, indispensable que nous prenions en toute clarté nos responsabilités.

Vous permettrez, mes chers collègues, au rapporteur du budget de l'armée de l'air de vous montrer très nettement comment se présente le budget afin que chacun d'entre vous puisse prendre en toute connaissance de cause ses responsabilités.

En ce qui concerne les effectifs, les réductions sont sensibles. Elles portent d'abord sur le nombre des officiers et elles touchent aussi à 1.250 postes de sous-officiers. Ce sont là des réductions que l'on peut considérer comme secondaires. Par contre, la diminution du nombre des hommes de troupe est de 34.503. M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué tout à l'heure comment l'armée de l'air avait ventilé ses effectifs. En effet, nous passons de 174.000 hommes à un chiffre prévu de 126.000 hommes au 31 décembre 1958 et nous nous demandons comment, amputée par cette réduction très sensible, l'armée de l'air pourra faire face à ses engagements, alors que déjà le déficit en hommes de troupes, notamment en métropole, est d'environ 50 p. 100.

Là-dessus se greffe votre décision récente, monsieur le ministre, de transférer environ 10.000 hommes à l'armée de terre.

Certes, nous comprenons fort bien les difficultés dans lesquelles vous vous trouvez. Nous savons que vous avez pris l'engagement — vous nous l'avez fait connaître par la voix de la presse — de maintenir à 371.000 hommes les effectifs de l'armée de terre en Algérie. Nous sommes donc au fait de ces difficultés. Mais nous nous demandons comment vous allez faire pour, si je peux m'exprimer ainsi, rentabiliser les aviateurs que vous allez transférer à l'armée de terre.

Vous avez pris des jeunes gens qui appartiennent à la classe 56-1, c'est-à-dire qui ont fait seize mois de service et qui, au cours de ces seize mois, ont été techniquement formés par l'armée de l'air, et des jeunes gens de la classe 57-1 qui ont fait treize ou quatorze mois de service dans l'armée de l'air. Nous nous demandons alors si véritablement ces jeunes gens vont apporter un concours utile à l'armée de terre.

Il va falloir les instruire, car nous ne pensons pas que vous allez les mettre tout de suite « dans le bain » ? Nous croyons donc qu'il y aura nécessairement une période de transition et que ces jeunes gens, au moment où ils seront aptes à servir dans l'armée de terre, seront sur le point d'être démobilisés.

Il y a là quelque chose qui nous choque, bien que nous comprenions les difficultés devant lesquelles vous vous trouvez.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Avec de bons spécialistes de l'aviation, on va faire de mauvais fantassins.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Margueritte ?

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je tiens également à dire au Gouvernement que cette opération — qu'il semble d'ailleurs avoir faite sous la contrainte des compressions budgétaires — est extrêmement mauvaise du point de vue financier.

En effet, monsieur le ministre, vous savez mieux que moi quel est le coût des spécialistes de l'armée de l'air, notamment des radaristes et des agents des transmissions. Par conséquent, nous vous demandons de revoir cette question.

Etant donné qu'il s'agit de dix mille hommes environ, ne pourrait-on pas plutôt dégager, sur l'ensemble des services et des bureaux en France, en Allemagne ou ailleurs, un certain nombre d'hommes, dont il en est, au surplus, qui honoreraient leur famille et leur pays en allant, comme leurs camarades, faire un petit tour en Algérie ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le président de la commission de la défense nationale de m'avoir apporté l'appui de son autorité.

Vous devez, en effet, monsieur le ministre, revoir cette mesure, car les conditions dans lesquelles elle a été préparée me semblent pour le moins étonnantes. Vous transférez 10.000 hommes environ à l'armée de terre sans vous soucier des cas d'exemption, sans savoir si ces jeunes gens ont été légalement maintenus en France ou s'ils sont exemptés du service en Algérie pour des raisons d'ordre médical. C'est pour le moins surprenant, je le répète, et je crois que cette décision ou que ses modalités d'application ont été mal pensées.

Je m'excuse de mes propos peut-être un peu sévères, mais la commission de la défense nationale a l'impression que l'on veut petit à petit réduire le secrétariat d'Etat à l'air au rang d'une direction supplémentaire des services de l'armée de terre, ce dont elle ne veut en aucun cas.

Puisque je parle des effectifs je voudrais également, monsieur le ministre, faire litière d'une opinion qui semble généralement admise dans le public et suivant laquelle les aviateurs n'iraient pas en Algérie. Or, d'après les chiffres qui nous ont été communiqués et qu'il est intéressant que l'Assemblée connaisse, 45 p. 100 des jeunes gens du contingent seront au 1er mars 1958 en Afrique du Nord. Ce pourcentage sera de 51 p. 100 au 1er mai et de 57 p. 100 au 1er août.

Je crois, par conséquent, que, comme l'armée de terre et la marine, l'armée de l'air assume les obligations qui découlent de notre situation en Algérie. (*Applaudissements.*)

Je n'insisterai pas plus longuement sur ces questions d'effectifs. Tout au plus signalerai-je, afin de répondre à une demande très précise formulée de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*), que vous avez prévu la suppression de trois cents postes d'ouvriers civils.

Je souligne immédiatement que cette suppression porte sur des techniciens contractuels du statut B, sur certains ouvriers professionnels au nombre de 115 et sur certains ouvriers non professionnels au nombre de 155.

M. le rapporteur de la commission des finances nous a annoncé qu'il avait déposé un amendement tendant à supprimer la nomination de dix-neuf commissaires.

Nous lui demandons de ne pas maintenir cet amendement puisque ces nominations découlent de l'application du décret du 28 avril 1953 et qu'elles sont par conséquent obligatoires.

Nous pensons que mieux informé — et nous savons qu'il l'est maintenant — M. le rapporteur de la commission des finances voudra bien accepter, à la demande de la commission de la défense nationale, le rétablissement de ces crédits.

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial.* Monsieur Margueritte, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial.* Je me suis informé des conséquences de cette mesure et j'ai fait des réserves dans mon exposé en indiquant que si M. le secrétaire d'Etat à l'air peut s'engager à des suppressions d'emploi correspondantes dans l'arme en général, nous pouvons très bien accepter ces nominations.

Je comprends en effet que les élèves qui sortent de l'école doivent être assurés d'être nommés.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président de la commission de la défense nationale. Le Gouvernement est-il d'accord ?

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées, air.* Je peux donner l'assurance formelle que la question qui a été posée sera réglée selon le désir que vous avez exprimé.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Je vous en remercie.

Monsieur le ministre, nous nous demandons comment l'armée de l'air pourra faire face à ses engagements avec une telle diminution des effectifs, à moins peut-être, mais encore faudra-t-il deux ou trois ans de transition, qu'un « virage » vers les engins nous permette de diminuer les effectifs de l'armée de l'air dans des proportions raisonnables.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Une période de transition d'environ deux ou trois ans !

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Parfaitement ! Et nous pensons qu'en l'état actuel de la situation, cette diminution n'est pas très rationnelle.

D'autre part, monsieur le ministre, nous attirons votre attention sur les difficultés qu'il y aura à assurer la veille permanente dans les stations-radar de la D. A. T. ainsi que sur les difficultés dans lesquelles se trouvent les commandants de base du fait du repliement de certaines bases sur d'autres.

Ainsi les bases de Nantes ont été repliées sur Caen ! Il est question de replier également sur Caen celle de Mourmelon. Celle de Toulouse-Pérignon a été repliée sur Fez, celle de Rennes a été supprimée et nous savons qu'il n'est pas jusqu'à certaine base d'Auxerre qui ne se trouve menacée, tout comme celle d'Aulnat, pour ne citer que les principales.

A ce point de mon exposé, monsieur le ministre, qu'il me soit permis de souligner les difficultés dans lesquelles se débattent les commandants de base, du fait de ces repliements, pour assurer le relogement des cadres.

J'ai le bonheur d'avoir dans mon département — je m'excuse d'intervenir à titre personnel dans ce débat — une base aérienne qui, justement, a bénéficié, si l'on peut dire, du repliement des bases de Nantes et de Mourmelon.

Nous nous trouvons devant des difficultés très grandes. Dans la région de Caen, plus de 120 familles sont à reloger qu'il faut essaimer dans des localités distantes de 20 à 25 kilomètres de la base. Nous n'avons pu pallier ces difficultés qu'en les relogeant dans des villas balnéaires, c'est-à-dire que l'on fait payer à ces officiers des sommes très élevées, environ 15.000 francs par mois.

Il est donc absolument nécessaire d'étudier tous ces problèmes et de dégager — je m'adresse plus spécialement à M. le secrétaire d'Etat à l'air — les crédits qui pourront permettre à ces familles de vivre une vie normale.

En ce qui concerne l'entretien et la réparation des matériels, il y a une réduction de 1.300 millions. Ces chiffres intéressent notamment l'entretien des matériels à terre, véhicules et télécommunications, et aussi des matériels aériens. Leur insuffisance signifie que certains matériels à terre, détruits ou à la limite de l'usure, ne seront pas remplacés et que des véhicules ou des avions ne seront pas réparés. Si l'on ne veut pas considérer ces appareils comme définitivement perdus, cela suppose naturellement que les réparations seront reportées sur des exercices suivants.

Je n'insiste pas sur les carburants. M. Jean Moreau a démontré combien les diminutions de crédits sur ce chapitre sont à craindre.

Nous avons vu récemment, en Algérie et au Sahara, combien il était important de donner aux unités qui sont engagées là-bas le carburant nécessaire. Or, du fait de la multiplication des missions, du fait que l'aviation en Algérie est indispensable à l'armée de terre pour repérer, poursuivre ou pourchasser les rebelles, il importe de lui fournir le volume de carburant nécessaire.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marguerittc ?

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie de vos observations.

Je me permets de faire remarquer au Gouvernement, comme les années précédentes, l'intérêt qu'il doit attacher au nombre d'heures de vol d'entraînement des pilotes d'avions à réaction. Ce n'est pas une économie que de réduire les heures de vol d'entraînement car, en définitive, la vie des pilotes en dépend ainsi que la pérennité du matériel qui coûte très cher. Or, le nombre d'heures de vol d'entraînement prévu dans le budget actuellement présenté est notoirement insuffisant.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* J'en arrive aux dépenses en capital et aux autorisations de programme. Des 74 milliards prévus, il ne reste plus que 12 milliards de francs.

Cette annulation de 62 milliards — on l'a déjà dit, mais c'est tellement important qu'il faut le redire — a bouleversé les programmes établis. Certaines commandes ont été résiliées: 15 *Bréguet Deux-Ponts*, 50 *Nord* 2506. D'autres ont été diminuées: réduction des séries du *Vautour*, de 300 à 160, du *Super-Mystère*, de 300 à 250, du *Morane* 733, de 270 à 145. Réduction également des préséries du *Trident*, de 10 à 6, du *Sipa* 1100, de 6 à 2.

Nous voulons bien admettre, monsieur le ministre, la nécessité d'une réduction des dépenses, mais nous nous demandons si cette politique, dans le domaine des constructions aéronautiques, est valable. Ne revient-elle pas finalement très cher ? Sans même insister sur les incidences sociales, sur le gaspillage inhérent à l'importance des réductions, nous voudrions connaître, par exemple, les indemnités de résiliation correspondant à ces réductions.

MM. Achille Auban et Francis Vals. Très bien!

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Par contre, le budget de 1958 accorde de nouvelles autorisations de programme pour un montant de 143 milliards environ, établissant ainsi le montant total, services votés et opérations nouvelles, à 155 milliards.

Je n'insiste pas sur la ventilation à l'intérieur de ces autorisations de programme. Je m'attarderai sur les commandes du *Mirage III*. Vous avez pensé, monsieur le ministre, mettre en fabrication 100 *Mirage III*. M. le rapporteur de la commission des finances nous a dit que c'était un avion polyvalent, capable d'effectuer des missions d'interception, d'appui tactique et de reconnaissance, ce qui est exact.

M. Achille Auban. Et de bombardement.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Mais la commission de la défense nationale, qui ne nie pas la valeur de ces appareils et ne s'élève pas contre la somme prévue au budget pour leur fabrication, souhaiterait être renseignée sur les conditions de la concurrence; elle aimerait également connaître les dates de livraison prévues et, en tout état de cause, elle insiste très vivement sur la nécessité qu'une telle commande puisse profiter à l'ensemble de l'industrie aéronautique, par l'étalement du plan de charges.

M. André Moynet. C'est le cas.

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Enfin, j'en arrive à l'infrastructure.

Un crédit d'autorisation nouvelle de 500 millions de francs a été inclus dans le budget. Il intéresse un atelier qui, nous le savons, avait été délaissé par l'armée de l'air. 500 millions de francs lui sont affectés à nouveau. La commission de la défense nationale ne s'y oppose pas, mais elle se demande, monsieur le ministre, au cas où il ne serait pas nécessaire de redonner une vie à cet atelier en « perte de vitesse », si ces 500 millions ne devraient pas être affectés à l'aménagement de pistes, à des installations diverses ou à la construction de logements, comme je le rappelais tout à l'heure.

M. André Moynet. Très bien!

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne les crédits de payement, les réductions des programmes des fabrications déjà réalisées au cours de l'année dernière, auxquelles s'ajoutent l'incidence des annulations de 1958 et le fait que des reports importants ont été faits de l'exercice 1956 sur l'exercice 1957, ont ramené les crédits de payement, correspondant aux services votés, à 166.794 millions de francs.

Par ailleurs, 26.105 millions de francs de crédits de payement sont prévus pour la couverture de certaines autorisations de programme nouvelles, mais ces crédits ont subi un abattement forfaitaire de 1.440 millions de francs. Le montant des crédits de payement s'élève ainsi à 191.459 millions de francs. En 1957, il s'élevait à 193 milliards de francs. Par conséquent, la comparaison de ces deux dotations paraît donner à l'armée de l'air des possibilités égales.

En fait, monsieur le ministre, il n'en est pas ainsi. Le potentiel de l'armée de l'air est en voie de diminution. Des 37 escadrons de combat, objectif prévu pour 1958, elle n'en aura que 34, et neuf escadrons de transport au lieu de onze. Le nombre des avions de combat diminuerait de 688 à 594 et nous pouvons faire nôtre à nouveau la réflexion de M. le rapporteur de l'an passé qui disait que « l'armée de l'air ne disposera que de 43 escadrons, que de 724 avions en 1961, alors que nos objectifs O. T. A. N. étaient de 1.989 ».

Je n'insiste pas sur ces chiffres, mais il est de mon devoir de les citer pour montrer le manque à gagner de l'armée de l'air, manque à gagner qui ne fera qu'empirer dans les années à venir si nous ne redressons pas la barre.

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma conclusion. Tel qu'il se présente donc, vous avez pu le voir chemin faisant, ce budget ne satisfait pas la commission de la défense nationale.

Nous faisons des économies sur le carburant mais nous savons bien qu'elles seront impossibles à réaliser et il est de mon devoir de reconnaître, comme M. le président de la commission de la défense nationale, que selon la déclaration de M. le ministre devant la commission des aménagements seraient nécessaires au cours de l'année.

Si vous devez prévoir des correctifs, il faut que nous le sachions. Mais dès maintenant, sans suspecter la sincérité du budget que vous nous présentez, nous pouvons dire — c'est le droit et le devoir de la commission de la défense nationale — que ce budget n'est pas satisfaisant et qu'il le restera si, précisément, ces correctifs ne sont pas apportés en cours d'année.

S'il n'y a guère de motifs de satisfaction, je veux cependant décerner un bon point à l'actif de M. le secrétaire d'Etat à l'air en ce qui concerne les ventes à l'étranger, puisque de 7 milliards de francs en 1955, celles-ci sont passées à 15 milliards en 1956, à 27 milliards en 1957 et qu'elles paraissent devoir sinon dépasser, du moins atteindre un chiffre fort voisin, nous dit-on, de 40 milliards de francs en 1958.

Mais ce qu'il importe le plus de connaître, c'est la future politique de l'armée de l'air.

Monsieur le ministre, s'il fallait poursuivre cette politique d'hésitations ou d'incertitude, la commission de la défense nationale et, je suppose, l'Assemblée tout entière, ne pourraient pas suivre le Gouvernement.

Il est absolument indispensable que soit présentée à l'Assemblée nationale la loi-programme dont parlait tout à l'heure, à juste titre, M. le rapporteur de la commission des finances, loi-programme s'étalant sur quatre ou cinq ans et qui, tenant compte des réalisations mondiales nouvelles amorce puis affirme le «virage » vers les engins.

L'industrie aéronautique rencontrera de graves difficultés au cours de l'exercice 1958 en raison des amputations de crédits considérées comme nécessaires par les ministères financiers et acceptées par les ministères techniques.

M. le rapporteur de la commission des finances a fait état, à titre personnel, de renseignements qui lui étaient parvenus. Nous le suivons absolument sur ce terrain. En effet, s'il fallait que dans les dotations actuelles l'armée de l'air doive incorporer les incidences des hausses qui sont intervenues depuis 1957, elle ne pourrait plus assumer ses missions.

Monsieur le ministre, il est à peu près certain que les hausses suivantes ont été ou devront être subies par l'armée de l'air: 5 p. 100 sur le matériel aéronautique, 3 p. 100 sur le matériel automobile, 6 p. 100 sur le gros équipement, 8 p. 100 sur l'infrastructure. Il n'est pas interdit de penser qu'une moyenne de hausse de 8 p. 100 ne soit la sagesse.

Amputer l'actuel budget de l'air de ces 8 p. 100 se traduirait, dans le domaine des fabrications aéronautiques, par un ralentissement des fabrications. En fin de chaîne, on aura des matériels périmés. Il faudra donc résilier les queues de marché, opération qu'il ne faut pas imposer à l'Etat.

A une crise sociale qui peut se produire et dont il vous appartient d'atténuer les effets, monsieur le ministre, à une crise économique qui risque d'appauvrir grandement notre potentiel technique, il convient de ne pas ajouter des erreurs de conception sur les programmes en cours, qui mettraient également en péril notre défense nationale.

L'industrie aéronautique ne traverse pas pour la première fois une crise de cette nature. Déjà en 1949 elle n'avait dû de définir un régime acceptable pour ses usines et son personnel qu'en raison du vote par l'Assemblée d'une loi quinquennale, préparée par M. Jean Moreau et présentée par M. Maroselli, loi quinquennale dont les conséquences, en dépit de quelques variations regrettables, furent finalement satisfaisantes à la fois pour la défense et pour l'industrie.

Les progrès techniques accomplis depuis lors et la modicité des ressources que la France peut consacrer à cette industrie aéronautique et à la rénovation de son appareil de défense, obligent l'Assemblée nationale et le Gouvernement à un effort d'imagination dont le budget soumis actuellement à l'appréciation de l'Assemblée ne paraît pas porter la trace.

Autour de nous, une évolution technique incontestable et dont le caractère spectaculaire ne doit pas cependant amener une reconversion intégrale de notre effort incite à rechercher un nouvel équilibre entre nos productions de caractère classique et le développement des armes nouvelles.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Inspirée par les résultats du plan quinquennal qui a finalement donné à la France et un appareil de défense suffisant dans le cadre d'une stratégie européenne et une stabilité de potentiel technique, il apparaît que l'adoption par l'Assemblée d'un budget annuel qui ne serait qu'un budget de renonciation ou, dans la meilleure des hypothèses, un budget de transition, ne serait pas conforme aux intérêts nationaux et risquerait d'entamer dangereusement notre capacité de défense sur tous les terrains dont nous avons la charge.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous pensons que vous ferez porter votre effort sur cette loi-programme, dont vous nous avez entretenu. Mais il est évident que l'Assemblée, en tout cas la commission l'y incite, subordonnera son vote à l'engagement par le Gouvernement du dépôt non pas tellement de cette loi-programme générale, mais d'une loi-programme spéciale à l'aéronautique.

Nous appuyons complètement les dires de M. le rapporteur de la commission des finances. Il est indispensable que cette loi-programme spéciale à l'aéronautique soit déposée bien avant la fin du premier semestre. Sinon, les industries aéronautiques se débattraient dans des difficultés sociales et économiques telles que la situation deviendrait rapidement alarmante, à la veille de notre entrée dans le Marché commun. Nous nous devons donc de garder la tête dans le domaine des constructions aéronautiques, sous peine d'être remplacés par des nations particulièrement industrieuses et industrielles.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis.* Telles sont, monsieur le ministre, les objections et les critiques que la commission de la défense nationale m'a chargé de vous présenter et de soumettre à la sagesse de l'Assemblée. Nous espérons que vous répondrez favorablement à quelques-unes de nos questions.

Nous ne demandons qu'à vous aider, mais nous estimons indispensable que vous preniez devant nous des engagements précis, faute de quoi nous serions au regret de ne pas vous prêter notre concours pour l'exécution du budget qui nous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes ? (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section guerre.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le projet de budget de la section guerre prévoit 494.944 millions de francs de crédits de payement, soit une diminution de 85 milliards par rapport à 1957, et 66.975 millions de francs d'autorisations de programme en diminution de 86 milliards. Nous constatons donc une réduction considérable des crédits de payement et des autorisations de programme.

Dans le domaine des dépenses ordinaires nous relevons 237 milliards de francs de services votés et 132 milliards de francs d'autorisations nouvelles.

Parmi les mesures nouvelles il en est deux sur lesquelles je reviendrai et que la commission des finances n'a pas cru devoir approuver. Il s'agit de la création de cinq postes de sous-directeur aux services centraux et de l'augmentation très importante du nombre des officiers supérieurs qui se trouve ainsi majoré de 196.

Nous constatons aussi un relèvement de 780 millions des crédits de chauffage et d'éclairage; une économie de 7.884 millions sur laquelle je reviendrai et résultant de l'aménagement du régime des soldes et de la revision des indemnités spéciales à l'Afrique du Nord.

Pour les dépenses en capital, 67 milliards sont inscrits au titre des autorisations de programme. Ce chiffre résulte de la combinaison suivante: 17 milliards autorisés par anticipation par la loi de finances pour 1957; 26 milliards de francs d'annulations d'autorisations antérieures; 76 milliards de francs d'opérations nouvelles.

Les crédits de payement atteignent 125.500 millions dont 112 au titre des opérations en cours et 13.500 millions au titre des opérations nouvelles.

Mes chers collègues, pour souligner l'importance de l'effort d'économie réalisé par le projet de budget, nous rappellerons que le budget de 1957 avait prévu sur l'échéancier 201 milliards de francs de crédits de payement pour cette année. Or ce chiffre de 201 milliards a été réduit à 88 milliards.

Tels sont les chiffres essentiels sur lesquels je voulais attirer tout d'abord votre attention.

Je vous rappelle que, contrairement aux budgets de l'air et de la marine qui comportent toutes les dépenses relatives à ces deux armes, le budget que je rapporte ne comprend pas toutes les dépenses de l'armée de terre.

En effet, il existe également un budget des forces de terre d'outre-mer et à ce sujet nous constatons que des découpages fondés sur la géographie ne sont pas très logiques du point de vue de l'utilisation des effectifs.

C'est ainsi que la légion étrangère de Madagascar est restée attachée au budget de la guerre, bien qu'elle serve à Madagascar et que les tirailleurs africains, qui sont affectés aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie, dépendent du budget de la France d'outre-mer.

Je souligne également que, pour la première fois, nous voyons apparaître au titre IV nouvellement ouvert, dans le budget des interventions, les délégations de soldes qui y ont été transférées. Nous nous félicitons d'ailleurs de cette formule qui est beaucoup plus logique.

En ce qui concerne le volume des crédits, nous ne pouvons que faire la même constatation que l'an dernier: l'augmentation très sensible des dépenses ordinaires et, au contraire, la diminution relative des dépenses de fonctionnement, ces deux ordres de dépenses absorbant respectivement 75 p. 100 et 25 p. 100 du budget. Les proportions sont même de 80 p. 100 et 20 p. 100, si l'on transfère aux dépenses ordinaires certaines dépenses d'habillement.

Le résultat en est que nous avons un matériel usé et des investissements insuffisants pour les casernements et les installations terrestres d'une manière générale. Et nous pouvons dire que chaque année nous voyons un peu plus notre armée devenir une armée d'effectifs.

L'effectif de l'armée de terre, comptant à la section guerre, était, au 1er janvier 1957, de 797.700; il a été ramené à la fin de l'année 1957 à 710.000 hommes par suite de la réduction de la durée du service militaire de trente mois à vingt-quatre mois.

Les effectifs budgétaires de 1957 étaient de 740.000 hommes et ceux du présent budget sont de 670.000 hommes, soit 70.000 de moins

Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que nous constatons cette diminution qui est la conséquence de la réduction de la durée du service militaire de trente à vingt-quatre mois, mais aussi de l'apparition des classes creuses. La diminution du nombre des jeunes gens atteignant l'âge d'appel sous les drapeaux est dès maintenant sensible: 13.000 hommes de moins en 1958 qu'en 1957. C'est la conséquence des mobilisations de 1938.

Cette réduction des effectifs ne fera que s'accentuer dans les années à venir; nous devons dès maintenant le prévoir.

Mais, dès maintenant, une réduction aussi importante du nombre des recrues nous inquiète et, tout d'abord, du point de vue de la sécurité même de nos soldats. Il est bien certain que cette sécurité est fonction de l'importance des effectifs stationnés en Algérie. Un poste dont l'effectif est important risque beaucoup moins d'être submergé qu'un poste a effectif réduit.

D'autre part, en réduisant le nombre des soldats, on réduit aussi l'encadrement. Au cours des missions que nous avons remplies au titre de la sous-commission de la défense nationale, nous avons toujours entendu dire qu'il fallait un certain temps pour former de bons caporaux-chefs, de bons sergents. Il ne fait donc pas de doute que, dans la mesure où vous réduisez la durée du service militaire vous réduisez l'efficacité de l'encadrement.

C'est pourquoi, à cette notion de durée du service militaire s'attache un élément qu'il ne faut jamais perdre de vue; la sécurité de nos soldats en Afrique du Nord.

Je tiens à vous donner, en outre, quelques précisions sur les officiers qui sont actuellement détachés et affectés à des missions qui ne sont pas strictement militaires aussi bien en Afrique du Nord qu'en métropole.

C'est ainsi que se trouvent actuellement au Maroc, détachés auprès de l'armée royale marocaine, 140 officiers et 450 sous-officiers.

Pour l'Extrême-Orient, nous trouvons, en qualité de personnels détachés auprès des missions militaires, 197 officiers et 329 sous-officiers et, en qualité de personnels rémunérés sur le budget de la section « Guerre », 89 officiers et 381 sous-officiers.

Pour les affaires algériennes sont détachés 606 officiers et 495 sous-officiers.

Je donne ces chiffres pour souligner que l'armée de terre a des charges assez lourdes. C'est un problème qui, évidemment, nous dépasse. Il s'agit de savoir dans quelle mesure ces officiers répartis sur tous les continents sont aussi utiles et efficaces qu'ils le seraient en Afrique du Nord.

Certains de ces postes pourraient sans doute être réduits, surtout lorsqu'on se souvient de la demande sans cesse renouvelée qui nous est faite par les chefs de corps pour le renforcement des cadres subalternes et des cadres sous-officiers. C'est un élément très important au point de vue de la situation en Afrique.

Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion d'insister dans mon rapport écrit — je ne reviendrai pas longuement sur ce point — sur l'augmentation, qui nous a choqués, du nombre du personnel féminin. Le ministre de la défense nationale avait prévu, en 1955, qu'il serait ramené à 5.500. Or, l'effectif réel au 1er janvier est voisin de 6.500.

Ce qui nous frappe, ce n'est pas tant le nombre des P.F.A.T., mais surtout leur répartition dans les diverses spécialités: le nombre de P. F. A. T. augmente sans cesse dans les postes administratifs et les secrétariats et, par contre, ce personnel fait gravement défaut dans les hôpitaux.

Nous avons pu obtenir de M. le secrétaire d'Etat à la guerre le pourcentage des infirmières dans les hôpitaux militaires, il est extrêmement bas et, s'il n'est pas remédié à cette situation, nous pouvons craindre que les soins indispensables ne soient pas donnés à nos soldats.

C'est pourquoi nous ne saurions trop insister pour que le nombre des infirmières soit augmenté, étant entendu que ces infirmières seront prélevées sur l'ensemble du personnel militaire féminin de l'armée de terre.

Dans notre rapport, nous avons indiqué quelles étaient les origines de nos officiers.

Je souligne que l'école polytechnique ne fournit que treize officiers par an. Il est vrai que les mesures prises en 1957 pour attirer les polytechniciens dans l'armée — ce qui est hautement désirable — n'ont pas encore pu montrer leur efficacité. Néanmoins, nous attirons l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir, pour les cadres de notre armée, une situation suffisante, qui incite des polytechniciens à prendre du service dans les armes savantes.

J'arrive à la question qui a soulevé les objections de la commission des finances et motivé deux votes négatifs de sa part.

Il s'agit d'abord de la création de cinq postes de sous-directeur, accompagnée de la suppression de cinq emplois de colonel et de six emplois d'administrateur et contractuel civil. Il est exact que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a pu faire valoir, à l'appui de cette demande, des arguments sérieux.

Il est exact que la proportion des sous-directeurs de l'armée de terre, par rapport à l'ensemble des administrateurs, est faible. Il est exact également que M. le secrétaire d'Etat à la guerre vient de procéder à une réorganisation de ses services centraux et que cette création de cinq sous-directeurs apparaît comme la condition et le couronnement de cette réorganisation.

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).* Elle était nécessaire.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Cependant, par six voix contre deux — si j'ai bonne mémoire — la sous-commission de la défense nationale a refusé de suivre M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

Tout au moins, elle estime que la mesure envisagée pourrait être prise l'année prochaine, mais dans le cadre d'un certain nombre de transferts, car il convient peut-être d'harmoniser la situation des administrateurs civils entre les sections « terre », « marine » et « air ». Par conséquent, tant que la réorganisation d'ensemble des services centraux n'aura pas été réalisée la création de cinq nouveaux sous-directeurs est prématurée.

Il est, mesdames, messieurs, une deuxième mesure que nous n'avons pas pu admettre: l'augmentation très importante du nombre des officiers supérieurs prélevés sur les officiers subalternes, qui vise 194 officiers supérieurs.

Les arguments qui nous ont été donnés par M. le secrétaire d'Etat à la guerre se résument ainsi: d'une part, nécessité de prévoir la défense en surface et, par conséquent, besoin d'encadrement des officiers supérieurs, d'autre part, nécessité de préparer l'utilisation des armes atomiques et des armes futures; là encore, nécessité d'avoir un encadrement de haute qualité.

Mais nous avons bien compris — c'est, d'ailleurs, l'argument essentiel que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu retenir devant nous au cours de son audition — le désir de récompenser un certain nombre d'officiers qui se sont très vaillamment battus en Algérie et auxquels il semble convenir de donner un grade supérieur.

Mesdames, messieurs, autant nous sommes prêts à rendre hommage aux sacrifices et au dévouement de nos officiers, autant nous pensons qu'il est nécessaire de leur donner les satisfactions d'ensemble et particulières qui doivent leur revenir, s'agissant notamment de hautes distinctions, autant, par contre, nous estimons que ce n'est pas le désir de donner les satisfactions à un certain nombre d'officiers qui doit conditionner un effectif, mais uniquement le besoin réel, efficace d'encadrement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous touchons là du doigt, de nouveau, un inconvénient que je signale depuis quelque douze ans et qui tient au fait qu'en raison de la situation financière on opère des réductions annuelles des crédits militaires tout en maintenant intégralement les missions de l'armée, voire en y ajoutant des missions nouvelles.

Il est indispensable — je n'ai pas cessé d'insister à ce sujet auprès de M. le ministre de la défense nationale — que soit organisée la défense en surface du territoire. Mais cette organisation est parfaitement illusoire si, dans le même temps, on ne dispose pas des crédits nécessaires.

Votre observation relative à l'encadrement pour la nouvelle mission est parfaitement justifiée, monsieur le rapporteur.

L'encadrement est nécessaire. Mais, dans le même temps, je comprends les réserves de la commission des finances quand elle constate que l'on veut réaliser des encadrements nouveaux avec des crédits réduits. Les deux choses ne sont pas conciliables.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Monsieur le rapporteur, me permettez-vous un mot ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Je désire simplement vous indiquer, ainsi qu'à l'Assemblée, que, lors de la discussion du budget de la section Guerre, je reviendrai sur les deux questions que vous avez soulevées et que j'essayerai d'être plus convaincant devant l'Assemblée que je ne l'ai été devant la sous-commission.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* J'aborde maintenant la question du maintien en service d'officiers d'active au-delà de la limite d'âge.

Les promotions directes de sous-officiers et les sorties des écoles de formation d'officiers étant toujours insuffisantes, un recours aux officiers de réserve est nécessaire. A la fin de 1957, 2860 officiers de réserve avaient été maintenus, dont 1667 pour l'armée de terre.

En ce qui concerne l'instruction militaire, nous nous félicitons de voir se poursuivre l'expérience des centres de sélection. Nous regrettons seulement que les crédits affectés à ces centres de sélection soient restés aux chiffres de l'an dernier.

Nous regrettons également que ces centres ne soient pas dotés d'un statut légal et que le texte modificatif à la loi du 30 novembre 1950, qui avait été à juste titre prévu par le gouvernement, n'ait pas encore vu le jour.

Nous estimons, d'autre part, que la mise en œuvre de ces centres de sélection aurait dû être suivie d'une réorganisation des attributions et du mode de fonctionnement des conseils de revision. Peut-être, actuellement, pourrait-on supprimer les conseils de revision; tout au moins conviendrait-il de modifier leur composition et leurs règles de fonctionnement.

Nous insistons pour que la législation d'ensemble sur la sélection militaire soit mise au point.

En ce qui concerne les rémunérations, nous notons une économie considérable de 7.884 millions de francs, qui résulte de l'aménagement du régime des soldes applicables aux maintenus et de la revision du régime des indemnités en Afrique du Nord.

Pour vous donner une idée de l'importance des réductions qui sont appliquées depuis le 1er janvier dernier, je vous citerai deux chiffres: le soldat de deuxième classe célibataire, en Afrique du Nord, touchait 6.660 francs; il perçoit maintenant 5.520 francs; le caporal célibataire ne touche plus que 7.830 francs, contre 9.450 francs auparavant.

Le taux journalier pour les maintenus est de 30 francs.

Il apparaît que la réduction prévue pour l'ensemble de nos soldats et de nos gradés varie entre 17 et 22 p. 100; elle intervient à un moment particulièrement mal choisi, alors, en effet, que les traitements de la fonction publique et le coût de la vie ont augmenté considérablement.

Nous n'insistons pas sur ce point, parce que M. le ministre de la défense nationale a bien voulu nous faire une promesse. Voici, en effet, ce qu'il a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale: « Nous avons mis à l'étude l'ensemble des questions touchant aussi bien les permissions et les soldes que les sursis et les primes, afin de rechercher une solution générale permettant de satisfaire au mieux l'équité. Les résultats de cette étude sont maintenant très proches ».

Nous espérons que M. le ministre de la défense nationale pourra très prochainement apaiser nos préoccupations dans ce domaine.

En ce qui concerne l'alimentation des troupes, nous constatons une augmentation assez sensible des crédits prévus.

Mais j'attire l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un fait qui nous a choqués lorsque la sous-commission de la défense nationale s'est rendue en Algérie. Nous avons constaté que le vin fourni là-bas aux soldats, dans des régions de forte production, coûtait, bien qu'il n'y eût pas de frais de transport, beaucoup plus cher à l'intendance qu'en France métropolitaine. Ainsi, lors des marchés passés au quatrième trimestre 1957, le prix de revient, compte tenu des frais d'approche, était voisin de 80 francs en métropole et de 100 francs en Algérie.

M. Pierre Villon. Les voilà les patriotes!

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* L'administration nous a indiqué qu'elle avait dû, parfois, opérer par réquisition. Il est exact, d'ailleurs, qu'un arrêté du ministre de l'Algérie, du 16 janvier 1958, a bloqué les vins nécessaires au service de l'intendance sur la base de 580 francs le degré-hecto au départ de la propriété, ce qui correspond à un prix sensiblement inférieur au chiffre fixé dans la métropole.

Toutefois, comme l'administration nous a indiqué qu'elle n'était pas sûre de pouvoir maintenir ce prix, nous ne saurions trop — la commission est unanime sur ce point — insister auprès du Gouvernement pour qu'il veille à ce que le chiffre ne soit pas dépassé et procède éventuellement, comme il fut fait une fois dans le passé, aux réquisitions nécessaires. Si vous ne disposez pas de textes suffisants pour vous défendre contre la spéculation dans ce domaine, monsieur le ministre, la commission est toute prête à demander à l'Assemblée de voter les dispositions utiles. La commission des finances a d'ailleurs décidé qu'une sous-commission serait chargée de suivre cette question.

Nous constatons une augmentation considérable des dépenses de chauffage par rapport aux dépenses d'habillement et de couchage. Il y a cinq ans, elles représentaient un tiers de l'ensemble des crédits afférents à l'habillement et au couchage; elles en représentent aujourd'hui les trois-quarts. Nous nous félicitons de cette augmentation qui correspond à un accroissement du confort.

S'agissant des carburants, nous assistons, comme on vous l'a dit tout à l'heure lors de l'étude du budget de l'air, à une réduction considérable, de 19 milliards 600 millions, soit 20 p. 100.

Quantitativement, la réduction est encore beaucoup plus importante, puisque le prix des carburants a augmenté de 26 p. 100, notamment pour l'essence.

Cette diminution considérable résulte de la prévision de réduction des effectifs ainsi que du matériel utilisé, et d'une diminution autoritaire des taux d'allocations accordées pour l'instruction et la vie des unités.

Les crédits d'entretien des matériels sont à peu près identiques à ceux de l'an dernier, soit 31.500 millions contre 30.700 millions; mais, en raison des hausses de prix intervenues, on peut dire qu'ils sont très inférieurs à ceux de 1957.

Nous constatons une très forte diminution des crédits de réparation du matériel, spécialement du matériel automobile, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter. En effet, il résulte de plusieurs réponses qui nous ont été faites par l'administration qu'un nombreux matériel se trouverait en panne au quatrième échelon. Or, il n'y a rien de plus démoralisant pour la troupe que de savoir que son matériel ne fonctionne pas.

Les crédits afférents à l'entretien des immeubles sont à peu près égaux aux précédents; mais comme le marché du bâtiment accuse une hausse de 12 p. 100, l'entretien risque d'être assuré dans des conditions moins favorables. Là aussi nous manifestons notre inquiétude.

J'en viens à la deuxième partie de mon exposé, concernant les dépenses en capital.

Les dépenses en capital de la section guerre subissent, de 1957 à 1958, une compression considérable: 125 milliards de crédits de payement au lieu de 167; 76 milliards d'autorisations de programme au lieu de 153.

Par exemple, le nouveau programme d'habillement, d'un montant de 20 milliards, ne représente que les deux-tiers des crédits de payement annuels à la cadence actuelle. Cette discordance ne pourrait s'expliquer que par l'existence d'approvisionnements excédentaires, ce qui n'est pas le cas.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur Frédéric-Dupont, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il convient également de noter qu'il exista, à une certaine époque, un fonds de réserve pour l'habillement; mais il a été supprimé au profit du budget général. On peut donc dire, de surcroît, qu'il n'y a pas de réserve financière pour assurer l'habillement actuellement déficient.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* J'en arrive maintenant, au chapitre des fabrications d'armement.

Les 32.187 millions d'autorisations de programme pour les fabrications d'armement proviennent, d'une part, du remploi de 19.738 millions dégagés sur les opérations anciennes, d'autre part, de l'utilisation partielle des 17 milliards d'autorisations de programme accordées par anticipation pour 1958 au budget de l'année 1957.

Les opérations abandonnées, qui ont permis de dégager 19.700 millions, concernent notamment l'aviation légère avec l'abandon de la commande de Potez 75 et de L 19; les matériels de télécommunications; les engins blindés, avec la suppression

d'une série de 60 E. B. R. et de lots de rechange; les véhicules de servitude, avec l'abandon d'une série de Jeep Willys de modèle nouveau; l'armement léger, avec l'atténuation du plan de modernisation de cet armement.

Les fabrications nouvellement prévues concernent principalement l'aviation légère, avec l'équipement en postes radio modernes des 280 avions légers en service en Afrique du Nord.

Pour le matériel d'artillerie, aucune autorisation nouvelle. Les fabrications en cours seront poursuivies à la cadence minima compatible avec une exploitation industrielle. Elles concernent la D. C. A. classique, les matériels de 75 pour armement de chars, les obusiers tractés de 105 et de 155, les obusiers automoteurs de 105.

Neuf milliards sont prévus pour les autorisations nouvelles.

Pour les matériels de télécommunications, nous trouvons un crédit de quelque 10 milliards d'autorisations destinées au renouvellement des matériels en service en Afrique du Nord.

Des crédits figurent encore au budget au titre des engins blindés, de l'armement léger des véhicules de servitude, du matériel du génie et de matériels divers.

A ce point de mon rapport, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur la question des automitrailleuses.

Toutes les fois que la sous-commission s'est rendue en Algérie, elle a enregistré des demandes très précises du commandement en ce qui concerne les automitrailleuses. Les officiers disent qu'ils ont suffisamment de jeeps, mais qu'ils manquent d'automitrailleuses. Dans les régions où les embuscades sont faciles, ils pensent que l'automitrailleuse constitue un élément de protection que ne représente pas la jeep.

Nous voudrions être sûrs que ces réductions de crédits que je viens de mentionner ne comportent en rien une réduction des prévisions en ce qui touche les automitrailleuses qui, j'y insiste, sont réclamées en nombre important par tout le personnel militaire qui se trouve en Afrique du Nord.

Si nous étudions l'ensemble des projets de fabrications, nous constatons tout d'abord que, sur plusieurs points — télécommunications, véhicules de servitude — les fabrications sont inférieures au niveau des consommations atteint en 1957. Si, en 1958, les consommations restent aussi fortes, il faudra, soit admettre une diminution des dotations, soit ouvrir de nouveaux crédits pour parfaire les fabrications.

Nous faisons ensuite une deuxième constatation: l'activité de nombreux établissements ne pourra être maintenue au niveau précédent.

Ainsi, dans le domaine des munitions d'artillerie les chaînes de fabrication des corps d'obus de 155 à l'atelier de Lyon et de 105 à l'atelier de Tarbes seront arrêtées; les ateliers de chargement de Clermont-Ferrand et de Moulins seront fermés. Ces décisions se traduiront par une diminution de 1.100 ouvriers.

Mesdames, messieurs, il serait bon qu'à l'occasion de ces réductions de crédits les administrations se préoccupent d'une réorganisation des services de fabrications. Nous constatons à l'heure actuelle le maintien en activité de plus de vingt établissements constructeurs. Nous nous demandons si des concentrations ne pourraient être réalisées, notamment en ce qui concerne le plein emploi des cadres et des ingénieurs.

Nous estimons qu'une revision d'ensemble de la structure de la direction des fabrications d'armement pourrait être entreprise.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur Frédéric-Dupont, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je m'excuse de vous interrompre de nouveau, monsieur le rapporteur, mais, à l'occasion de ce que vous venez de dire concernant les munitions et de ce qui a été dit tout à l'heure concernant l'essence, je voudrais que le Gouvernement nous déclare solennellement, comme il l'a fait devant la commission de la défense nationale, qu'en aucun cas et à quelque moment que ce soit nos troupes, en Algérie, ne risqueront de manquer de munitions ou d'essence.

C'est un engagement formel que je demande au Gouvernement de prendre devant l'Assemblée et devant le pays.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il me semble, monsieur le président de la commission de la défense nationale, que cela va sans dire.

Si, toutefois vous estimez que cela va mieux en le disant, je prends bien volontiers, devant l'Assemblée nationale, au nom du Gouvernement, l'engagement que vous me demandez.

M. le président de la commission de la défense nationale. Si je vous ai demandé de prendre cet engagement, monsieur le ministre, c'est parce que l'Assemblée, elle, prend ses responsabilités devant le pays. Il faut donc que le Gouvernement prenne les siennes devant l'Assemblée.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous sommes d'accord.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Venons-en au chapitre des études.

L'autorisation de programme nouvelle diffère assez peu de la précédente. Les principaux objets des études sont le châssis automoteur de 155, le char de D. C. A. armé du bitube de 30, l'engin léger de combat, les engins autopropulsés et guidés, les radars, les matériels infra-rouges, les projectiles de mortier et de 75 sans recul.

Je ne saurais trop attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur la question des engins blindés de transport de troupes. Au cours de la mission de la sous-commission de la défense nationale en Algérie, il nous est revenu sans cesse aux oreilles qu'on manquait d'engins blindés de transport de troupes et que si, bien souvent, des embuscades avaient été meurtrières, c'était parce que les soldats avaient été mitraillés dans des véhicules non protégés, alors que des voitures blindées auraient pu leur permettre de prendre une position de tir avant d'être exterminés.

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir de cette question, à la commission des finances, en présence de M. Lejeune qui était alors secrétaire d'Etat à la guerre. Il nous a déclaré que ce problème, qui avait d'ailleurs déjà été soulevé lors de la guerre d'Indochine, avait retenu toute son attention.

Deux ou trois ans auparavant, il avait eu déjà l'occasion de demander que des études soient faites sur ce point. Malheureusement, redevenu secrétaire d'Etat à la guerre, il n'observa aucun progrès.

Au retour de chacune de nos missions, nous avons insisté, dans nos rapports, sur la nécessité non seulement de poursuivre les études, mais de réaliser les matériels.

Le secrétaire d'Etat à la guerre — non pas vous, monsieur le ministre, mais votre prédécesseur — a cherché à nous rassurer. Il nous a dit que des blindages renforcent maintenant les véhicules de transport et que les résultats sont satisfaisants. Mais les soldats ne partagent pas du tout cet optimisme, et des essais de tir sur des voitures blindées de ce genre prouvent que ce système est d'une inefficacité à peu près totale. D'ailleurs, dans une réponse que M. le ministre de la guerre a bien voulu me faire parvenir récemment, il est reconnu que ces blindages n'ont pas donné satisfaction à la troupe.

En avril dernier, la sous-commission de la défense nationale a demandé des précisions sur cette question qui la préoccupe, voire l'obsède. On nous a montré en avril dernier, au quartier général d'Alger, un certain nombre de voitures, mais ce ne sont encore que des prototypes. Nous n'en sommes encore qu'à l'étape des études, en effet, s'agissant des engins blindés de transport de troupes!

Vous avez bien voulu me dire, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, que quatre modèles étaient à l'étude, deux engins à chenilles qui sont encore en cours d'expérimentation et deux engins sur roues qui n'en sont qu'au stade de la maquette.

Après la guerre d'Indochine, au cours de laquelle ce problème fut soulevé, après trois ans et demi de guerre d'Algérie, après deux missions et deux rapports particulièrement pressants de la sous-commission de la défense nationale et alors que recommencent les embuscades meurtrières, nous sommes déçus de constater que nous ne sommes pas encore parvenus à fabriquer des engins blindés efficaces de transport de troupes.

La commission des finances a chargé sa sous-commission de suivre la question et, lors d'un nouveau voyage que nous devons faire en Afrique du Nord, sous la présidence de M. Joan-

nès Dupraz, je crois, nous ne manquerons pas de procéder à une enquête sur ce point.

J'en arrive à l'infrastructure.

Si, l'année dernière, le budget avait été relativement bien doté pour les travaux d'infrastructure, les crédits se présentent sous un jour beaucoup moins favorable pour 1958. Il n'est prévu que 7 milliardss d'autorisations de programme et 10 milliards et demi de crédits de payement.

Précisément parce que les crédits sont extrêmement faibles et que — très justement, d'ailleurs — le Gouvernement en a prévu l'affectation beaucoup plus à l'Afrique du Nord qu'à la métropole, les casernements de la métropole seront, cette année, virtuellement abandonnés.

Nous comprenons, évidemment, que cet état de choses est dû à la situation en Afrique du Nord et nous ne protestons pas outre mesure.

En revanche, nous insistons sur la nécessité de vendre ou d'échanger le maximum de terrains et de bâtiments militaires devenus inutiles. En effet, il existe encore, à Paris — non loin d'ici, à l'école militaire — et dans toutes les provinces françaises, de très nombreux casernements qui ne sont pas utilisés à plein et des terrains de manœuvres désaffectés. Nous ne saurions trop insister auprès de l'administration pour qu'elle vende ou échange ces terrains et ces bâtiments qu'elle n'a plus le moyen d'entretenir aujourd'hui, faute de crédits.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées a bien voulu, répondant à une question que nous lui avions posée, nous dire qu'il avait déjà effectué un recensement et que des commissions seront prochainement constituées pour vendre tout ce qui est vendable. Mais, mesdames, messieurs, des promesses analogues ont été faites dans le passé et c'est pourquoi nous voudrions être sûrs, dans la situation de misère où nous nous trouvons — car c'est un budget de misère qui nous est soumis, un budget qui, dans une certaine mesure même, nous inquiète parce qu'il ne nous paraît pas de nature à assurer la sécurité indispensable de nos soldats — dans la situation de misère, dis-je, où nous nous trouvons, il serait criminel de ne pas tout faire pour liquider un ensemble immobilier qui ne sert à rien, qui se détruit de lui-même et qui entraîne d'importants frais de garde.

La sous-commission de la défense nationale doit suivre tout spécialement cette question et nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'il nous présente un programme portant non seulement sur des ventes éventuelles, mais sur la vente ferme de bâtiments et de terrains qui ne sont plus nécessaires.

D'autre part, nous avons relevé que ce budget ne comporte que dix milliards de francs de crédits de payement pour l'infrastructure. Ce chiffre nous paraît faible et nous inquiète, considérant que vous allez être obligés de renforcer les lignes de défense et d'interception placées aux frontières marocaine et tunisienne. Nous fondons — espérons que nous ne serons pas déçus — de grands espoirs sur ces lignes. Mais il est bien entendu qu'il faut les entretenir, peut-être les doubler, peut-être même les allonger — c'est ce que laissent prévoir chaque jour les déclarations ministérielles — voire, en certains points, les armer.

Nous voudrions être sûrs que les crédits inscrits au budget seront suffisants pour réaliser ce programme et, je le répète, la faiblesse de la dotation de dix milliards de francs nous inquiète.

Une part importante des dépenses d'infrastructure aéroterrestre est affectée au Sahara à des fins civiles et militaires.

Le Gouvernement voudra bien nous confirmer que le ministère du Sahara, désormais doté d'un budget, participera à ces dépenses et nous dire dans quelle mesure il le fera.

En conclusion, mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis prévoit une réduction très importante des effectifs et des dépenses de matériel. D'autre part, la plus grande partie des dépenses est affectée à l'Algérie. Un certain ralentissement dans les fabrications de matériel est à prévoir.

Ce budget, selon nous, pèche par excès d'optimisme.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir étudier de près les remarques qui ont été présentées au cours de ce rapport et nous rappelons les points sur lesquels la commission a pris des décisions précises:

Poursuite accélérée des études sur les véhicules de transport de troupe et automitrailleuses légères;

Accélération du recensement de la vente ou de l'échange des biens du domaine immobilier insuffisamment utilisés par l'armée;

Affectation au service de santé d'un nombre d'infirmières correspondant à ses besoins.

D'autre part, la commission a refusé les propositions budgétaires sur deux points:

Création de cinq postes de sous-directeurs;

Modification proposée à la pyramide des officiers.

La commission propose enfin, au titre III, le chiffre de 368.931.411.000 francs pour les crédits de payement, aucun changement aux titres IV et V, et 66.975 millions d'autorisations de programme, soit le chiffre proposé par le Gouvernement.

Je terminerai par quelques mots que je prononcerai en mon nom personnel.

Je veux dire mon inquiétude à M. le ministre. J'ai eu l'occasion, dans le passé, d'effectuer de nombreuses missions en Indochine. Je suis allé plusieurs fois en Algérie. Je voudrais tirer les enseignements de ces voyages.

Depuis deux ans, nos forces ont augmenté en Algérie, mais les forces adverses ont augmenté dans une proportion certainement plus grande et c'est ce qui est grave.

En avril dernier, lorsque la sous-commission s'est rendue en Algérie, les effectifs de nos adversaires qui lui furent communiqués étaient très supérieurs à ceux de l'année précédente. L'armement ennemi, de même, était beaucoup plus puissant que celui qui lui avait été décrit l'année précédente.

Il ne s'agit donc pas de nous féliciter de l'augmentation de notre matériel et des progrès réalisés par notre tactique; ce qui compte et ce qui compte seulement, c'est le rapport des forces entre nos adversaires et nous. Or, j'ai l'impression que jusqu'à maintenant, le rapport des forces varie, une fois de plus, dans un sens qui nous est défavorable.

Une autre constatation a été faite par beaucoup d'entre nous au cours de ces voyages, à savoir la différence que l'on relève entre l'état d'esprit des généraux de division, qui sont sur le terrain, et celui des officiers de l'état-major général d'Alger. Les généraux de division que nous allons voir dans leur P. C. ne cessent de nous dire qu'ils n'ont pas assez d'hommes et que le matériel, bien que plus abondant, ne suffit pas à leurs besoins. Tableaux à l'appui, ils nous montrent que, du fait des missions multiples confiées à l'armée, les éléments d'intervention ne sont plus suffisants. Au contraire, à l'état-major général d'Alger, les gens sont souriants, optimistes et pensent que tout va bien. A ce point que nous sommes presque incités à édulcorer nos rapports sévères sur l'insuffisance des effectifs et du matériel.

M. le président de la commission de la défense nationale. Et quand vous êtes à Paris, tout va mieux encore!

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Le Gouvernement doit tenir un plus grand compte de l'avis des généraux de division et des colonels que de l'opinion du haut état-major. Celui-ci, en effet, a parfois, hélas! tendance à vouloir faire plaisir aux ministres dont les crédits sont limités, qui préfèrent recevoir de bonnes nouvelles plutôt que des mauvaises et qui inclinent, parfois, à mesurer l'intelligence des grands chefs à la modestie de leurs demandes.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vous savez bien que la souplesse est beaucoup plus payante que le mauvais caractère!

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Si nous voulons éviter le retour de certaines catastrophes, il est indispensable que le Gouvernement tienne compte de l'avis des officiers et des officiers généraux qui, sur le terrain, commandent les régiments et les divisions. C'est plus dans leur vigilance que dans l'optimisme, parfois excessif, de nos grands chefs que nos ministres peuvent trouver matière à réflexion.

Messieurs les ministres, au cours de missions en Indochine, j'ai souvent fait la même constatation. J'ai même rencontré, avec des collègues, des officiers qui nous avouèrent qu'on leur avait défendu de nous renseigner exactement sur la situation critique qui était la nôtre. Les confidences, parfois, furent troublantes et je me rappelle un jeune officier à qui nous demandions pourquoi on lui avait donné l'ordre de nous mentir et qui nous répondit: « Parce que, dans l'armée, il y a les gens qui font leur métier et aussi ceux qui font leur carrière ».

M. le président de la commission de la défense nationale. Et voilà!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Les seuls qui intéressent le Gouvernement sont ceux qui font leur métier.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Nous n'en doutons pas, monsieur le ministre.

Mais, parmi ceux qui font leur métier, nous vous demandons d'écouter, non seulement ceux qui sont en place, mais ceux qui sont partis parce qu'ils n'étaient pas satisfaits. Car la démission est parfois une grande marque de caractère, la plus grande manifestation possible de la volonté de faire son métier.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). A condition de ne pas revenir sur sa démission quelque temps après.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Je ne fais pas seulement allusion à une récente démission à laquelle vous pensez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je pense à quelques grands chefs militaires qui ont démissionné depuis quatre ans.

Si des hommes qui avaient la confiance de l'armée, laquelle a été troublée par leur départ, si des généraux valeureux, après une carrière magnifique, ont décidé de quitter l'armée pour manifester leur inquiétude et leur mécontentement, c'est qu'ils avaient des raisons.

Ne jugez donc pas votre personnel aux seules preuves qu'il vous donne de son conformisme et lorsque des hommes ont le courage de démissionner pour clamer leur inquiétude et leur désaccord avec une certaine politique, écoutez-les au moins, car vous avez chance alors d'entendre la vérité. Croyez-moi, nombreux, parmi les officiers revenus d'Indochine, sont ceux qui nous disent: Quel dommage qu'aucun de nos chefs ait jamais donné un coup de poing sur la table, voire ait jamais démissionné, pour dire que nous courions à la catastrophe si nous ne changions pas de méthode!

Quand des hommes, monsieur le ministre, ont le courage de vous dire la vérité en face, fût-ce brutalement, ne négligez pas leurs conseils, car, souvent, ce n'est pas seulement de courage qu'ils font preuve, c'est aussi de sagesse.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous apprécions leurs conseils au plus haut point.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je vais conclure.

Je crois, messieurs les ministres, que votre budget est un budget du passé. Il a d'ailleurs été conçu pendant le mois de juillet dernier, alors que la situation militaire était plus favorable qu'aujourd'hui. Il ne correspond pas à la situation actuelle, à celle, hélas ! que nous traversons en ce moment même.

Si vous voulez éviter les erreurs commises en Indochine, vous devez prévoir non seulement les événements de l'année prochaine mais aussi ceux qui se produiront dans deux ou trois ans.

Car, enfin, messieurs, rien ne vous permet de penser que vous n'aurez pas à subir, dans deux ou trois ans, une guerre plus dure encore peut-être que celle d'aujourd'hui. Sans être pessimistes, nous savons très bien que les envois d'armes aux rebelles augmentent et que nous pouvons craindre de voir s'aligner le long de la frontière tunisienne des troupes qui deviendront de plus en plus agressives. C'est dans un an, dans deux ans, peut-être, qu'auront lieu les opérations décisives.

Messieurs, votre budget n'envisage pas cette éventualité dont je veux espérer, d'ailleurs, qu'elle ne se réalisera pas et cette éventualité, votre devoir est de la prévoir.

Votre budget se justifierait si nous avions la certitude que nous vivons la dernière année de troubles en Algérie. Il pourrait se comprendre. Mais il ne répond pas du tout à nos inquiétudes et aux besoins de la sécurité en Algérie. C'est un peu, si vous voulez, comme celui de l'année dernière, un budget pour ordre. Il fallait un budget: vous en avez présenté un. Mais laissez-moi vous dire que vous serez obligés ou de dépasser les crédits que vous demandez ou d'en solliciter de nouveaux par voie de collectif ou même de nous soumettre un projet qui n'aura, en définitive, aucun rapport avec celui que vous nous demandez de voter aujourd'hui. Il reste que le matériel dont vous aurez peut-être besoin dans deux ou trois ans — dont vous pourrez avoir besoin, car j'espère, naturellement, que la guerre se terminera très vite, mais il faut toujours prévoir le pire — c'est aujourd'hui qu'il faut le préparer.

Tout au long de la guerre d'Indochine, j'ai entendu des officiers qui disaient: Voilà ce qui se passera cette année. Mais je n'ai jamais rencontré un homme qui ait déclaré: Si, dans deux ou trois ans, la guerre continue, voilà quelles pourraient être les perspectives, voilà la tactique que l'on pourrait envisager, les matériels dont on aurait alors besoin et dont il est nécessaire dès aujourd'hui de préparer la fabrication. Je n'ai jamais entendu tenir ce langage dont on craignait sans doute qu'il ne risque de faire tort à la cause de la France, de gêner le gouvernement au pouvoir et d'apparaître vis-à-vis du pays comme particulièrement pessimiste.

Mesdames, messieurs, il faut remédier à ces déficiences psychologiques qui sont les principales causes de nos échecs en Indochine. Nous devons, certes, dire notre foi dans une victoire rapide, mais il nous faut aussi prévoir une hypothèse différente.

Je retiens un seul chiffre de votre budget, celui de 67 milliards d'autorisations de programme, chiffre extrêmement bas. Sachant que ce chiffre conditionne cependant notre situation militaire pour 1960 ou 1961, alors que rien ne vous permet d'affirmer que vous n'aurez pas alors en face de vous des adversaires plus puissamment armés qu'aujourd'hui et plus nombreux, je vous dis, messieurs, que vous ne faites que recommencer les erreurs du passé. Et cela au moment où l'évolution du rapport des forces en présence n'évolue pas encore en notre faveur.

Voilà pourquoi je ne saurais trop vous demander, messieurs les ministres, de nous apporter, tout en gardant votre foi dans une victoire rapide et la volonté de la réaliser, un budget qui corresponde aux nécessités présentes et aux incertitudes de demain.

Aujourd'hui, vous nous avez soumis ce que l'on peut appeler un « budget miracle ». (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section Guerre).

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il va sans dire que je fais miennes les observations très pertinentes qui viennent d'être présentées par mon collègue et ami M. Frédéric-Dupont, observations qui portent sur l'ensemble du budget des forces armées (terre) et observations personnelles auxquelles vous me permettrez de me rallier.

Mais je me dois, au nom de la commission de la défense nationale, de vous faire connaître l'avis de cette commission en ce qui concerne les prévisions budgétaires.

Déjà, pour l'année 1957, on avait, dans ce domaine du budget militaire, enregistré des réductions, des blocages de crédits qui avaient suscité les inquiétudes de la commission de la défense nationale.

Dans les perspectives du nouveau budget, la commission de la défense nationale souhaiterait voir s'affirmer le redressement de notre potentiel « terre » qui, dans le combat que nous menons, continue à exiger l'effort principal de nos armées.

Or, les propositions budgétaires qui nous sont soumises ne répondent pas à cette légitime attente.

On nous présente un budget dont M. Frédéric-Dupont vous disait il y a un instant que c'était un budget pour ordre, un budget qui, élaboré au mois d'août dernier, n'était déjà plus à jour. On a dit aussi que c'était un budget de transition. Je ne suis pas sûr, pour ma part, que ce ne soit pas un budget de stagnation, sinon même plutôt un budget de régression. Pour n'en être pas immédiates, les conséquences n'en risquent pas moins d'être dangereuses.

Votre commission est certes consciente des impératifs financiers, mais elle a cru de son devoir d'examiner les crédits qui nous sont proposés en fonction des missions qui sont confiées à l'armée de terre.

Elle ne méconnait pas, je le répète, la gravité de la situation financière actuelle, mais elle eût souhaité une affirmation de doctrine.

Depuis la Libération, il y a eu une douzaine de projets de réforme structurelle de l'armée: aucun n'a abouti et, pour reprendre une parole de notre collègue le général Kœnig : « S'il y a urgence à promouvoir une réforme, voilà douze ans qu'il y a urgence ! » Par contre, si l'on en croit les auteurs spécialisés en la matière, la nouvelle armée allemande tend à devenir l'armée la plus moderne et la mieux adaptée à la guerre atomique.

Sans doute peut-on lire dans l'exposé des motifs de la loi de finances que « toutes ces économies ont été faites avec le souci de ne pas gêner l'action de notre armée en Afrique du Nord », mais, à nos yeux, c'est une façon élégante mais insuffisante de traduire l'effort nécessaire que le Gouvernement aurait dû consentir s'il veut fournir à nos formations terrestres les moyens d'assurer un succès efficient.

Cela dit, avant d'aborder l'analyse des crédits budgétaires, je voudrais formuler quelques observations liminaires.

Première remarque: les comparaisons établies entre les crédits 1957 et les crédits 1958, dans la présentation du projet, sont susceptibles de conduire à des conclusions erronées. Les crédits 1957, qui sont mentionnés, ne comprennent pas les dépenses exceptionnelles votées dans le collectif n° 5884, alors que les prévisions de dépenses 1958 couvrent l'ensemble, Afrique du Nord comprise. Dans ces conditions, les chiffres correspondant aux crédits demandés pour 1958, bien loin de traduire une augmentation par rapport à 1957, correspondent au contraire à des réductions dont l'importance apparaît plus clairement encore dans l'examen détaillé des grandes masses budgétaires.

Deuxième remarque: le montant global des crédits de payement prévu par le projet de loi de finances s'élève pour la section guerre à 495 milliards. Les dépenses ordinaires, correspondant au titre III, atteignent 369,5 milliards, soit 74 p. 100 de l'ensemble des crédits demandés; les dépenses en capital, avec 125 milliards 400 millions, représentent seulement 26 p. 100 du volume global. Enfin, les autorisations de programme s'élèvent à 66 milliards 900 millions.

Si nous rapprochons les chiffres proposés de ceux du budget de 1957, nous constatons que l'ensemble des crédits de payement votés l'an dernier atteignaient 580 milliards. Les économies réalisées voisinent donc aux environs de 85 milliards, soit près de 17 p. 100 du budget actuel. Les autorisations de programme passent de 153 milliards à 66 milliards 900 millions; la réduction est de l'ordre de 87 milliards, soit près de 60 p. 100 par rapport à l'an dernier.

En définitive, il semble bien que l'effort consenti en 1957 au profit de l'armée de terre ne sera pas poursuivi dans l'année qui vient. En fait, les crédits demandés s'inscrivent sur la courbe des budgets « terre » comme étant sensiblement inférieurs, non seulement à ceux du budget 1957, mais à ceux du budget 1956.

Or, en tenant compte des hausses de prix intervenues depuis cette date et de l'augmentation des tarifs actuellement en vigueur, on a pu dire avec raison que, s'il s'était borné à reconduire les crédits de 1957 majorés des augmentations de salaires, le budget militaire de 1958 eût atteint 1 milliard 445 millions de francs.

Aussi ne faudra-t-il point s'étonner de voir se dégrader lentement le potentiel de nos forces terrestres, où les dépenses en capital atteignent cette fois un étiage particulièrement inquiétant.

En abordant l'examen des crédits, je voudrais simplement rappeler dans ses grandes lignes mon rapport écrit, puisque M. Frédéric-Dupont a examiné, chapitre par chapitre, les divers crédits qui nous sont proposés.

En abordant cet examen et en commençant par les dépenses ordinaires, celles concernant plus spécialement les effectifs, nous sommes bien obligés de remarquer qu'avec 370 milliards de francs de crédits de payement, les dépenses d'entretien de l'armée de terre subissent une diminution de 43 milliards de francs par rapport aux crédits accordés en 1957.

Ces crédits correspondent à des effectifs budgétaires s'élevant à près de 670.000 hommes. Calculés sur une durée moyenne de service de vingt-quatre mois (y compris les délais de rapatriement et de démobilisation), ces effectifs budgétaires permettront de maintenir 350.000 hommes en Algérie.

Ce chiffre, important, certes, marque néanmoins une régression par rapport aux effectifs présents sur ce territoire pendant l'année 1957. Les succès obtenus et le caractère particulier du combat que livrent nos troupes ne paraissent pas compatibles avec une diminution des effectifs d'Algérie. On peut même affirmer que, dans l'immédiat, le ralliement à notre cause de la population musulmane entraîne des besoins d'effectifs supplémentaires pour lui assurer une protection efficace, et je fais miennes les observations d'un journaliste averti des choses militaires, M. Etienne Anthérieu, qui formule ces judicieuses remarques:

« Lorsque l'action militaire a chassé d'un douar ou d'un ensemble de douars les rebelles qui le tenaient, il convient de recueillir les populations retrouvées, de les protéger par les armes contre un retour offensif des fellagha, de les administrer, d'ouvrir des écoles, des chantiers, des dispensaires, afin de rétablir les rudiments d'une activité économique. Seule, l'armée, qui étend son rayonnement sur des territoires à peine pacifiés où la sécurité reste tout de même précaire, en a les moyens. »

L'auteur aurait dû écrire: « devrait en avoir les moyens ».

« Mais à ces réalisations matérielles destinées à parer aux besoins immédiats des ralliés, il est indispensable, si l'on veut consolider le succès, de superposer une action psychologique destinée à regagner leur confiance et à les préparer à se protéger eux-mêmes contre la propagande révolutionnaire et l'action subversive. C'est encore l'armée qui doit s'en charger. Pour mener ce combat d'un nouveau genre, les experts de l'arme psychologique ont retenu parmi bien d'autres quelques points d'application... »

Avec la tournure que prennent les événements, on ne saurait affirmer que l'on pourra diminuer ou envisager de diminuer les effectifs stationnés en Algérie. M. Frédéric-Dupont le disait avec juste raison: c'est le rapport des forces qui compte, et qui seul peut compter. Malheureusement, ce rapport varie dans un sens qui ne nous est pas toujours favorable.

La ventilation des effectifs fait apparaître, au surplus, la modicité des moyens terrestres en métropole. En métropole, vous pouvez, monsieur le ministre — je viens d'assister à un entretien dont je veux faire état — enregistrer les doléances de nombreux membres de cette Assemblée, qui constatent que les troupes quittent peu à peu les garnisons de nos grandes villes, puisque, nous le savons, elles sont appelées à mener le combat en Algérie.

Au Maroc et en Tunisie, nos effectifs actuels paraissent adaptés aux missions qui leur sont confiées, mais il ne faudrait pas que ces missions se modifient, que l'on soit appelé à exiger de nouvelles missions pour ces troupes du Maroc et de la Tunisie. Nous n'en sommes pas sûrs et, sur ce point, nous devons aussi exprimer nos inquiétudes.

Enfin, ces réductions d'effectifs sont susceptibles d'entraîner, sur le plan de l'instruction, des conséquences qui, en réalité, paraissent plus dispendieuses qu'efficaces. Je ne reviens pas sur les précisions qui se trouvent dans mon rapport. Je crois, monsieur le ministre, que vous aurez tout de même intérêt à vous préoccuper particulièrement de cette question.

On vous a déjà dit qu'en ce qui concerne le personnel, les crédits demandés traduisent une sous-évaluation dont les conséquences risquent de se faire sentir en fin d'année. Mais, pour demeurer dans la limite des crédits prévus, les réductions ont, malheureusement, porté sur le régime des indemnités perçues par les cadres et la troupe. Je ne crois pas qu'on puisse se dissimuler le fâcheux effet que ne manquent pas et que ne manqueront pas de produire ces mesures sur un personnel qui a l'impression d'être la victime, comme cela arrive trop souvent, des compressions de crédits.

L'unification des rémunérations des personnels français de souche et français musulmans servant en Algérie a été réalisée. Elle traduit, heureusement d'ailleurs, la volonté du Gouvernement de ne faire aucune discrimination entre ses serviteurs.

Par contre, la suppression de la solde spéciale progressive sera vivement ressentie par nos maintenus servant en Algérie. Je sais qu'une indemnité compensatrice a été prévue, mais son montant, on vous l'a dit, reste inférieur à celui de la solde spéciale. En fait, nos jeunes soldats du contingent retiendront seulement que la diminution de leur solde leur a été imposée au moment précisément où l'on exigeait d'eux un effort supplémentaire continu.

D'autres mesures complémentaires ont paru contestables à la commission. Par exemple, la suppression de la prime de bivouac pour les unités opérationnelles d'Algérie. Sans doute n'était-elle pas considérable; mais c'était justement une raison pour ne toucher qu'avec prudence à ce petit privilège qui donnait satisfaction aux intéressés.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). La suppression de cette prime qui, en effet, était exprêmement faible, a cependant permis une économie globale de près de deux milliards de francs.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* C'est entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, mais reconnaissez que c'est une mesure qui atteint les plus modestes, qui, par conséquent, est préjudiciable au moral et qui est peut-être un des éléments du malaise de l'armée, qu'on dénonce toujours sans vouloir en rechercher les véritables raisons.

M. Alexis Méhaignerie. Très bien!

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* On parle souvent du malaise de l'armée; il fait l'objet d'articles dans les journaux et revues. Ses causes sont multiples, certes; mais, si le moral de l'armée est parfois miné, c'est surtout parce que la condition militaire est arrivée à un tel point de dégradation que, si vous n'y remédiez pas, les effectifs et les cadres diminueront de plus en plus. Je l'ai écrit dans mon rapport et j'ai cité des chiffres.

Nous nous trouverions avec une armée sans cadres, sans sous-officiers, sans officiers subalternes et, même, supérieurs. Personne ne voudra plus servir dans l'armée, encore que toujours la servitude y fût grande, parce qu'aucune compensation, aucun privilège ne peut, maintenant, être accordé.

M. André Monteil. Très bien!

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* En tout état de cause, la modicité des crédits alloués traduit plutôt une intention qu'une orientation pour l'avenir.

Toutefois, comme je le dis dans mon rapport, il serait injuste de ne pas souligner, dans l'étude de ce titre, la volonté marquée par M. le secrétaire d'Etat à la guerre d'améliorer la condition du personnel de carrière, que ce soit par la modification de la pyramide des grades d'officiers ou par l'aménagement de la répartition des sous-officiers dans les échelles de soldes.

On peut, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas être d'accord sur l'application des principes qui sont les vôtres. Je précise que je vous dis cela au nom de la commission et non en mon nom personnel, car je me suis entièrement associé à votre initiative. Si donc la majorité de la commission a formulé des réserves sur l'application des principes que vous avez énoncés, il serait injuste, toutefois, de ne pas reconnaître votre effort et nous souhaitons que vous le poursuiviez dans l'intérêt même de l'armée, dont vous devez être, avec M. le ministre de la défense nationale, le premier défenseur.

Je vous ai dit qu'il y avait une crise de recrutement dans l'armée. Le déclassement de la fonction militaire demeure certainement la raison essentielle de cette désaffection des jeunes élites et des cadres pour les carrières militaires.

Est-il besoin de rappeler que, lorsque les militaires ont été intégrés dans la fonction publique, les indices de traitement attribués aux différents grades étaient, notamment pour les officiers, inférieurs de 50 points en moyenne aux indices des fonctionnaires de même rang ?

Est-il besoin de rappeler que la place faite dans l'armée de terre aux cadres supérieurs est inférieure de moitié à celle qui leur est réservée dans la fonction publique ?

Les conséquences de cet état de faits sont faciles à prévoir. Les candidats aux écoles militaires diminuent en nombre et en qualité, tandis que le chiffre des engagements baisse d'année en année.

C'est ainsi, à titre d'exemple, que le nombre des candidats à Saint-Cyr est en baisse constante, passant de 1.600 en 1936 à 860 en 1957. Plus de 150 officiers supérieurs de valeur ont quitté l'armée volontairement en une année.

Des remarques semblables valent pour les sous-officiers de carrière qui constituent, comme je le disais tout à l'heure, l'armature des corps de troupes.

Les engagements d'hommes de troupe et les rengagements de sous-officiers ne sont plus en proportion avec les besoins réels. Pour répondre aux exigences actuelles on est, vous le savez, conduits à abaisser le niveau exigé pour nommer un homme de troupe sous-officier. Cette pénurie dans les effectifs sous-officiers se fait durement sentir dans les armes combattantes et tout spécialement dans notre infanterie, où la plupart des corps de troupes sont sous-encadrés. Conséquences inéluctables, le rendement diminue et les pertes au combat augmentent.

A cette crise de recrutement s'ajoute dès à présent un autre problème, celui du vieillissement des cadres. Le relèvement des limites d'âge appliqué à partir de 1952 et 1953, conduit à un vieillissement inopportun. En Algérie, par exemple, les cadres ayant servi en Extrême-Orient fournissent souvent un personnel qui n'est plus adapté physiquement aux exigences du combat. On ne saurait s'en étonner quand on apprend que l'âge moyen des colonels est de cinquante-trois ans, celui des lieutenants-colonels de cinquante ans, celui des commandants de quarante-cinq ans. Ces âges, dans l'ensemble, sont incompatibles avec l'activité physique et l'allant nécessaires pour exercer le commandement des bataillons et des groupements interarmes.

C'est dans cet esprit qu'il conviendra d'amorcer et d'accélérer une réforme qui donnerait à notre armée de terre les cadres qui lui sont nécessaires.

Les règles de l'avancement devront être elles-mêmes revisées et traduire dans la réalité les buts que se propose le législateur.

Monsieur le ministre, vous savez que je ne suis pas de ceux qui ont pris parti dans la querelle qui vous a été faite. Je crois cependant qu'avec M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vous devez vous pencher sur ces questions d'avancement pour essayer — ce n'est pas toujours facile — d'éviter les critiques qui, malheureusement, sont trop souvent exploitées dans des conditions intolérables, et que vous avez eu raison de ne pas tolérer.

En tout cas, aucun statut définissant les règles d'avancement n'existe présentement. Il serait souhaitable et judicieux, afin de préserver le moral de tout le personnel, de ne laisser planer aucun doute sur l'avenir et le sort de celui-ci.

Je pense en particulier aux officiers français servant dans l'armée marocaine. M. Frédéric-Dupont a eu raison de mettre l'accent sur leur situation.

Ces officiers qui servent sous un autre drapeau que celui de notre pays et qui sont payés dans des conditions qui ne peuvent pas toujours être exposées publiquement sont dans une situation équivoque qu'il serait peut-être dangereux de faire connaître.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Badie ?

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je tiens à rendre hommage aux officiers français qui servent dans l'armée marocaine. Ils le font avec un sens très aigu de leur devoir et je dois dire que leurs statut, traitement, solde et indemnités sont parfaitement clairs.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je serais curieux de connaître vos références. Pour ma part, bien que je me sois préoccupé de la situation de ces officiers, je n'ai pas trouvé la documentation qui permettrait d'afficher un optimisme égal au vôtre.

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, si ces officiers étaient vraiment très satisfaits de la situation à la fois morale et matérielle dans laquelle ils se trouvent et s'ils étaient vraiment tous des volontaires, ce que vous semblez affirmer, nous ne recevrions pas les réclamations que l'on nous adresse et qu'à l'avenir je ne manquerai pas de vous transmettre.

Il y a déjà un certain nombre d'années que je m'occupe de questions militaires et c'est la première fois que je vois des officiers français en uniforme servir dans une armée étrangère et être rétribués par une nation étrangère!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Aucun officier de l'armée française n'est obligé de servir dans ces conditions. Les intéressés ont parfaitement compris, sans doute, qu'en ces lieux ils accomplissaient une tâche qui ne pouvait que faire honneur à leur dévouement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je répète, monsieur le ministre, qu'un certain nombre d'entre eux ne sont nullement des volontaires et qu'ils sont au Maroc sur ordre.

Je ne manquerai pas de vous transmettre les réclamations qui me parviendront, car il y a là une confusion inexplicable.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous en remercie à l'avance, monsieur le président.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Ce n'est ni le lieu ni le moment de donner plus de proportions à cet incident, mais avec beaucoup de mesure et de modération, j'ai dénoncé la situation difficile de ces officiers de l'armée française et, au nom de la commission, je demande à M. le ministre de la défense nationale et à M. le secrétaire d'Etat à la guerre d'étudier cette question; elle en vaut la peine.

Le problème de l'encadrement de notre armée de terre a également retenu l'attention de votre commission; elle estime dangereuse pour l'avenir de l'armée et du pays la crise actuelle qui peut compromettre l'efficacité de notre appareil militaire.

Les réformes à peine amorcées dans la loi de finances doivent être poursuivies avec persévérance, sinon nos formations ne tarderont pas à manquer de chefs et des techniciens indispensables à leur rendement optimum.

En ce qui concerne l'entretien du personnel, qui comprend en particulier l'alimentation de la troupe, son habillement, le chauffage et l'éclairage, je fais miennes, bien entendu, les observations si détaillées présentées par M. Frédéric-Dupont, mais nous en arrivons à formuler la même conclusion et les mêmes réserves.

En passant de 103 milliards en 1957 à 80 milliards en 1958, les crédits afférents à cet entretien subissent une diminution de 20 p. 100. En outre — et c'est une observation que vous ne pouvez pas perdre de vue — calculés d'après les tarifs et prix en vigueur au 1er juillet 1957, ces crédits risquent d'être sous-évalués, car des hausses relativement importantes sont intervenues depuis cette date et interviendront sans doute encore, de telle sorte que, je ne crois pas devoir le cacher, il est probable que vous serez obligés de faire voter un collectif.

Je n'ose pas vous demander des engagements sur ce point, car vous ne pourriez pas me les donner, mais je voudrais que vous puissiez apaiser nos inquiétudes et dissiper nos réserves.

Comment allez-vous jouer de ces crédits que vous avez déjà considérablement réduits, que vous avez laissé diminuer, à un moment où les tarifs et les prix ont déjà augmenté et vont encore subir des hausses ? Comment pourrez-vous assurer l'entretien des personnels avec des crédits qui ne correspondront pas aux exigences auxquelles vous aurez à faire face ?

Je comprends votre embarras. Je ne vous pose pas de questions, car je ne vois pas comment vous pourriez y répondre. Je dois d'ores et déjà vous avertir que l'opinion s'accrédite, non seulement parmi les membres de la commission de la défense nationale mais aussi parmi tous nos collègues, que vous serez dans l'obligation de demander, par le truchement du collectif, de nouveaux crédits. En ce qui concerne la politique de redressement économique et financier du pays, c'est là évidemment une faiblesse qu'il me suffit de souligner en passant.

En ce qui concerne l'équipement et les fabrications, nous relevons les mêmes insuffisances. Elles sont peut-être plus flagrantes encore dans l'examen des dépenses en capital où le pourcentage des réductions et compressions est encore plus élevé que dans le titre V relatif aux dépenses d'entretien des effectifs.

Les crédits de payement s'élèvent, en effet, à 125 milliards de francs, soit un quart seulement de l'ensemble des crédits militaires. En 1955, le même titre comportait un volume global de 166 milliards de francs. C'est donc une diminution de près de 41 milliards de francs que fait apparaître le projet de budget.

Pour les autorisations de programme, mêmes observations et même conclusion. On en a cité le chiffre à plusieurs reprises. Elles s'élèvent, en fait, à 66 milliards et demi de francs. 26 milliards de francs ont été annulés sur le chiffre initial de 93 milliards qui comprenait lui-même 17 milliards de francs d'anticipation sur 1958 et 76 milliards de francs d'autorisations de programme nouvelles. A première vue, ce chiffre paraît compatible avec les besoins de l'armée de terre, 150 milliards semblant être le volume nécessaire en période normale.

Avec les événements d'Afrique du Nord, c'est une somme voisine de 200 milliards de francs qui paraîtrait nécessaire pour assurer le maintien du potentiel de l'armée de terre.

Enfin, sur l'infrastructure, les compressions les plus lourdes atteignent le génie, avec près de 5 milliards de francs. Dans ce domaine encore, nous constatons une diminution sur laquelle j'ai donné des indications plus détaillées dans mon rapport et qui nous oblige à faire les plus expresses réserves.

Les crédits de payement, comme les autorisations de programme, traduisent des économies qui ne manqueront pas d'avoir, pour l'armée de terre, des répercussions importantes. Une somme globale de 125 milliards de francs est demandée. Elle représente une diminution de 40 milliards par rapport à 1957. Ce seul chiffre ne saurait traduire, en lui seul, les diminutions imposées; il faut rappeler, en effet, que l'échéancier prévoyait en 1958, pour les dépenses en capital, une somme voisine de 200 milliards de crédits de payement.

Aussi les opérations en cours, pour lesquelles les 200 milliards de crédits auraient été nécessaires, subissent-elles un étalement important, qui correspond, pour l'année, à une dépense ramenée à 111 milliards. Pour les études et recherches, les crédits sont ramenés à 3 milliards. Le même principe a guidé les secteurs de réduction: toutefois, je le reconnais, les études sur les engins et l'électronique ne sont pas touchées directement.

L'étude du titre V confirme les conclusions du titre III. La modicité des crédits alloués, l'étalement des programmes prévus entraînent une lente dégradation de l'appareil « armée de terre ». Comme en fin 1957, pour maintenir le rythme actuel de la vie de nos formations, le commandement sera dans l'obligation de puiser dans nos stocks de mobilisation qui atteindront un étiage inquiétant. Les crédits du collectif de 1957 avaient déjà entraîné une chute de potentiel et supposaient, plus spécialement dans le domaine de l'équipement, un budget de 1958 assez substantiel pour rétablir la situation.

Je vous disais au début de mes explications que les conséquences, pour ne pas en être immédiates, n'en seraient que plus dangereuses. Malheureusement, c'est vous — ou vos successeurs — qui serez obligé de faire face à ces nouvelles difficultés.

J'ai voulu me borner à rappeler les grandes lignes du rapport que j'ai déposé. Mais je tiens tout de même à reprendre devant vous l'essentiel de mes conclusions.

Je dois répéter ici que la commission de la défense nationale a tenu d'abord à s'associer à toutes les observations formulées quant à la présentation inhabituelle des propositions budgétaires et elle a demandé de la façon la plus instante qu'on revienne purement et simplement à la présentation traditionnelle, non pas seulement en raison de la difficulté éprouvée par les divers rapporteurs, mais parce que, lorsqu'on se trouve en présence de propositions budgétaires telles qu'elles nous ont été soumises, on est obligé d'observer le désordre ou l'incohérence apparente d'un tel document.

Les observations très pertinentes formulées par M. le président de la sous-commission sont édifiantes et je n'ai pas besoin d'insister.

Les propositions budgétaires accusent pour 1958 des réductions de crédit — je crois vous l'avoir démontré — dont l'ampleur se traduit par des chiffres significatifs. Bien que M. Frédéric-Dupont ait rappelé ces chiffres, je crois que l'Assemblée ne doit pas perdre de vue, car il est significatif et à lui seul se passe de tout commentaire, le montant global des crédits de payement prévus par le projet de loi de finances, qui s'élèvent, pour la section guerre, à 495 milliards, alors que l'ensemble des crédits votés l'an dernier atteignait 580 milliards, à un moment où, comme le disait M. Frédéric-Dupont, la situation était peut-être moins préoccupante que maintenant, puisqu'il s'agit d'un rapport de forces et que ce rapport de forces évolue dans un sens qui ne nous est peut-être pas très favorable.

Les économies réalisées avoisinent donc — je demande à l'Assemblée de retenir ce chiffre — 85 milliards, soit près de 17 p. 100 du budget actuel. Les autorisations de programme passent de 153 milliards à 67 milliards; la réduction est de l'ordre de 87 milliards, soit près de 60 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Tout en comprenant l'impératif financier actuel, la commission attendait que soient nettement définis les objectifs précis qu'exige l'évolution de la situation. Cette attente a été vaine. Sans doute annonce-t-on une fois de plus l'élaboration d'un plan à long terme qui permettra à l'armée de s'adapter aux nouvelles données.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, et je veux espérer, connaissant votre dynamisme, qu'avant de quitter la rue Saint-Dominique, quelles que soient les vicissitudes de la vie ministérielle, vous aurez exigé de votre état-major qu'il définisse, sinon les réformes de structure que nous souhaitons, du moins la doctrine qui doit, qui devrait être celle de l'armée française.

En tout cas, au moment où la pacification enregistre des résultats substantiels dont il ne faut pas sous-estimer l'importance, quelles que soient les réserves qu'on puisse formuler sur l'état de notre armée, sur les diminutions de crédits prévues, il faut avoir le courage de reconnaître l'œuvre magni-

fique et admirable qu'a réalisée l'armée d'Afrique. Il faut que, les uns et les autres, nous soyons persuadés que c'est à elle que nous devons les résultats substantiels obtenus.

Aussi devons-nous regretter d'autant plus de ne pas avoir le sentiment qu'on a fait l'effort exigé par les circonstances, par la situation que connaît cette armée, qui a besoin que nous consentions tous les sacrifices en sa faveur et que nous ne ménagions ni nos deniers, ni les réformes nécessaires pour porter au maximum son potentiel, d'autant plus que, même si l'armée d'Afrique termine, dans un temps que nous souhaitons proche, la mission qui lui a été confiée, nous devons dès maintenant nous préoccuper de l'organisation du Sahara.

L'organisation du Sahara, la mise en place d'une infrastructure industrielle et le développement de l'exploitation des richesses minières exigent la création d'un système de défense adapté, où l'armée de terre, avec l'armée de l'air et les formations héliportées, jouera un rôle principal.

Il est à craindre, hélas! que les menaces qui se sont déjà manifestées sur la bordure occidentale de notre Sahara ne manquent pas de s'accentuer, si les bandes incontrôlées trouvent devant elles des régions de même nature.

Dans ce domaine, on est encore en droit de se demander si les crédits alloués seront suffisants pour remplir cette mission supplémentaire, mais dont l'intérêt devient un impératif national. C'est dans cet esprit que se sont manifestées les réserves de votre commission. Elle craint, en effet, que l'ampleur des économies réalisées dans l'armée de terre ne compromette dans l'immédiat, ou à terme plus ou moins éloigné, l'efficacité de nos formations.

Elle craint aussi que ne s'en trouve affecté le moral des cadres et de la troupe dont, je le répète, on ne louera jamais assez les efforts, les sacrifices et les succès obtenus dans la guerre révolutionnaire qui lui a été imposée.

Ainsi, que ce soit sur le plan des effectifs ou de l'entretien, que ce soit sur le plan de l'équipement, la modicité des crédits alloués ne manquera pas d'entraîner des difficultés de gestion, car la pauvreté des moyens exclut en général, vous le savez bien, la souplesse d'exécution.

Mais ce défaut a l'inconvénient grave de ne pas rester isolé; des crédits trop justement calculés supposent soit une situation stable, soit une situation favorable dans les moindres délais. En tout état de cause, ils ne sont pas susceptibles de s'adapter à des situations imprévues.

Or il semble que, sous l'effet d'une évolution favorable de la situation en Algérie, à la fin de 1957, on ait pu penser y ralentir notre action. Les derniers événements sont venus nous rappeler que les efforts à y consentir seront encore longs et exigeront que l'armée de terre soit dotée de moyens accrus.

La défense des régions sahariennes suppose, nous l'avons dit, la mise en place d'un dispositif renforcé dont les formations terrestres constitueront, dans le premier temps au moins, l'ossature essentielle. Il est indispensable que cet effort primordial ne soit pas freiné au détriment de notre potentiel algérien.

Enfin, si votre commission a bien compris le sens d'une option qui consacre l'effort principal aux objectifs immédiats, et si elle émet un avis favorable à l'adoption du budget de guerre, elle ne peut néanmoins s'abstenir d'exprimer toutes ses inquiétudes devant un avenir qui laisse prévoir une chute de potentiel de nos formations terrestres.

Cette crise, dont les effets seront particulièrement sensibles dans le second semestre de 1958, est une hypothèse qu'on ne saurait exclure. Il n'est pas d'impasse acceptable quand il s'agit de l'équipement de nos forces.

L'impératif de sécurité et même de survie d'une nation doit, en tout état de cause, l'emporter sur l'impératif financier. Il est regrettable que le Gouvernement ait perdu de vue cette vérité. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la séance de ce soir.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales (nos 6502, 6609, 6626. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
René Masson.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 85e SEANCE

2e Séance du Mercredi 26 Février 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1062).

2. — Loi de finances pour 1958 (2e partie). — Crédits militaires. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1062).

MM. Panier, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Marine; Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section Marine; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

MM. Joannès Dupraz, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section commune; Gaillemin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section commune.

M. Panier, rapporteur spécial de la commission des finances pour la France d'outre-mer.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Inscription d'office à l'ordre du jour d'une demande en autorisation de poursuites (p. 1074).

4. — Renvoi pour avis (p. 1074).

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1074).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 1074).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1074).

8. — Dépôt de rapports (p. 1075).

9. — Dépôt d'une décision de rejet par le Conseil de la République (p. 1075).

10. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 1075).

11. — Dépôt d'avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 1075).

12. — Ordre du jour (p. 1075).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie)
CREDITS MILITAIRES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502, 6609, 6626).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Panier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la section marine.

M. Claude Panier, *rapporteur spécial pour la section marine.* Monsieur le président, mes chers collègues, le budget qui nous est soumis cette année pour la marine représente un total de 191 milliards de crédits de payement et de 57 milliards environ d'autorisations de programme.

L'an dernier les chiffres correspondants étaient de 188 milliards pour les crédits de payement et de 106 milliards pour les autorisations de programme.

Il n'y aurait donc pas, à première vue, de modification sensible sur les crédits de payement. Nous verrons toutefois que cette première impression doit être nuancée après une analyse plus approfondie.

Pour les autorisations de programme, cette simple comparaison révèle, en revanche, un bouleversement considérable puisque leur volume est brusquement réduit de moitié. Aussi est-ce en cette matière, qui retient immédiatement l'attention, que je voudrais présenter mes premières observations.

Vous vous souvenez en effet, mes chers collègues, que la discussion budgétaire de l'an dernier avait souligné que, par rapport aux 30.000 tonnes de construction annuelle considérées jusqu'ici comme indispensables pour assurer d'une manière normale le déroulement d'un programme minimum de reconstitution de la flotte, le budget de 1957 présentait un déficit de plus de 9.000 tonnes.

Le Gouvernement se proposait de combler ce déficit l'année suivante et l'accord s'était établi avec l'Assemblée sur la nécessité de mettre en chantier en 1958 une tranche navale plus forte qui porterait le tonnage commandé pour les deux exercices aux 60.000 tonnes reconnues nécessaires.

Dans ce but, 60 milliards d'autorisations de programme avaient été inscrits par anticipation dans le budget de 1957 pour prendre effet cette année.

Que reste-t-il aujourd'hui de cet accord ? Pratiquement rien.

Le Gouvernement nous indique en effet, maintenant, que les circonstances financières actuelles ne permettent pas de donner suite aux prévisions énoncées l'an dernier et il propose, de ce fait, l'annulation de 60 milliards d'autorisations de programme déjà votées.

La revision des prévisions va même plus loin puisqu'une partie des autorisations de programme de 1957 est également remise en cause pour 6,5 milliards, ce qui revient à renoncer à la mise en chantier de deux escorteurs E. 52 de 1.500 tonnes sur la tranche déjà réduite de 1957.

Au total, le tonnage mis en construction pour les deux années se verrait ainsi ramené, des 60.000 tonnes pour lesquelles les autorisations de programme avaient déjà été votées, à 18.400 tonnes seulement pour les deux exercices 1957 et 1958.

L'expression de « bouleversement considérable » que nous avons employée n'est pas trop forte, vous le voyez, pour caractériser le budget qui nous est soumis lorsqu'on l'examine sous l'angle des constructions neuves de la flotte dont la mise en chantier est envisagée. La tranche navale est, en effet, non seulement nulle, mais elle peut même être qualifiée de négative puisqu'on remet en question celle de 1957.

L'Assemblée qui a toujours manifesté son souci de donner aux gouvernements les moyens nécessaires pour assurer à la marine la reconstitution de sa flotte ne verra pas sans émoi, j'en suis sûr, s'opérer une telle césure dans le déroulement des prévisions qui lui ont été jadis présentées.

Votre commission, pour sa part, en a été si fortement frappée qu'elle n'a cru pouvoir émettre un avis entièrement favorable à ce budget que si le Gouvernement rétablissait l'inscription des programmes votés jusqu'à ce qu'une définition claire et chiffrée des nouveaux objectifs poursuivis puisse être apportée à l'Assemblée.

La commission s'est d'ailleurs étonnée que le Gouvernement ait cru pouvoir déjà prononcer par simple décret, comme il l'a fait en distribuant les services votés, l'annulation de ces programmes sans que l'Assemblée soit à même d'apprécier les motifs de cette annulation.

On a voulu soutenir que la conjonction de l'article 8, voté dans la première partie de la loi de finances, et des dispositions du décret organique du 19 juin 1956, entraînait *ipso facto* l'annulation en services votés des autorisations en cause.

Pour nous, cette interprétation ne serait soutenable que si l'article 8 avait été accompagné d'un exposé des motifs suffisamment explicite pour éclairer l'Assemblée sur les conséquences capitales qu'entraînait aux yeux du Gouvernement l'adoption des plafonds de crédits fixés par cet article.

Nous considérons donc, pour l'instant, comme sans valeur l'annulation prononcée par le décret du 31 décembre 1957 et nous ne doutons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous tiendrez à nous apporter les apaisements que nous souhaitons quant à la définition des nouveaux objectifs fixés pour la marine avant que le vote de l'Assemblée soit sollicité sur cette revision des programmes anciens pour lui donner valeur indiscutable.

Ces réserves étant faites sur cette annulation d'autorisations de programme qui est évidemment la caractéristique essentielle de ce budget, et la plus troublante — il faut bien le dire — pour tous ceux qui savent qu'en matière navale la continuité de l'effort est la condition indispensable de l'efficacité d'une politique, l'analyse des crédits qui y sont inscrits conduit à présenter quelques observations.

Sans doute, come l'a déjà souligné le président de la sous-commission de contrôle des crédits militaires dans son exposé sur les budgets de la défense nationale, l'examen des documents budgétaires distribués rend-il cette analyse un peu laborieuse du fait que, pour connaître le contenu réel des dotations prévues, il faudrait aussi rechercher ce que recouvrent les services votés qui ne subissent aucune modification sur le budget précédent.

Dans le cas de la marine, cependant, les services votés ont dû, pour la plupart, être aménagés cette année soit du fait de l'incorporation dans le budget normal des crédits exceptionnels d'Afrique du Nord jusqu'ici séparés, soit par suite des mouvements de prix.

Nous pouvons donc suivre les différentes rubriques de variations qui nous sont données pour procéder à l'analyse des grandes lignes du budget proposé.

Les dépenses ordinaires prévues pour 1958 atteignent 103.500 millions de francs alors qu'elles s'étaient élevées à 106.500 millions de francs en 1957 après intervention du collectif de fin d'année. Si l'on tient compte de ce qu'une charge nouvelle de 5.800 millions de francs due aux augmentations de traitement figurant l'an dernier à la section commune a dû être incorporée dans le budget actuel, l'effort de compression de cette catégorie de dépenses apparaît donc réel.

Cependant, malgré cet effort, les dépenses ordinaires atteignent un pourcentage de 54,3 p. 100 de l'ensemble du budget et si l'on se reporte à l'évolution de ce pourcentage au cours des dernières années on constate qu'il est le plus élevé depuis 1954.

Sans vouloir tirer de conclusions trop absolues de cette constatation, on peut néanmoins y voir une tendance inquiétante si le plafond imposé cette année à l'ensemble du budget de la marine ne peut être revisé à bref délai pour permettre aux dépenses d'équipement de reprendre une juste place.

Pour la leur redonner dans le cadre des plafonds actuels, l'effort de compression des dépenses ordinaires déjà entrepris par le Gouvernement ne pourrait être considéré que comme l'amorce d'un allégement beaucoup plus important, indispensable pour pouvoir sauvegarder la substance même de la marine par l'octroi des crédits d'équipement nécessaires à son renouvellement et à sa modernisation.

C'est à notre avis, toute une politique qui est à édifier en fonction des possibilités financières réelles que le pays peut consacrer à sa marine et je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la définition de cette politique est votre préoccupation essentielle en ce moment où s'élabore la loi-programme de la défense nationale dont le Gouvernement nous a annoncé le prochain dépôt.

Nous souhaitons que la marine trouve dans cette loi l'expression de ses besoins profonds, ce qui pour nous suppose, moyennant la compression maxima des dépenses de fonctionnement, fût-ce au prix d'une revision sévère de tout l'appareil qui entoure les forces proprement dites, le plus grand volume possible de crédits à l'équipement de ces forces et à leur adaptation constante aux dernières possibilités de la technique.

Vu sous ce jour, nous devons dire que le budget actuel ne peut être considéré comme une référence satisfaisante si l'on veut que les budgets futurs puissent procurer au pays la marine dont il a besoin.

Sur les 103,5 milliards de dépenses actuelles de fonctionnement, 96 milliards s'appliquent aux services votés et 6,5 aux autorisations nouvelles. Dans ces dernières, 4,5 milliards concernent le personnel et 2 milliards s'appliquent au matériel et aux travaux d'entretien.

En ce qui concerne le personnel, sans reprendre l'ensemble des variations intervenues que l'on trouvera détaillées dans le rapport distribué, je voudrais seulement souligner ici celles qui touchent à l'aménagement des effectifs.

Pour les effectifs militaires, on lit dans les services votés une diminution de 2.550 quartiers-maîtres et marins, mais la réduction globale en année pleine sera en fait de 4.200 unités. Il faut, en effet, tenir compte d'une réduction de 1.550 unités par rapport à 1957 dans les effectifs supplémentaires autorisés pour les opérations d'Algérie, réduction qui n'est pas explicitée dans la prise en charge globale dans ce budget des dépenses exceptionnelles correspondantes.

Les effectifs totaux se trouvent ainsi ramenés de 82.400 à 78.200 hommes, parmi lesquels 21.000 environ seront affectés aux éléments navals, aéronavals et terrestres affectés en Afrique du Nord. Je voudrais, mesdames, messieurs, souligner la satisfaction de la commission de voir que, malgré la réduction subie dans ses effectifs, la marine a pu poursuivre l'essentiel de sa participation aux opérations de pacification de l'Algérie en maintenant la demi-brigade de fusiliers marins, dont l'œuvre avait reçu un hommage particulier du Parlement l'an dernier. Je suis certain d'être l'interprète de l'Assemblée en renouvelant cet hommage et en y associant tous les officiers et équipages des éléments maritimes et aéronavals qui ont participé à ces opérations, souvent dans des tâches obscures, mais dont l'efficacité a fait ses preuves. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le personnel ouvrier, les effectifs vont être réduits de 600 unités, mais il a été précisé que cette réduction pourrait se faire sans licenciement, par le simple jeu des mises à la retraite par limite d'âge, les prolongations de service étant désormais supprimées.

Nous souhaitons que cette mesure puisse être réalisée aussi facilement qu'il nous est indiqué. Cependant, nous devons dire que la commission a eu récemment son attention attirée par

la Cour des comptes sur les difficultés rencontrées par la marine, au cours des dernières années, pour maintenir ses effectifs ouvriers dans les limites fixées. Aussi pense-t-elle qu'il y a là un point du budget qui risque d'être plus sensible qu'il n'y paraît et qui demandera, de la part du Gouvernement, une surveillance particulière.

Le problème des effectifs ouvriers ne deviendra-t-il pas, d'ailleurs, encore plus préoccupant si un programme de constructions neuves n'est pas repris à bref délai ?

Nous avons votre assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, que le plein emploi des arsenaux est alimenté jusqu'en 1959, mais nous vous demandons de nous confirmer aussi que toutes les mesures à plus longue échéance seront envisagées dans le cadre de la loi-programme en cours d'élaboration pour que les adaptations éventuellement nécessaires soient aménagées de façon à prévenir, dans le fonctionnement de nos établissements, des ruptures dont les conséquences sociales doivent être évitées.

Si l'on passe aux crédits consacrés au matériel et aux travaux d'entretien, on constate qu'une légère augmentation est demandée pour cette rubrique, qui s'élève de 27,6 à 28,9 milliards de francs.

Ce résultat provient d'un ensemble de mesures ayant des incidences financières de sens contraire; les principales réductions portent sur les dépenses de combustibles et carburants, qui diminuent de 1,2 milliard de francs, par un prélèvement sur les stocks des trois quarts des consommations de mazout de la flotte pendant l'année. Dans la mesure où les stocks, déjà inférieurs aux stocks minima, devront être reconstitués, cette mesure ne peut guère être considérée comme une économie.

Les dépenses d'entretien des matériels de série de l'aéronavale et des immeubles du domaine militaire diminuent de leur côté de 800 millions de francs.

Ces réductions sont à peu près compensées par l'accroissement des dépenses d'entretien de la flotte, dont le relèvement est demandé pour 2,3 milliards pour faire face aux charges accrues d'entretien qu'exige la complexité des bâtiments actuels. Nous donnons volontiers notre accord à cette majoration de crédits puisque vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle devrait mettre un terme aux hypothèses de réduction de la flotte en service par mise en réserve de navires neufs dont la presse s'est fait l'écho il y a quelques mois et que nous trouvons, quant à nous, difficilement justifiables.

J'en viens aux dépenses en capital qui provoquent, comme je l'ai dit, les plus sérieuses réflexions, puisque les autorisations de programme accordées ne permettront plus la mise en chantier d'aucune tranche navale en 1958.

Sont ainsi remis en question les projets qui avaient été approuvés de 41.500 tonnes de bâtiments essentiellement constitués par: un porte-avions de 30.000 tonnes, un croiseur lance-engins de 5.000 tonnes, deux escorteurs E. 52 de 1.300 tonnes.

Pour l'aéronautique navale, le budget actuel conduit à supprimer 25 des Bréguet *Alizé* et à différer le lancement de la série des 100 avions d'assaut *Etendard-IV* destinés aux porte-avions en construction. Cette rupture dans les prévisions de l'aéronautique ne risque-t-elle pas d'avoir de graves répercussions sur l'équipement des porte-avions en construction lors de leur entrée en service, puisque le rythme d'achèvement de ces navires peut heureusement être maintenu ?

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien nous fournir les apaisements que nous souhaitons sur les prévisions actuellement établies pour doter le *Clemenceau* et le *Foch* d'un armement adapté à leurs missions dès leur achèvement.

Malgré cet arrêt total des constructions neuves, 54,5 milliards d'autorisations nouvelles figurent au budget.

Les études, recherches et prototypes reçoivent 3 milliards, montant sensiblement égal à celui de l'an dernier, qui n'avait pas soulevé d'observation de la commission, celle-ci s'étant seulement félicitée de voir s'accroître les programmes d'études jugés préalablement insuffisants. Un nouvel effort d'investissement dans cette voie paraît d'ailleurs désirable au moment où la marine doit orienter son avenir dans le sens le mieux adapté aux derniers progrès de la technique et, peut-être, les études devraient-elles bientôt prendre le pas sur les investissements industriels dans l'état actuel de reconstitution de l'équipement de nos arsenaux après les destructions de la guerre. Ces investissements sont dotés, pour leur part, d'une autorisation légèrement supérieure à celle de l'an dernier.

L'essentiel des autorisations nouvelles se rapporte aux fabrications mais, dans les 39 milliards demandés à ce titre, les réévaluations des constructions neuves déjà lancées absorbent à elles seules 14,5 milliards.

Les rechanges et les réévaluations des fabrications de matériels de série d'aréonautique navale y figurent, de leur côté, pour 9 milliards.

La simple réalisation des programmes anciens absorbe donc, à elle seule, plus de 23 milliards de francs d'autorisations nouvelles par l'incidence des modifications techniques nécessaires en cours de fabrication et des réévaluations dues aux variations de prix intervenues pendant les délais de réalisation des matériels. Il faut déplorer la lourde charge de ces rajustements ultérieurs au moment où il est impossible d'inscrire de nouvelles fabrications pour se tenir dans les plafonds fixés.

Les crédits et les autorisations de programme concernant l'infrastructure ne subissent pas de variation importante par rapport au budget précédent. Ils sont du même ordre de grandeur depuis plusieurs années.

L'essentiel de la rubrique est constitué par les travaux et installations divers qui se répartissent entre les divers ports de métropole et d'outre-mer. Toulon, Mers-el-Kébir et Brest absorbent, à eux seuls, près de la moitié du total des autorisations prévues; dans la plupart des cas il s'agit de la continuation d'opérations.

Pour Mers-el-Kébir il a été confirmé en commission qu'à l'achèvement des travaux prévus cette année, soit vers la fin de 1959 ou le début de 1960, les installations seraient en état de fonctionner. Dès le 1er janvier 1959, ce fonctionnement doit s'amorcer et il est prévu que certaines forces navales seront affectées à la base peu après cette date. On ne peut que se réjouir de voir s'achever ce vaste ouvrage qui doit procurer à la marine une base opérationnelle de premier ordre en Méditerranée et il est souhaitable que tout soit mis en œuvre pour que l'utilisation en soit aménagée au plus tôt avec le maximum de moyens.

Parmi les autres opérations prévues, je voudrais seulement souligner qu'un programme est entrepris pour réaliser à Nouméa les installations indispensables au stationnement des éléments maritimes qui y ont été récemment affectés. Ayant eu l'occasion de me rendre compte sur place des besoins de ces éléments, compte tenu de la participation française aux accords de l'O. T. A. S. E., je me réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir s'amorcer une opération, qui doit certes rester assez modeste, mais qui paraît indispensable pour concrétiser la présence française dans cette partie du monde.

Telles sont, mes chers collègues, les principales observations que soulève le budget qui nous est présenté. En ce qui concerne les crédits de payement, il n'en est point d'assez sérieuse pour faire écarter les propositions du Gouvernement, car la commission ne méconnaît pas les difficultés qui ont été rencontrées pour ajuster les besoins aux ressources mises à la disposition de la marine dans le cadre de la politique financière générale approuvée par la première partie de la loi de finances.

La suppression des programmes votés appelle en revanche des objections beaucoup plus nombreuses puisque l'annulation des opérations antérieurement approuvées par le Parlement n'est accompagnée d'aucune définition des objectifs que le Gouvernement se propose d'y substituer.

C'est pourquoi votre commission n'a cru pouvoir approuver ce budget que sous réserve du maintien des autorisations antérieures jusqu'à ce que l'Assemblée soit saisie d'un programme cohérent destiné à les remplacer.

N'est-ce pas d'ailleurs toute la politique navale qui est à définir si les objectifs assignés dans les dernières années à la reconstitution de nos forces maritimes ne peuvent plus être maintenues ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section Marine.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis*. Mesdames, messieurs, le budget de la marine nationale qui nous est présenté pour 1958 s'élève, comme l'a indiqué M. Panier, à 190.900 millions de francs de crédits de payement répartis — je le rappelle — comme suit: 103.500 millions pour les dépenses de fonctionnement et 87.400 millions pour les dépenses d'investissement.

Il convient de noter que ces chiffres comprennent les dépenses d'Afrique du Nord, tandis que le montant correspondant du budget initial de 1957, 188,6 milliards, ne les comportait pas. Mais celui-ci s'est trouvé lui-même amputé par des abattements importants. Quoi qu'il en soit, le budget total de la marine pour 1957 a donc atteint finalement 198.333 millions, les dépenses relatives à l'Afrique du Nord s'étant élevées à 18.200 millions. Ainsi, en 1958, la marine supportera une réduction de crédits de payement de 7.400 millions de francs.

Ce dernier chiffre doit être encore majoré si l'on désire avoir une vue correcte du budget, pour tenir compte du fait que les crédits correspondant aux augmentations de rémunération antérieures au 1er janvier 1957, qui figuraient à la section commune dans le budget de l'an dernier, sont inclus cette année dans le budget de la marine.

Le pourcentage des crédits de la marine dans le budget de la défense nationale est de 15,3 p. 100. A notre avis, dans un budget français de la défense nationale sainement équilibré, cette proportion ne devrait jamais descendre au-dessous de 20 p. 100 en raison de l'ampleur des missions dévolues à notre marine tant sur le plan national que sur le plan interallié.

En fait, étant donné les hausses des salaires, soldes et traitements ainsi que les hausses correspondantes des prix, la réduction du potentiel de la marine en 1958 sera considérable.

Le budget de 1958 est un budget de régression et nous allons en montrer les néfastes conséquences sur notre potentiel naval.

Cette régression se traduit d'abord par les pourcentages respectifs des dépenses de fonctionnement — 54,2 p. 100 — et des dépenses d'investissement — 45,8 p. 100.

Il semble utile de souligner qu'en période d'expansion de la flotte — et c'est le cas théoriquement pour la nôtre jusqu'en 1963 — les dépenses d'investissement devraient être au moins égales aux dépenses de fonctionnement.

Cette régression a pour autre conséquence l'étalement, voire la suppression de certains programmes de constructions, tant pour la flotte que pour l'aéronavale.

L'amenuisement du potentiel naval résultant des considérations qui précèdent ne laisse pas d'être très préoccupant pour ceux qui ont la responsabilité de notre marine.

Encore plus que par la réduction des crédits de payement, c'est par les autorisations de programme prévues pour 1958 que l'Assemblée percevra l'ampleur de la régression subie par notre marine.

Là encore, il n'a pas été tenu compte des désirs formellement exprimés par les votes du Parlement en décembre 1956.

Je prie mon prédécesseur, M. Joannès Dupraz, de m'excuser de me référer à son rapport. A propos du budget de 1957, il déclarait:

« Les autorisations de programme prévues en 1957 sont de 106 milliards contre 97 milliards 5 en 1956.

« Enfin, 66 milliards sont demandés par anticipation sur l'exercice 1958. Ce crédit, disons-le aussitôt, est une présentation faite pour apaiser nos angoisses devant le déficit des tranches navales ».

M. Dupraz hésitait à dire s'il s'agissait uniquement d'une « présentation faite pour apaiser nos angoisses » ou d'une promesse certaine. Nous pouvons conclure aujourd'hui à la lecture du budget de 1958 que, non seulement ont été supprimées les autorisations de programme accordées par anticipation, mais encore que la tranche de 1957 elle-même — qui s'élevait à 20.930 tonnes — n'atteindra plus en fait que 18.400 tonnes par suite de l'abandon de la construction de deux escorteurs E. 52.

Le Gouvernement veut supprimer — je m'expliquerai sur ce point de droit — les 60 milliards d'autorisations de programme accordés par l'article 23 de la loi de finances pour 1957, afin de compléter à 60.000 tonnes l'ensemble des tranches navales de 1957 et 1958.

Si donc le présent projet est adopté, l'ensemble des tranches navales de 1957 et 1958 ne sera que de 18.400 tonnes, au lieu des 60.000 prévues, soit à peine plus d'un quart de ce qui est nécessaire pour poursuivre le rythme de construction requis par le programme minimum fixé pour 1963, qui est, je le rappelle, de 360.000 tonnes de constructions neuves.

La gravité des conséquences de ces mesures ne saurait échapper à l'Assemblée. Ainsi, il n'y aura pas de tranche navale en 1958, ni de programme nouveau pour l'aéronavale et, lorsque les porte-avions *Clemenceau* et *Foch* entreront en service, à partir de 1961, il n'y aura pas d'avions de chasse et d'avions d'assaut modernes à leur affecter.

Le projet de loi de finances pour 1958 prévoit 54 milliards 500 millions d'autorisations de programme nouvelles, mais celles-ci correspondent à des réévaluations techniques concernant les constructions neuves des précédentes tranches, les études d'armement, l'infrastructure, les munitions et divers équipements.

Si vous le permettez, mes chers collègues, j'étudierai très rapidement la situation des effectifs d'active et de réserve, pour en arriver à l'essentiel, à savoir la situation de la flotte et de l'aéronavale.

Les mesures d'économies budgétaires ont contraint le ministre de la défense nationale à réduire, en 1958, les effectifs militaires de la marine de 4.200 hommes environ. Ce chiffre se décompose en 2.650 suppressions d'emploi sur le budget classique et 1.550 maintenus qui seront libérés par suite de la réduction de la durée du service militaire.

Ainsi que l'a souligné avec faveur M. Panier, il est bien entendu que la demi-brigade de fusiliers-marins, dont l'effectif total est de 3.000 hommes, conservera son potentiel grâce à la reprise prochaine du recrutement dans le contingent.

Les personnels militaires de réserve théoriquement mobilisables par la marine sont de 9.080 officiers, 17.600 officiers mariniers et 165.000 quartiers-maîtres et marins.

L'instruction et l'entraînement du personnel des réserves sont assurés dans les mêmes conditions que pendant les années précédentes. Les crédits alloués par le budget permettent de rappeler en période, chaque année, environ 1.500 officiers et 6.500 non officiers.

Les stocks de mobilisation d'habillement et de couchage destinés à l'équipement de ces réservistes seront portés en 1958 de 33.000 collections réduites à 35.200. Cet accroissement provient de l'achèvement en 1958 du programme de 1957. En revanche, il n'est pas envisagé de lancer un nouveau programme pour 1958.

Les effectifs du personnel civil et du personnel ouvrier subiront peu de changement: ils s'élèveront à 4.095 pour celui-là et à 38.564 pour celui-ci.

Le présent projet de budget prévoit la suppression de:

15 emplois d'agents administratifs;

610 emplois d'ouvriers — dont 10 en compensation d'une augmentation de 10 techniciens d'études — et 600 par application de la limite d'âge à soixante ans.

Il prévoit par contre la création de 10 postes de techniciens d'études destinés aux travaux maritimes.

Quand on examine le budget de la marine, on en arrive traditionnellement à un chapitre intitulé « la tranche navale ».

Cette année, ce chapitre sera court. Je pourrais même dire: la tranche navale ? Il n'y en a pas eu en 1958.

Les 18 milliards de francs d'autorisations de programme prévus correspondent à des réévaluations, à de grosses refontes et à des modernisations ainsi qu'à la construction de bâtiments de servitude.

Il aurait cependant été urgent d'inscrire au budget de 1958 les autorisations de programme correspondant au troisième porte-avions — le porte-avions de 35.000 tonnes — et au croiseur lance-engins de 5.000 tonnes, bâtiments dont votre commission avait souligné l'importance lors des discussions budgétaires de l'an dernier.

L'adoption pure et simple du projet de budget qui nous est présenté entraînerait une solution de continuité dans l'œuvre de longue haleine qu'est le programme naval; tout arrêt des constructions navales se répercutera fâcheusement dans les années à venir, tant sur notre potentiel militaire que dans les domaines industriel et social, en créant des menaces de rupture des plans de charge de nos arsenaux.

Votre rapporteur, mes chers collègues, comme tous ceux qui ont travaillé depuis 1949 à l'élaboration d'un programme naval par tranches annuelles, éprouve quelque amertume à voir cette grande œuvre compromise.

Je rappellerai qu'il avait été démontré que, pour avoir en 1963 une flotte de 360.000 tonnes de bâtiments sous l'âge, nous devions construire 30.000 tonnes de bâtiments de combat par an.

Au 1er janvier 1958, le tonnage sous l'âge de nos bâtiments de combat n'est que de 190.000 tonnes. Il faudrait donc construire 170.000 tonnes de combat d'ici 1963 pour atteindre l'objectif prévu par le plan minimum.

L'attention de votre commission et celle du Gouvernement, l'attention de l'Assemblée tout entière, doivent être sérieusement attirées sur une autre déficience de ce budget, l'état des stocks de carburants de la marine.

En 1957, la marine a consommé 60.000 tonnes de gas-oil et n'en a acheté que 47.000, tandis que les achats de mazout et d'essence ont pu compenser les consommations.

En 1958, les achats couvriront les consommations d'essence-avion et de carburéacteur, mais non pas celles de mazout et de gas-oil : il faudra puiser dans les stocks environ 124.000 tonnes de mazout, sur un total de 420.000, et 20.000 tonnes de gas-oil, sur un total de 75.000 tonnes.

Il est bien certain que de tels prélèvements sur les stocks ne peuvent être effectués indéfiniment et que la situation devra être rigoureusement redressée dès le prochain budget.

Dix milliards d'autorisations de programme sont prévues en 1958 sous la rubrique « munitions ».

Sous cette rubrique figurent, en réalité, d'autres éléments que les munitions proprement dites ; par exemple les torpilles, les engins guidés et le matériel de dragage, si bien que la part revenant effectivement aux munitions est très réduite.

Il convient de signaler cependant la poursuite des commandes de présérie de fusées de proximité à l'industrie française.

J'en arrive maintenant à la situation de l'aéronavale.

Elle est tragique.

Il n'y aura pas, à proprement parler, de tranche aéronavale en 1958. Sur les 6 milliards en autorisations de programme votés l'an dernier par anticipation, l'aéronavale en conserve 4.500 millions, auxquels s'ajoutent 4.500 millions d'autorisations de programme nouvelles.

Ces 9 milliards d'autorisations de programme sont consacrés à la réévaluation des Bréguet 1050, qui sont commandés au nombre de 75, aux rechanges et à l'approvisionnement du matériel électronique propre à l'aéronavale.

Si un fait nouveau n'intervient pas à bref délai, nous courrons le risque, lors de l'entrée en service des deux porte-avions *Clemenceau* et *Foch*, de ne disposer pour eux d'aucun avion de combat moderne. En effet, à cette époque, les Aquilon auront à peu près terminé leur carrière, et il faut leur assurer une succession. Le programme des Etendard IV répond à ce but. Une présérie de cinq Etendard IV est en cours de fabrication et sortira en 1959, mais aucun crédit de programme n'est actuellement prévu pour la réalisation de la série elle-même.

Le programme des Bréguet 1050, appareil embarquable de lutte anti-sous-marine, se poursuit trop lentement. Les commandes ont porté sur une présérie de cinq : une première tranche de cinquante et une deuxième de vingt-cinq.

Le premier avion de la présérie est livré ; les quatre autres suivront en 1958 et la série débutera en 1959.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'aéronavale en 1958, les perspectives sont, là aussi, assez sombres. Signalons, en particulier, que la réduction des crédits sur les carburants, l'entretien du matériel et les effectifs auront les conséquences suivantes : réduction de l'entraînement en général, condamnation prématurée d'appareils anti-sous-marins lourds Lancaster, donc, réduction de l'activité de ces flotilles au quart de celle de 1957, réduction du nombre des appareils Neptune en service de vingt-huit à vingt.

Le rapporteur du budget de l'an dernier écrivait :

« Au vu des besoins définis ci-dessus et des réalisations actuelles, on doit constater qu'un très gros effort reste à accomplir si on veut améliorer rapidement la situation. »

Ces constatations très pertinentes sont encore valables en 1958.

Pour ce qui est de l'infrastructure, les autorisations de programme pour 1958 se montent à 9.100 millions et les crédits de payement à 8.700 millions.

Le programme d'infrastructure pour 1958 comporte pour chaque base un certain nombre de travaux, des mesures conservatoires urgentes sur les ouvrages, la remise en état des réseaux divers et le gros entretien des ateliers des arsenaux.

En outre, de grosses opérations sont prévues à Brest, à Lorient, à Toulon, à Bizerte — et je pense que l'inscription de ces crédits au budget est une manifestation gouvernementale de la volonté de la France d'y rester —...

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Vous pensez bien, monsieur Monteil !

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* ...à Mers-el-Kébir.

Comme l'a souligné M. Panier, la base et l'arsenal de Mers-el-Kébir devraient être prêts à fonctionner à partir de 1960-1961.

L'Assemblée souhaitera certainement que M. le ministre lui indique les prévisions d'utilisation de la base à partir de 1960.

Mes chers collègues, j'en arrive aux conclusions que j'ai le devoir et l'honneur de rapporter, au nom de votre commission de la défense nationale.

Les budgets des autres armes sont, sans doute, des budgets de régression ou de stagnation, mais ils ne marquent pas une rupture absolue. Il n'y a pas, pour les sections « guerre » ou « air », de renonciation totale à un programme. Il peut y avoir réduction des séries, diminution des programmes, mais non leur suppression totale. Le budget de la marine, au contraire, est un budget de rupture absolue, puisqu'il n'est même pas prévu une tonne de construction neuve et que, au contraire, les autorisations de programme anciennes sont diminuées du fait de la suppression des crédits destinés à la construction de deux escorteurs qui avaient pourtant été votés, lors de la discussion du budget de 1957.

Le présent budget — je le dis sans violence mais avec gravité — ne peut que conduire à l'effacement progressif de la présence française sur les mers et, par voie de conséquence, dans les territoires d'outre-mer.

M. Georges Caillemin. Très bien !

M. René Tamarelle. On n'y pense plus, sans doute !

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le rapporteur, l'Assemblée nationale a parfaitement compris votre émotion et elle vous remercie de votre courage.

Vous avez dit du budget de la marine qu'il était un budget de rupture et vous l'avez comparé aux budgets de régression de l'armée de terre et de l'armée de l'air, ce sur quoi nous sommes d'accord.

Mais je tiens à présenter à l'Assemblée une observation qui aura un intérêt au cours du débat.

Si, pour les besoins et les commodités de la discussion, mes chers collègues, nous examinons successivement les budgets de la section commune, de la guerre, de l'air, de la marine, je pense que personne d'entre vous ne s'imagine que la situation d'une des armées puisse être jugée isolément sans relation avec les autres surtout quand on sait que toutes opérations militaires, qu'elle soit tactique ou stratégique, est une opération combinée aéronavale ou aéroterrestre, et qu'en conséquence toute rupture dans l'efficacité de l'une des armées a des répercussions certaines sur l'ensemble des autres armées.

Cette rupture aurait, en particulier, des conséquences — vous l'avez souligné et je vous en remercie, monsieur le rapporteur — en ce qui concerne la France d'outre-mer et l'avenir de l'Union française.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il en sera ainsi « à moins d'un fait nouveau ». J'espère que le Gouvernement nous apportera ce fait nouveau.

Il est nécessaire de demander au Gouvernement qu'il nous apporte ce fait nouveau avant tout vote sur quelque budget d'armée que ce soit, car il serait, à mon avis, parfaitement inconséquent et extrêmement dangereux de voter, par exemple, les crédits de l'air et les crédits de la guerre et, ensuite, de rejeter les crédits de la marine comme si l'action de cette armée était totalement indépendante de l'ensemble des armées.

Je demande donc respectueusement, mais fermement, au Gouvernement de bien vouloir nous faire connaître, avant toute discussion des chapitres et articles, sur quelque budget que ce soit, qu'il s'agisse de la guerre, de la section commune ou de l'air, les mesures qu'il prend pour parer aux dangers dénoncés à cette tribune et que comporte l'absence de la tranche navale en 1958.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir y réfléchir et je l'informe dès maintenant que, prenant mes responsabilités, je demanderai à l'Assemblée de ne pas se prononcer sur les budgets des sections air, guerre et de la section commune, tant que nous n'aurons pas reçu de réponse

satisfaisante sur le budget de la marine car, je le répète, l'action générale des forces armées fait en définitive un tout et les différents budgets ne peuvent être séparés les uns des autres.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le président de la commission de la défense nationale de m'apporter l'appui de sa grande autorité spécialement lorsque j'exprime mes inquiétudes en ce qui concerne la présence française dans les territoires d'outre-mer.

L'amiral Nomy n'a-t-il pas dit récemment en exprimant ses craintes sur l'avenir de notre marine: « Si vous renoncez à votre marine c'est que dans votre cœur vous avez déjà renoncé à l'Union française. »

Or, dans ce domaine, il ne peut y avoir de « solution de continuité ».

Nous ne préparons pas seulement une marine en vue de conflits hypothétiques et plus ou moins lointains; c'est tous les jours et dans les circonstances les plus diverses que le pays a besoin d'une marine vivante et puissante.

L'exemple actuel de l'Algérie où le problème du combat consiste non pas tant à détruire le personnel rebelle qu'à s'emparer de son armement, montre qu'en une seule opération aéronavale — l'interception récente du cargo *Slovenija* — le tonnage d'armes récupérées est très supérieur à celui qui a été récupéré pendant toute une année d'opérations sur terre, ce qui justifie les 100.000 heures de marche accomplies en 1957 par nos bâtiments surveillant les côtes d'Afrique du Nord.

En novembre 1956, lors de l'opération de Suez, c'est la marine qui a fourni l'effort principal, et ce n'est certes pas sa faute si un succès total n'a pas couronné les efforts de nos armes.

Mes chers collègues, un budget n'est que la traduction financière d'une politique. Au terme de ce rapport, nous avons le devoir de réfléchir sur l'inspiration générale qui a présidé à l'établissement du budget de la marine et sur les orientations qu'il dessine. Comment faut-il interpréter le caractère de détresse de celui qui nous est présenté pour 1958 ?

Sans doute invoquera-t-on la gravité de la situation financière: la défense de la monnaie est un élément, et non des moindres, de la défense nationale.

Ainsi pourrait se justifier une pause dans le développement d'une arme d'élite, qui payerait, par l'arrêt brutal de ses tranches navales et aéronavales, le mérite d'avoir réalisé, dans les délais et les normes prescrits, le programme qui lui avait été fixé. Il s'agirait dans ce cas d'une interruption passagère et exceptionnelle, dans l'attente d'une loi-programme de fabrications dont le vote, en tout état de cause, devrait intervenir avant la fin du premier semestre de 1958.

Peut-être mettra-t-on en avant des arguments techniques, la nécessité de reviser les conceptions actuelles au sujet des flottes de combat, en fonction de la révolution qui est en train de s'accomplir dans le domaine des armements. Sans méconnaître qu'il existe un certain décalage entre la mise au point des navires ou des avions et celle des engins spéciaux, nous pensons que l'argument de la revision technique serait plus facilement accueilli si, dans le budget proposé, les crédits d'études n'étaient eux-mêmes en diminution.

Mais il est une explication que votre commission de la défense nationale craint de comprendre et refuse d'admettre: c'est que le budget de la marine pour 1958 marque le début du renoncement de la France à la puissance navale. Faut-il croire qu'ont triomphé les thèses de quelques esprits faux et timorés, bien que parfois distingués, en vertu desquelles l'effort de notre pays sur les mers serait un luxe et une prodigalité, les marines anglo-saxonnes suffisant à assurer, en cas de conflit, les missions navales de l'Alliance ?

Il ne manque pas à l'étranger de conseilleurs pour prôner la spécialisation des tâches au sein de l'O. T. A. N., la spécialité de notre pays restant, bien entendu, la fourniture des gros bataillons, classiquement équipés.

Une telle interprétation n'est pas conforme aux intérêts essentiels de la France, ni dans les perspectives de l'alliance Atlantique, ni, surtout, dans les perspectives de l'Union française.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* Il est des tâches que personne ne remplira pour nous et ce sont celles qui conditionnent, non pas seulement la grandeur, mais l'existence même de la nation et de ses territoires au-delà des mers.

Votre commission de la défense nationale ne peut consentir, même à terme, au déclin, puis à la disparition de la marine. Elle pense que, dans le cadre des plafonds budgétaires inscrits dans la loi de finances pour 1958, il est possible de signifier cette volonté.

Je le dis en m'adressant tout spécialement à M. le secrétaire d'Etat au budget, représentant le ministre des finances.

La commission de la défense nationale, pas plus que son rapporteur, ne pratique la démagogie. Nous ne demandons pas que soit crevé le plafond des crédits qui ont été votés au mois de décembre 1957; nous ne demandons pas que soit modifié le volume de l'impasse. Nous demandons simplement que les autorisations de programme — de soixante milliards — pour les constructions neuves de la flotte, prévues par la loi de finances pour 1957 — loi n° 56-1327, article 23 — ne soient pas supprimées. Elles ne peuvent pas être légalement supprimées sans l'intervention d'un texte législatif.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je me suis reporté aux textes qui ont été votés au mois de décembre par l'Assemblée, car j'aurais eu scrupule de me mettre en contradiction avec moi-même, de mettre mes votes de demain en contradiction avec mes votes d'hier. Dans le projet qui nous a été soumis au mois de décembre, nulle part dans aucun tableau, dans aucun article, ne figure une référence quelconque aux autorisations de programme, à plus forte raison à celles qui étaient déjà votées.

Il y a, certes, le décret n° 57-1370 du 31 décembre 1957, relatif aux crédits sur services votés. Mais ce décret ne peut que fixer une répartition provisoire des autorisations de programme et des crédits de payement, dans l'attente du vote de la deuxième partie de la loi de finances, celle-là même que nous sommes en train d'examiner.

Dans l'état actuel des textes, les soixante milliards de francs accordés par anticipation en 1957 demeurent et, seul, un nouveau vote du Parlement pourrait les annuler, conformément au décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 qui précise, dans son article 28: « Les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée jusqu'au moment où il est procédé à leur annulation ».

Vous n'avez pas encore le pouvoir, messieurs les représentants du Gouvernement, d'annuler un texte de loi par décret; il faut l'intervention d'une nouvelle loi.

Le Gouvernement peut d'autant mieux accepter le maintien des autorisations de programme accordées que la marine peut attendre le vote de la loi-programme, dont le dépôt est annoncé comme prochain, pour spécifier la composition de ses nouvelles tranches et qu'elle n'a pas besoin de dotations complémentaires en crédits de payement pour 1958.

Au cours des discussions budgétaires qui vont s'instaurer, monsieur le ministre, je suis persuadé que des rapporteurs comme moi-même ou des collègues sur les différents bancs de l'Assemblée vont suggérer des majorations de crédits. Je ne vous demande pas, au nom de la commission de la défense nationale, des augmentations de crédits pour le budget de la marine. Je vous demande de maintenir des autorisations de programme qui ont été accordées par le Parlement. (*Très bien! a droite.*)

Car, de deux choses l'une: ou bien vous voulez inclure un programme pour la marine dans la fameuse loi-programme que l'on fait miroiter à nos yeux et, dans ce cas, en quoi seriez-vous gêné, monsieur le secrétaire d'Etat, pour maintenir des autorisations de programme accordées ? Ou bien vous ne voulez pas maintenir ces autorisations accordées, et je crains fort que ce soit avec l'idée de ne rien mettre dans la loi-programme concernant la flotte ou l'aéronavale.

Peut-être me direz-vous qu'en bon administrateur vous devez veiller à l'équilibre financier, non pas seulement pour l'année en cours, mais pour les années suivantes ? C'est vrai. Mais j'ai étudié très spécialement le problème des échéanciers de payement. En me référant à mes souvenirs des longs mois que j'ai passés au ministère de la marine et grâce à la collaboration des quelques techniciens que la loi met à ma disposition en tant que rapporteur pour avis du budget, je peux vous dire que l'échéancier ne devrait pas présenter de difficultés majeures en 1959 et en 1960. Les payements importants qui prendront le relais des payements concernant les tranches en cours de réalisation interviendront, en effet, à partir de 1961.

La commission de la défense nationale vous demande de tenir compte de ces observations raisonnables et de modifier par lettre rectificative l'article 35 de la loi de finances ainsi que la présentation générale des crédits de la marine, telle qu'elle figure dans l'annexe I, pages 528 et suivantes.

Je le dis très fermement; en l'absence d'un texte nouveau qui respecte les décisions antérieures du Parlement et maintienne pour les constructions neuves de la flotte les 60 milliards accordés par l'article 23 de la loi de finances pour 1957, la commission de la défense nationale, à l'unanimité des 39 commissaires présents, n'a pu qu'émettre un avis défavorable à un budget qui signe l'arrêt de mort de la marine française.

Mesdames, messieurs, au terme de son exposé, votre rapporteur est sûr d'être aujourd'hui votre interprète en adressant aux officiers et équipages de la flotte, de l'aéronavale et des fusiliers-marins qui poursuivent, sous tous les cieux, une tâche rude et indispensable, un hommage mérité d'admiration et de gratitude. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section commune.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je vais exposer très brièvement les conclusions de la commission des finances sur le budget de la section commune, laissant à M. Gaillemin le soin de présenter des développements plus importants au nom de la commission de la défense nationale, et d'autant plus que nos conclusions sont identiques.

Mais je veux d'abord m'excuser auprès de M. Gaillemin d'avoir différé, au cours du débat, la présentation de ces rapports, bien qu'il eut pris ses convenances pour faire, dès cet après-midi, son propre exposé.

Les crédits de la section commune sont en augmentation. Ils étaient de 185.200 millions en 1957. Ils sont de 238.600 millions en 1958. Le titre III est majoré de 38.500 millions et le titre V de 14.900 millions. Quelle est l'explication de ce paradoxe d'une augmentation des crédits de la section commune dans un budget en réduction ?

Il faut noter que la section commune ne supporte aucune réduction d'effectifs, car ceux-ci sont constitués de militaires de carrière, principalement de la gendarmerie, et la majoration des crédits du titre III est principalement justifiée par l'augmentation des rémunérations qui tiennent au reclassement, aux majorations de soldes, d'indemnités et de prestations familiales.

La section commune est, d'une année à l'autre, le véhicule, vers les diverses sections, des augmentations de soldes et de traitements. Ainsi, les relèvements de soldes et traitements qui figuraient l'an dernier dans les charges communes se retrouvent cette année, en partie, dans la section commune, et sont aussi ventilées dans les différentes sections du budget, de même que les augmentations de rémunérations décidées pour 1958 quitteront la section commune, l'an prochain, pour se répartir dans les différentes sections du budget.

Telles sont les raisons principales de l'augmentation des crédits de la section commune.

J'ajoute que, dans la répartition du titre III, figurent des remboursements à la Société nationale des chemins de fer français, des payements afférents à la franchise postale, des dépenses dites « opérationnelles » et la part française à l'entretien des troupes françaises en Allemagne, dont l'augmentation, par rapport aux crédits de l'an dernier, sera peut-être insuffisante, mais je n'insiste pas sur ce point.

Au titre V, l'augmentation est de 15 milliards environ. Il importe de constater une importante majoration du crédit des études spéciales pour 17 milliards. Une augmentation de 5 milliards est relative à la part française dans les dépenses d'infrastructure de l'O. T. A. N., qui passe, cette année, à 7 milliards contre 2 milliards l'an dernier.

Une réduction de 8 milliards porte sur les fabrications. Les fabrications concernent le service de santé, la gendarmerie et, surtout, un programme d'hélicoptères. Cette réduction de crédits de fabrication du titre V ne doit pas nous émouvoir car, l'an dernier, une importante dotation avait été votée pour le programme d'hélicoptères et il subsiste des crédits de report.

Telle est, mes chers collègues, la physionomie générale des crédits de la section commune.

Vous savez que la section commune constitue un assemblage assez disparate de fonctions qui n'intéressent particulièrement aucune armée ou qui concernent les trois, de services que le ministre désire conserver sous son autorité directe, enfin, de services plus ou moins unifiés au hasard de fusions assez épisodiques.

Ainsi, la section commune comporte les crédits de la gendarmerie, de la justice militaire, des services de santé, du service vétérinaire, du service de l'action sociale des forces armées, les crédits afférents aux logements militaires. Elle comporte aussi des dépenses de caractère interallié.

Je vais maintenant, mes chers collègues, évoquer très rapidement les conclusions auxquelles est parvenue la commission des finances. Elles se résument dans les recommandations que je vais transmettre au Gouvernement.

On vous demande, monsieur le ministre de la défense nationale, de rechercher de nouvelles méthodes de financement de la construction et de l'administration du casernement de la gendarmerie.

Vous connaissez, mes chers collègues, ce difficile problème. Le capital immobilier de la gendarmerie est vétuste. Le programme de renouvellement des casernements représenterait un chiffre que j'hésite à citer: il serait, pour le renouvellement intégral, de plusieurs centaines de milliards. Or, on affecte au renouvellement des casernements de la gendarmerie 1.200 millions de crédits par an; on paye 2 milliards de loyers; on consent 560 millions à l'entretien.

Comment le Gouvernement envisage-t-il de résoudre ce problème ? Il reçoit, évidemment, le concours des départements et des communes, suivant les cas. Il me semble que la première mesure à prendre serait de faciliter, pour l'ensemble des locaux de gendarmerie, l'octroi des primes à la construction.

On vous demande, monsieur le ministre, d'essayer d'établir des procédures plus rapides de rajustement des prix de journée des hôpitaux militaires. L'augmentation des prix de journée subit un décalage en raison de délais que nous vous demandons d'abréger.

Nous vous invitons également à transférer à la section commune les emplois d'infirmières et d'auxiliaires médicales tenus par des personnels féminins auxiliaires. Cette question a d'ailleurs été traitée par M. le rapporteur de la section guerre, qui veut bien voir revenir aux services de santé, comme c'est de bonne règle, les infirmières figurant à la section guerre.

Dans les crédits affectés aux services de santé, 138 millions d'autorisations de programme et 50 millions de crédits de payement sont prévus pour l'aménagement d'une ambulance souterraine à Mers-El-Kébir. La commission des finances pense que cette réalisation n'est peut-être pas tout à fait urgente. Elle constate que les hôpitaux militaires ont besoin de certains aménagements, de compléments d'installation, d'améliorations techniques; elle est frappée du fait qu'on doit envoyer des blessés ou des malades d'Afrique du Nord à l'hôpital de Cherbourg; elle constate que l'hôpital Sainte-Anne, de Toulon, représente une grande capacité — 800 lits, je crois — et que cet ensemble hospitalier requiert un certain nombre d'aménagements et d'améliorations. La commission vous demande donc de transférer ces crédits de programme et de payement. Elle ne vous propose aucune réduction de ces crédits; elle vous demande de les transférer sur Toulon.

Je connais bien, personnellement, les raisons qui militent en faveur des travaux de Mers-El-Kébir, dans une sorte de synchronisation générale de l'aménagement de la base et des souterrains. Mais nous ne pouvons pas admettre aisément qu'il ne manque pas un « bouton de guêtre » dans les souterrains, tandis qu'on manquera de moyens de soins et d'hospitalisation en surface. Il nous semble, je le répète, que vous devez consentir à transférer ce crédit au profit de l'ensemble hospitalier de Toulon.

La commission vous demande de faire connaître vos intentions sur l'édification d'un centre hospitalier moderne dans la région parisienne, où la nécessité s'en fait sentir, et elle ne présente pas d'objection majeure à la réalisation — car il ne s'agit pas d'achèvement, puisque les travaux vont juste commencer — de votre ensemble hospitalier de Marseille.

La commission, toujours dans l'ordre des recommandations qui ne sont assorties d'aucune réduction de crédit, mais auxquelles elle tient autant qu'aux modifications de crédits qu'elle suggère par ailleurs, vous demande d'éviter que le foyer central de l'action sociale des forces armées d'Alger continue de se substituer aux économats de l'armée dans la réalisation des produits demandés par les foyers.

La commission vous demande aussi de revoir les conditions de fixation des redevances pour logements outre-mer.

Telles sont nos recommandations; je les ai lues dans mon rapport, en les commentant. Vous les connaissez bien, monsieur le ministre, mais ne vous méprenez pas: nous y attachons beaucoup d'importance, d'autant plus d'importance qu'elles sont modestes, parce que, là encore, nous n'avons voulu ni réduire ni contrarier les moyens des services.

D'autre part, la commission des finances a décidé de rejeter la transformation d'emplois qui tendait à créer deux postes supplémentaires de médecin général et à supprimer trois postes de médecin lieutenant-colonel dans le budget des services de la santé. La diminution de crédit que devait produire cette création d'emplois — car maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, les créations d'emplois sont génératrices d'économies et je pense que vous savez comment (*Sourires*) — pourrait être obtenue en laissant vacant un des emplois de lieutenant-colonel que l'on se proposait de supprimer.

La commission maintient la diminution en supprimant un emploi de médecin lieutenant-colonel pour que le Gouvernement ne puisse opposer l'article 48 du règlement à la création de deux emplois de médecin général.

Nous avons constaté, en effet, à l'occasion de la discussion d'autres budgets — et c'est une présentation sur laquelle nous attirons votre attention et celle de M. le ministre des finances — que l'on propose des créations d'emploi gagées par des prétendues suppressions d'emplois. Le Parlement se voit, de la sorte, opposer l'article 48 s'il veut faire obstacle aux créations d'emplois parce que, précisément, elles représentent des économies. Or, ces économies sont fictives, puisque les emplois supprimés demeurent dans le budget, mais sont inscrits à un autre chapitre.

Nous vous demandons de reporter au « fonctionnement de la médecine du travail dans l'armée de terre » 20 millions de crédits qui sont par ailleurs prélevés sur la dotation du service vétérinaire.

Cette réduction de 20 millions entraîne l'abandon de l'aménagement des grades qui avait été proposé.

Nous avons voulu, d'une part, qu'aucune disparité ne soit introduite entre les trois armées à propos de la médecine du travail. L'organisation de la médecine du travail est imposée par la loi. Le crédit de 20 millions inscrit, l'an dernier, dans la section guerre devait être reconduit, sinon, la section guerre, seule, n'eût pas bénéficié des services de la médecine du travail.

Nous entendons bien, cependant, que les sections air, guerre et marine devraient se mettre en mesure d'assurer, par leurs propre moyens médicaux, la médecine du travail dans les armées.

Nous ne nous opposerons pas, l'an prochain, à la suppression des crédits pour la médecine du travail si vous vous organisez de telle façon, messieurs les ministres, que la médecine du travail soit un service exécuté par les médecins militaires.

Je ne veux pas faire un long développement sur la diminution de 20 millions de francs que nous faisons porter sur le budget des services vétérinaires. Nous pensons que les tâches du service vétérinaire ont évolué et que ses membres accomplissent des tâches nouvelles. Nous savons très bien que les vétérinaires se livrent à la recherche sur des problèmes d'alimentation, qu'ils contrôlent certaines fabrications, qu'ils poursuivent des travaux biologiques. Nous savons aussi que, pour le dressage et la conservation de la santé des animaux, les chiens, maintenant, sont substitués aux chevaux. Néanmoins, l'effectif des vétérinaires s'est largement maintenu. On nous dit que des directions régionales subsistent. Nous considérons que vous devez procéder à une réorganisation du service vétérinaire adapté à ses nouvelles tâches et que cette réorganisation doit vous permettre de créditer de 20 millions, au préjudice des dotations du service vétérinaire, la médecine du travail de la section « guerre ».

Nous avons rejeté, dans le même esprit — réorganisation des services et refus de les voir s'étendre — la création d'un nouveau dépôt de matériel vétérinaire. Un dépôt avait déjà été créé récemment. Cette décision représente la suppression d'un crédit de 8 millions de francs, suppression qui est valable et pour les crédits de payement et pour les autorisations de programme.

Enfin, nous avons diminué de 60 millions les crédits de personnel du service de l'action sociale. Nous ne les avons pas supprimés, car nous vous demandons de les reporter sur les chapitres concernant l'action sociale elle-même.

La commission des finances et la sous-commission de contrôle des crédits militaires ont été frappées d'une certaine disparité entre les crédits du personnel et ceux réservés à l'action sociale elle-même. On nous a bien fait remarquer que l'action des personnels, c'était de l'action sociale, mais nous avons le souvenir que le Gouvernement a demandé des créations d'emplois temporaires pour faire face aux problèmes sociaux que posaient les rappels de disponibles en 1956. Les rappelés ont été renvoyés dans leurs foyers et ces emplois temporaires n'ont pas été supprimés. C'est sur les crédits réservés à ces emplois temporaires que nous vous demandons de faire l'économie qui vous permettra de créditer l'action sociale elle-même.

Voilà, mes chers collègues, quelles étaient les différentes observations de la commission des finances. Il s'agit de quelques modifications de crédits. Peu de choses pour vous inquiéter, monsieur le ministre, et beaucoup pour nous donner satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaillemin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune).

M. Georges Gaillemin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, avant d'aborder la section commune du budget, il m'appartient de vous rappeler d'une manière très succincte ce qui a été dit, d'une façon d'ailleurs tout à fait remarquable, par M. le rapporteur de la section commune, président de la sous-commission chargée du contrôle des crédits militaires, en ouvrant la discussion.

Les remarques que nous devons formuler ont déjà été présentée lors du vote de la première partie du budget. Nous avons déjà dit combien il est regrettable que les grandes masses budgétaires qui nous ont été soumises en décembre dernier n'aient pas précisé la ventilation du crédit global affecté à la défense nationale entre les différentes sections de son budget. Le Parlement a été amené à prendre ses responsabilités sans avoir les éléments nécessaires pour être éclairé.

Maintenant, nous regrettons que les diminutions de crédits aient entraîné des perturbations profondes dans l'organisation de l'armée sans que les intentions du Gouvernement aient été au moins esquissées.

Il est temps, dit-on à cette tribune depuis plusieurs années, que cessent les budgets de transition et, chaque année, des ministres successifs nous promettent, l'un un budget de réorganisation, l'autre une loi-programme, un autre un plan dont la couleur varie, mais dont la naissance est sans cesse remise à plus tard.

Cette année, nous nous trouvons devant une situation plus grave encore puisque le potentiel militaire classique est diminué et que les documents qui nous ont été soumis ne laissent rien apparaître, ni de l'avenir de notre armée, ni de la politique militaire qu'elle devra satisfaire.

Les rapporteurs des armes vous diront leurs inquiétudes et leurs griefs. En ce qui me concerne, je fais miennes leurs craintes sur le manque d'efficacité de notre potentiel militaire tel qu'il résultera du volume des crédits consentis.

Mes chers collègues, nous commencerons l'étude de la section commune par une comparaison des chiffres de 1957 et de ceux qui nous sont proposés pour 1958.

Malheureusement, la lecture du budget ne nous permet pas de retrouver les chiffres exacts. En effet, on nous communique le budget voté en 1957 sans nous donner les chiffres précis de référence, lesquels devraient comprendre, outre ceux qui figurent dans ce budget, ceux qui résultent des diverses modifications intervenues en cours d'année par décret et qui ont, en particulier, été ratifiées par le collectif voté en décembre 1957.

Pour le titre III, le total de l'exercice 1957, après remaniements, correspond à 140.506.300.000 francs. Pour le budget de 1958, il est de 178.922 millions de francs.

Pour le titre V, les crédits de payement pour 1957 sont, après modifications, de 44.788 millions de francs et de 59.583 millions de francs pour 1958.

En autorisations de programme, toujours pour le titre V, les chiffres passent de 45.801 millions de francs pour 1957 à 91.020 millions de francs pour 1958.

La situation de 1958 apparaît ainsi sous un jour favorable. Les crédits sont augmentés et, en particulier, les autorisations de programme sont pratiquement doublées.

Nous allons voir, par l'étude de ces crédits, que la réalité est moins favorable, sauf pourtant en ce qui concerne les crédits d'autorisations de programme. Dans ce domaine, l'effort réalisé dans les études et les recherches est réel et donne entière satisfaction à votre commission.

Au titre III, on peut évidemment rappeler l'ensemble des dépenses du budget de 1957 et rapprocher les chiffres de ceux du budget de 1958.

A la rubrique du personnel, le crédit passe de 102.310 millions de francs à 137.645 millions de francs.

Les crédits affectés au matériel et travaux d'entretien passent de 17.133 millions de francs à 16.453 millions de francs.

Les subventions qui figuraient, dans le précédent budget, pour la somme de 375 milliards de francs, n'ont pas été reconduites.

Quant aux dépenses diverses, elles passent de 20.687 millions de francs à 24.823 millions de francs.

Comparé aux dotations finales de 1957, le montant des crédits proposés pour 1958 accuse une augmentation, qui a déjà été soulignée tout à l'heure, de 38.400 millions de francs, passant de 140.500 millions à 178.900 millions de francs.

On pourrait croire, à première vue, que cette augmentation traduit une véritable expansion du budget de la section commune.

Il s'agit en réalité, comme on l'a déjà expliqué, non pas du développement des services communs interarmes mais bien de la répercussion des différentes augmentations intervenues au cours de l'année dernière, lesquelles furent prises en charge par la section des charges communes avant d'être reportées sur les budgets des différentes armes.

Les principales de ces charges étaient les suivantes:

L'incidence en année pleine des mesures ayant pris leur effet au cours de l'année 1957, relatives aux augmentations de traitements et de salaires des personnels civils, soit 8.034 millions de francs;

Le transfert à la section commune des crédits globaux destinés à couvrir l'incidence des augmentations de rémunérations accordées en 1957 qui figuraient antérieurement au budget des finances, section charges communes, soit 26.400 millions de francs;

L'inscription au budget des crédits destinés à couvrir les augmentations de rémunérations prévues en 1958, soit 31.350 millions de francs;

L'incidence du relèvement de 5 p. 100 du taux des prestations familiales et du plafond des cotisations, soit 2.166 millions de francs.

Afin de limiter le plafond d'augmentation de la section commune, un certain nombre de mesures ont été prises. Elles sont essentiellement d'ordre budgétaire et sans incidence pratique, à ceci près toutefois qu'elles compliquent de plus en plus la lecture du budget et la compréhension de l'évolution des dépenses.

En effet, on a transféré à chaque budget d'arme les crédits qui étaient destinés d'abord à couvrir l'incidence des augmentations des rémunérations accordées en 1956; soit 33 milliards.

On a réduit, ensuite, la dotation pour couvrir les dépenses entraînées par la cessation du régime d'occupation en Allemagne, compte tenu de la contribution attendue du gouvernement allemand, soit 7 milliards.

Pour équilibrer le budget de la section commune, il a été pris une série de mesures qui ouvrent ou annulent un certain nombre de crédits dont le détail figure dans le projet de loi.

Nous allons résumer les plus importantes de ces mesures, mais disons tout de suite que, pour aucun des services interarmées ou des organismes relevant de la section commune, ces mesures n'ont entraîné un développement. Nous sommes, au contraire, en présence d'un régime d'austérité conforme à l'esprit du budget général de la défense nationale en 1958. Certains services subissent, comme les armes, des réductions d'effectifs et des ajournements dans la réalisation de leurs matériels, sans effet théorique toutefois sur les opérations en Afrique du Nord.

La direction de la gendarmerie et de la justice militaire supporte quelques compressions de dépenses.

Les convocations de réservistes sont supprimées en 1958.

Une réforme a été opérée dans le régime des indemnités en Afrique du Nord.

La situation des sous-officiers sera légèrement améliorée grâce à l'octroi de la nouvelle indemnité de changement d'uniforme qui, d'ailleurs, avait déjà été réclamée à plusieurs reprises.

Le bilan de ces mesures de compression est de l'ordre de 2.350 millions.

En ce qui concerne la direction de la justice militaire, votre commission a discuté de l'activité des tribunaux militaires. En effet, les renseignements qui nous ont été fournis indiquent qu'il existe six tribunaux militaires dans la métropole et trois en Algérie, chacun de ces trois tribunaux comprenant quatre chambres. Le nombre d'audiences au cours de l'année 1957 n'a été — dirai-je — que de 1.385, alors que le nombre des affaires instruites par ces tribunaux militaires, en métropole et en Algérie, était de 15.646. Il reste encore en instance 10.687 affaires.

La justice militaire — on pourrait peut-être dire la même chose de la justice civile — est donc particulièrement lente et cela est regrettable dans une époque aussi dramatique que celle que nous vivons. Il conviendrait que l'on remédie à cet état de choses.

La direction du service de santé subit, elle aussi, quelques compressions de crédits. Les rémunérations des médecins et pharmaciens de l'air en service à l'administration centrale sont transférées au budget de cette arme.

La direction du service de santé doit faire face à des charges nouvelles:

Augmentation du coefficient d'hospitalisation et relèvement des prix de journée dans les hôpitaux militaires;

Création de deux postes de médecin général, compensée, nous dit-on, par la suppression de trois postes de lieutenant-colonel. On ne nous dit d'ailleurs pas ce que deviendront ces lieutenants-colonels. N'émargeront-ils pas au budget d'une arme et l'économie prévue est-elle véritable, sincère et réelle ? Au contraire, ne s'agit-il pas là que d'un jeu d'écriture qui fait passer pour une diminution ce qui risque fort d'être une augmentation ?

A ce sujet, la commission de la défense nationale n'a pas donné son accord, comme la commission des finances, à la création de deux postes de médecin général. Elle a parfaitement entendu le ministre de la défense nationale expliquer les motifs pour lesquels ces postes de médecin général devaient être créés. Sans doute, les médecins généraux sont-ils moins nombreux qu'avant 1938; seulement, ce qui a frappé la commission de la défense nationale, c'est que nous sommes en présence d'une diminution considérable d'effectifs, diminution qu'a soulignée, dans son rapport, M. Joannès Dupraz. Et malgré cela, on voudrait augmenter le nombre des officiers supérieurs ?

Je profite de cette occasion pour dire au Gouvernement que ce n'est pas en accordant un grade supérieur à des officiers qu'on les retiendra, mais bien plutôt en revalorisant leurs soldes de telle façon qu'ils soient traités décemment.

C'est à l'écrasement systématique de la hiérarchie que l'on doit des situations aussi difficiles que celles que nous connaissons et on voudrait y remédier en augmentant le nombre des fonctionnaires supérieurs ou des officiers généraux. Je crois, monsieur le ministre de la défense nationale, que ce qu'il faut faire, c'est donner à la carrière militaire la place qui lui revient dans la hiérarchie des traitements et salaires. C'est le seul moyen de mettre un terme au drame actuel du départ des médecins, des chirurgiens et des spécialistes du service de santé.

On nous a demandé et nous avons accepté la transformation de 40 postes de lieutenant en surnombre en postes de capitaine.

Nous retrouvons là l'erreur même que je viens de dénoncer. Nous avons été obligés de nommer plus de capitaines en surnombre que les effectifs budgétaires ne le permettaient et il est probable que, dans un an ou deux, on devra rétablir les postes de lieutenant-colonel qu'on supprime aujourd'hui par mesure d'économie.

Autre charge nouvelle de la direction du service de santé: la création de 100 postes supplémentaires de sous-lieutenant P. D. L.

A cet égard, nour devons rendre hommage au ministre de la défense nationale qui a provoqué ces nominations. Il est normal, en effet, étant donné le grand nombre des étudiants en médecine qui fréquentent nos facultés, que, pour conserver une proportion sensiblement identique à celle du passé, le nombre de postes de sous-lieutenant soit augmenté. A l'heure actuelle, en effet, tous les titulaires du diplôme de docteur en médecine ont la chance d'être médecins-aspirants. Il est normal que, dans la même proportion que par le passé, ils puissent devenir médecins-sous-lieutenants, la valeur de leurs études étant certainement égale à celle des sous-lieutenants P. D. L. qui servent dans les différentes armes.

On nous a demandé également l'aménagement de postes d'officiers vétérinaires et d'officiers d'administration. Nous avons accepté ces demandes, car elles répondent à des engagements antérieurement pris. Mais, et j'y reviendrai, monsieur le ministre, il serait temps de reviser la politique générale que vous avez suivie jusqu'à présent et qui consiste à augmenter sans cesse le nombre des officiers vétérinaires.

Le bilan de l'ensemble de ces mesures se traduit, me dit-on, par une augmentation de crédits de l'ordre de 110 millions. Votre commission a longuement disenté l'opportunité de certaines de ces mesures et s'est finalement ralliée aux observations de la commission des finances.

En ce qui concerne la représentation militaire à l'étranger, disons très simplement que l'on a diminué le nombre des postes d'attachés militaires à l'étranger et que l'on a essayé d'augmenter légèrement leurs traitements, ce qui est une excellente mesure. Malgré cette légère amélioration de situation, on constate une réduction de crédits de l'ordre de 80 millions.

Aux services divers, nous constatons un certain nombre de réductions de dépenses intéressant l'action sociale, la sécurité militaire, la presse et l'information, le service cinématographique et les organismes extérieurs interarmées. Au total, ces réductions sont de l'ordre de 200 millions.

Le budget de la section commune supporte aussi un certain nombre de charges qui ne sont pas toutes spécialement d'ordre militaire telles que le remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de transport des militaires isolés, 2.751 millions; un crédit de 107 millions correspondant à l'annuité due pour l'acquisition du terrain où s'élèveront les bâtiments du siège de l'O. T. A. N.; une majoration de la dotation prévue pour le remboursement aux postes, télégraphes et téléphones des frais de transport des correspondances sous franchise militaire, 285 millions. Le total de ces charges entraîne un accroissement des crédits de l'ordre de 3.150 millions.

Examinons maintenant rapidement le titre V, concernant les dépenses en capital.

Parmi les autorisations de programme figurent celles accordées par anticipation pour 1958 dans le budget de 1957 et qui s'élevaient à 45.500 millions. Pour satisfaire à la politique d'économies, elles ont été réduites à 39.992 millions.

A la rubrique « Etudes et recherches », figure une autorisation de 25 milliards, au lieu de 15 milliards en 1957.

Cela concerne les armes spéciales. En effet, pour ces autorisations de programme, on ne peut que se féliciter, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous ayez fait un effort pour nos armes spéciales. Cependant, malgré cet effort, la France reste bien en deçà de ce qu'elle pourrait faire.

Au chapitre « Fabrications », sur les 20.500 millions prévus pour l'achat et la fabrication des hélicoptères, 5.500 millions ont été annulés. En effet, les fabrications et les achats de l'année dernière avaient pu être faits à une cadence un peu plus rapide que ce qu'on espérait.

8 millions d'autorisations de programme qui correspondaient à des dépenses d'équipement de la gendarmerie ont été transférées au titre III.

Pour ce qui est des opérations nouvelles, au chapitre « Etudes et recherches et prototypes » — services des poudres, centre des engins spéciaux, études spéciales — elles se chiffrent à un total de 6.745 millions.

Au chapitre « Investissements techniques et industriels », la subvention au service des poudres pour des travaux de premier établissement, pour les services votés, est de 1.665 millions.

Au chapitre « Fabrications », matériel électronique et télécommunications, matériel d'équipement, véhicules, habillement et campement pour la gendarmerie figurent pour un total de 1.208 millions et, en ce qui concerne le service de santé, l'équipement de laboratoires pour 40 millions et les matériels sanitaires pour 1.006 millions.

Au chapitre « Infrastructure logistique et opérationnelle », la gendarmerie demande 1.300 millions pour les casernes, aménagements, surfaces couvertes, acquisitions immobilières et le service de santé, pour travaux et installations d'hôpitaux, 1.600 millions. Pour les logements militaires: constructions, subventions et participations, il est demandé 3 milliards. Enfin, les organismes interarmées: base de transit Maroc, base de transit Atlantique, centre des opérations amphibies, interviennent pour un total de 79 millions.

Pour les logements militaires: constructions, subventions et participations, il est demandé 3 milliards. Enfin, les organismes interarmées: base de transit Maroc, base de transit Atlantique, centre des opérations amphibies interviennent pour un total de 79 millions.

Au chapitre « Infrastructure O.T.A.N. », nous trouvons: réévaluation des travaux en cours, 12.587 millions; travaux nouveaux, 20.931 millions; acquisitions immobilières, 877 millions, soit un total de 34.395 millions, je le rappelle, en autorisations de programme.

Pour ce qui est des crédits de payement, le poste « Etudes, recherches et prototypes » connaît une augmentation importante puisqu'il passe de 10.455 millions à 27.912 millions, les investissements techniques et industriels passent de 2.718 millions à 2.000 millions, les fabrications de 23.493 millions à 15.288 millions.

Ces chiffres, qui vous ont déjà été indiqués, montrent que pour les recherches, études et fabrications, un effort considérable va être fait non seulement en autorisations de programme mais en crédits de payement, qui sera compensé, pour une part seulement, dans les fabrications des armes classiques.

L'infrastructure logistique et opérationnelle passe de 6.086 millions à 7.483 millions. Enfin, le poste « Infrastructure de l'O. T. A. N. » passe de 2.036 millions à 7 milliards.

On aboutit ainsi, pour 1958, à un total de crédits de payement de 59.683 millions. La différence entre ce chiffre et celui qui vous a été donné précédemment est de l'ordre de cent millions. Ce chiffre tient compte du rattachement par voie de fonds de concours du produit de la vente d'immeubles désaffectés.

Le montant des services votés est de l'ordre de 54.443 millions, chiffre supérieur au total des crédits qui résultaient de l'échéancier 1958 prévu dans le budget de 1957. Cette augmentation trouve sa justification dans le souci de poursuivre l'effort nécessité par les opérations en Afrique du Nord, en particulier par l'accélération de certaines réalisations d'hélicoptères, et d'augmenter encore l'intérêt apporté aux études et recherches dans le domaine des armes spéciales.

Pour les opérations nouvelles, le total de ces opérations fait apparaître un montant de crédits de payement de 5.239,5 millions, destiné à couvrir les autorisations de programme nouvelles.

La section commune disposera ainsi pour son titre V de 59.583 millions.

La justification qui nous a été donnée des chapitres les plus importants: « Etudes et recherches et prototypes », 27.912 millions, et « Fabrication », 15.288 millions, est la suivante:

Au chapitre « Etudes et recherches », ce sont essentiellement les centres de Colomb-Béchar et de Guir qui profiteront des améliorations de crédits.

Au chapitre « Fabrications », 1.400 millions intéressent la direction de la gendarmerie pour la réalisation de véhicules de différentes natures et de matériels de télécommunications; 800 millions sont destinés principalement à l'équipement des unités et formations sanitaires de campagne, puis à l'aménagement des laboratoires; 88 millions sont prévus pour l'équipement électronique de certains organismes extérieurs interarmées, en particulier Dakar et Alger; enfin, la plus grosse part, 13.000 millions, concerne l'annuité de payement 1958 sur les programmes de réalisation de 442 hélicoptères (100 H-21, 50 H-19, 130 H-34, 92 Bell, 70 Djinn) et les rechanges nécessaires.

La commission de la défense nationale donne un avis favorable au rapport présenté par la commission des finances.

En effet, ce rapport rejoint les observations faites à la commission de la défense nationale sur un certain nombre de points. Je ne reprendrai pas, je m'en excuse, tous les points développés dans les conclusions du rapport de M. Joannès Dupraz. Je rappelle simplement que les explications qui nous ont été données par M. le ministre de la défense nationale au sujet de la création de deux postes d'officiers généraux n'ont pas convaincu la commission. Nous estimons surtout que la création de ces postes d'officiers généraux ne s'impose pas dans l'immédiat. La commission accepte, avec la commission des finances, qu'un poste de médecin lieutenant-colonel soit supprimé, s'il est fait opposition à la modification apportée par la commission des finances, en raison de l'augmentation de dépenses qui résulterait de la suppression des deux médecins généraux.

En second lieu, la commission de la défense nationale estime que les modifications incessantes apportées à la pyramide des grades doivent cesser, en particulier dans le service vétérinaire.

Il paraît assez curieux, en effet, que dans ces toutes dernières années, les effectifs du service vétérinaire aient augmenté dans une proportion considérable.

Nous n'ignorons pas que les missions du service vétérinaire ont été modifiées. Si les chevaux ont disparu, les chiens les ont remplacés (*Sourires*), mais en partie seulement. Les contrôles et les études scientifiques du service vétérinaire doivent être indiscutablement poursuivis, mais il paraît de plus en plus nécessaire que ce corps d'officiers soit transformé. Lors d'une audition que vous avez bien voulu accorder à la commission de la défense nationale, vous nous avez donné l'assurance, monsieur le ministre, que vous étudieriez le problème et que vous nous feriez connaître vos conclusions. Nous espérons que vous nous indiquerez, au cours de cette discussion, comment vous entendez transformer le service vétérinaire pour que le plus grand nombre possible de techniciens et de savants qui se trouvent dans ce corps des officiers vétérinaires soient employés pour le plus grand bien de l'armée et pour que cesse l'augmentation incessante, que comprend mal l'opinion, sans doute mal informée, de l'effectif du corps des officiers vétérinaires.

Votre commission a également souhaité que les directions régionales vétérinaires soient singulièrement modifiées; elles paraissent à beaucoup comme un peu dépassées. Sur ce point aussi, nous serons heureux, monsieur le ministre, de connaître votre opinion.

Votre commission a émis le vœu que la présentation du budget 1959 lui donne satisfaction sur ces points en définissant les nouvelles missions du corps des vétérinaires et en les traduisant en actes.

En outre, votre commission estime que l'abattement de 8 millions en autorisations de programme et en crédits de payement, au titre V, proposé par la commission des finances, est à maintenir. Il affecte les constructions vétérinaires de Tarbes.

La commission de la défense nationale, enfin, trouve absolument anormal que les dépenses de fonctionnement de l'action sociale dépassent aussi largement les subventions qu'elle distribue. C'est la raison pour laquelle elle accepte la modification apportée par la commission des finances, qui tend à réduire de 60 millions de francs ces crédits de fonctionnement, au profit des subventions distribuées.

J'espère, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous accepterez cette modification apportée par la commission des finances.

Si la commission de la défense nationale a la conviction que l'action sociale doit être menée avec du matériel et du personnel en nombre suffisant, il faut tout de même que les crédits de fonctionnement ne dépassent pas le double des subventions distribuées.

Pour ce qui est de la médecine du travail, je me permets également d'insister, car je crois que le service de santé doit être, d'ici peu de temps, capable d'assumer sa tâche, non seulement dans les trois armes, mais aussi dans l'armement. D'ailleurs, je crois que, de cette façon, vous pourrez réaliser des économies substantielles.

Mes chers collègues, compte tenu de toutes ces observations, la commission de la défense nationale émet un avis favorable au budget de la section commune, tel qu'il est présenté dans le rapport de la commission des finances, mais cela n'infirme en rien ce qui a été dit tout à l'heure par M. le président de la commission de la défense nationale, à savoir que le budget de la défense nationale fera l'objet d'un vote d'ensemble et que c'est en fonction des réponses qui seront apportées sur les divers budgets, en particulier sur celui de la marine, que la commission de la défense nationale donnera son avis définitif. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Panier, rapporteur spécial de la commission des finances pour la France d'outre-mer.

M. Claude Panier, *rapporteur spécial de la commission des finances, pour la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, alors que le budget de 1958 se présente en réduction par rapport au précédent dans les différentes sections du budget de la défense nationale que vous venez d'examiner, le ministre de la France d'outre-mer voit augmenter les crédits militaires mis à sa disposition.

En effet, en 1957, collectif compris, il lui a été accordé 63 milliards; le projet de loi que nous discutons lui en ouvrira près de 76. Le ministre de la France d'outre-mer devrait donc se déclarer satisfait si, dans un département dont les aspects politique et économique sont prépondérants, la satisfaction devait se mesurer au volume des crédits militaires.

Hâtons-nous de dire que ce gonflement de 13 milliards ne correspond qu'en partie à un accroissement des moyens. Près de 8 milliards représentent soit les étapes du reclassement de la fonction publique franchies en 1957 et enregistrées l'an dernier au budget des charges communes, soit les reclassements arrêtés pour prendre effet en 1958, soit des relèvements de prestations familiales et de cotisations de sécurité sociale et enfin des relèvements de salaire outre-mer.

Toutes ces mesures parfaitement légitimes et qui dans leur principe ne sont pas particulières à la France d'outre-mer sont propres à maintenir un état d'esprit satisfaisant dans les différents corps, mais elles ne donnent au département aucune possibilité nouvelle.

L'accroissement efficace de 1957 à 1958 se ramène donc à 5 milliards, ce qui n'est tout de même pas négligeable dans une période où les économies sont à l'ordre du jour.

Quels sont les chefs de dépenses bénéficiaires de cet accroissement ?

Observons d'abord que les dépenses d'équipement prévues pour 7,2 milliards sont en réduction de 700 millions. Ce mouvement, en sens contraire de l'expansion que nous venons de signaler, pourrait surprendre car les dépenses d'investissement sont à longue échéance les plus rentables.

Mais le rythme du plan suivant lequel avaient été prévues les échéances des opérations d'investissement a été accéléré en 1957; l'avance ainsi prise par les dotations n'a pas été entièrement suivie dans la consommation des crédits et 2 milliards environ seront reportés à 1958. La diminution de l'échéancier n'est pas l'indice d'une renonciation, mais celui d'une gestion prudente des crédits.

C'est donc sur les dépenses ordinaires que se concentrent les accroissements que l'entretien des personnels et celui des matériels se partagent inégalement.

De 1957 à 1958 les premiers gagnent 12,8 milliards, les seconds 400 millions. Si l'on retranche des 12,8 milliards de relèvement des crédits de personnel les 8 milliards qui, nous venons de le dire, concernent des reclassements divers, déjà réalisés ou à venir, il reste une amélioration de:

4,8 milliards pour les personnel.

400 millions pour les matériels.

La disproportion est flagrante et laisserait craindre à première vue que les forces terrestres d'outre-mer ne tendent de plus en plus à prendre la forme d'une armée d'effectifs.

La réalité est un peu plus nuancée.

Tout d'abord les décrets d'avances et collectif de 1957, qui portaient il est vrai pour la France d'outre-mer sur des montants peu élevés, contenaient un tiers de dépenses de matériel. Rappelons aussi que les unités transférées de la défense nationale à la France d'outre-mer étaient équipées et pourvues de leur dotation de matériel. Enfin, la rénovation des parcs de matériel des forces d'outre-mer ayant été entreprise et dotée de crédits importants en 1957, les tranches actuelles de frais d'entretien n'ont pas encore à prendre leur entier développement.

Quant à l'accroissement des dépenses d'entretien de personnel, puisque nous avons mis à part l'incidence des variations de traitement, c'est évidemment l'augmentation des effectifs qui en est la cause.

Deux éléments conjuguent leurs effets pour orienter ainsi la variation du nombre des militaires employés outre-mer.

D'une part, le déroulement d'un plan de défense de l'Afrique qui en est à sa troisième étape; d'autre part, les renforcements motivés par la situation en Mauritanie; pour être complet, il faut y ajouter quelques ajustements d'effectifs entre défense nationale et France d'outre-mer.

Les modalités selon lesquelles sont réalisées les variations d'effectifs ont été analysées dans le rapport déposé le 14 février. Je ne crois donc pas utile de les exposer ici et je me bornerai à des remarques générales.

La gendarmerie qui, selon les prévisions du plan, devait au 31 décembre 1958 compter 7.275 gendarmes, dont 4.045 auxiliaires, ne dépassera ce nombre que de 166 unités, supplément acquis depuis le collectif du 28 décembre 1957.

Au contraire, les forces terrestres proprement dites, que le plan fixait au 31 décembre 1958 à 60.546 dont 2.500 de surnombre provisoire en voie de résorption, s'établiront d'après le présent budget à 65.265 dont 4.346 considérés comme volant de relève pour les troupes d'Afrique employées en Afrique du Nord.

Ainsi la nouvelle évolution des effectifs présente par rapport aux prévisions antérieures une double distorsion; en premier lieu les renforcements provoqués par les menaces qui ont pesé sur certains territoires se sont ajoutés aux effectifs du plan sans s'y intégrer, en second lieu, le surnombre provisoire, par son assimilation à un volant de relève, est stabilisé au voisinage du niveau atteint en 1957.

Etait-il indispensable d'additionner purement et simplement ces divers éléments ? Ne pouvait-on admettre que certaines unités remplissent plusieurs rôles, notamment que le rôle de volant de relève fût tenu par les personnels des unités statiques des territoires africains ?

La solution retenue paraît un peu sommaire et paraît conduire à un accroissement ininterrompu des effectifs. Rappelons que le 31 décembre 1956 l'effectif de 57.700 hommes comprenait 7.100 hommes de surnombre et que l'on se dirigeait vers un effectif organique de 58.000 à atteindre fin 1958. Nous en sommes maintenant, pour la même date, à 61.000, effectif organique, plus 4.300, volant de relève, soit plus de 65.000.

D'autres pays, placés devant des responsabilités qui ne sont pas sans rapport avec les nôtres, ont résolu le problème en réduisant les effectifs statiques outre-mer et en confiant à des forces aérotransportées la plus grande part du fardeau de la défense.

Ce système a conduit à des économies budgétaires. C'est ce souci du prix de revient qui explique cette timide incursion dans le domaine jalousement gardé de la commission de la défense nationale.

Votre commission, convaincue de la nécessité de faire aux éléments locaux une large part dans l'encadrement des troupes coloniales, a suivi avec intérêt les efforts déployés en ce sens par le ministère de la France d'outre-mer.

Si pour les grades de sous-officiers des résultats intéressants ont été obtenus, il s'en faut qu'il en soit de même pour les officiers.

Sans doute le ministère de la France d'outre-mer n'est-il pas responsable de la faiblesse de la scolarisation dans les territoires d'outre-mer; il s'efforce pour son compte d'atténuer cette insuffisance par le développement des écoles militaires préparatoires, mais il faut bien dire qu'en suppléant ainsi partiellement à la carence de l'instruction publique, les services militaires assument une tâche qui ne devrait logiquement pas leur revenir.

L'école de Fréjus, considérée comme une institution transitoire, fournit par an une trentaine d'officiers dont la plupart seront probablement mal préparés à des emplois supérieurs. Quant à l'école de Saint-Cyr pour laquelle une préparation avait été organisée à Dakar, elle n'exerce malgré son brillant uniforme aucun attrait sur les jeunes africains issus de l'enseignement secondaire.

Malgré ces difficultés, nous pensons que le ministère de la France d'outre-mer ne relâchera pas son effort pour donner aux troupes d'Afrique un encadrement africain.

Passant aux dépenses en capital, nous constatons qu'au terme du budget de 1957, collectif compris, il restait un volume de 11.723 millions d'autorisations de programme non couvertes en crédits de payement.

L'échéancier prévu pour 1958 se montait à 8.114 millions mais un étalement justifié par le niveau élevé des reports l'a ramené à 6.324 millions. Il reste donc place pour 877 millions de crédits de payement pour un premier échéancier d'opérations nouvelles d'un montant total de 2.590 millions.

La plus grande part des autorisations nouvelles — 1.800 millions — s'applique à la rénovation des parcs de matériels et à l'équipement des unités nouvelles.

Une fraction plus modeste — 190 millions — mais peut être plus large pour son objet, concerne l'équipement technique du service de l'intendance.

La troisième, destinée au service de santé, rassemble 400 millions de travaux et installations domaniales et 200 millions d'équipement. Nous reviendrons tout à l'heure sur les motifs de ces opérations.

Après cette vue d'ensemble des crédits, j'indiquerai les points particuliers sur lesquels l'attention de la commission s'est portée.

Les forces terrestres d'outre-mer sont représentées dans la métropole par une administration centrale et des éléments de service.

L'administration centrale, essentiellement formée de la direction des affaires militaires et d'un bureau du service de santé, emploie 184 personnes, civiles et militaires. Nous reconnaissons que ce n'est pas excessif.

Les services coloniaux dans la métropole ont un double objet: l'administration de certains personnels, notamment en matière de délégations de solde et de déplacements d'une part, et de l'autre l'approvisionnement en certains matériels des forces stationnées outre-mer. Après avoir supprimé plusieurs établissements, le ministre de la France d'outre-mer admet que ceux qui subsistent doivent être maintenus.

Nous n'en sommes pas parfaitement convaincus et nous pensons que les frais généraux pourraient être réduits par la réunion d'établissements métropolitains et coloniaux ayant pratiquement la même fonction. Nous n'insistons pas pour l'instant et demandons seulement que la question ne soit pas considérée comme défintivement réglée.

Un autre domaine où la coordination défense nationale-France d'outre-mer s'impose est celui des régions sahariennes. L'Organisation commune, définie par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 s'étend sur des zones qui relèvent du Soudan, du Niger et du Tchad. « Le délégué général, dit l'article 11 de la loi, est responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans tout ou partie des régions sahariennes. »

Comment ce problème de défense est-il résolu ? Les attributions du ministre du Sahara en matière de défense s'étendent-elles bien à l'ensemble des régions sahariennes ? Sur quelles forces s'exerce son autorité ? Ce sont des questions auxquelles les documents budgétaires n'apportent pas de réponse. Un point cependant paraît arrêté, provisoirement peut-être mais sagement: on s'est dispensé de faire du ministère du Sahara un troisième département militaire.

Des logements des cadres, nous ne dirons que quelques mots, pour constater que la situation ne marque pas de progrès sensible et que l'administration dépense de plus en plus de crédits en locations et ceci en dépit de restrictions judicieusement apportées aux normes des logements pris à bail.

On avait espéré que, dans les garnisons importantes tout au moins, les possibilités ouvertes par l'article 40 de la loi du 6 août 1955 auraient apporté une atténuation aux difficultés de logement.

Il n'en a rien été. Une seule application à notre connaissance a été faite des dispositions qui précèdent: c'est l'Office des logements de la marine, à Dakar; les conditions de l'équilibre financier de son fonctionnement ne paraissent pas encore avoir été arrêtées.

Nous pensons que le logement continuera de poser des problèmes irritants, tout en exigeant des sacrifices importants du budget, tant que les redevances demandées aux occupants, militaires ou civils, des logements de l'Etat ne seront pas calculées comme dans la métropole, en fonction de la valeur de la prestation fournie et tant que les loyers des appartements des offices financièrement autonomes ne seront pas fixés à des taux qui permettent l'équilibre financier de ces organismes.

Je rappellerai que dans sa séance du 18 juin 1957 l'Assemblée de l'Union française s'était préoccupée de l'insuffisance des logements mis à la disposition des militaires en Afrique et à Madagascar; elle voyait dans la formule des offices de logements un moyen susceptible d'une application étendue pour résoudre ce problème délicat.

Enfin les répercussions de la loi-cadre dans l'organisation du service de santé méritent notre attention.

A l'administration centrale, les attributions de la direction du service de santé qui ont trait au service de santé militaire ont été rassemblées dans un bureau qui relève à la fois de la direction du service de santé et de la direction des affaires militaires.

Outre-mer les transformations sont infiniment plus profondes.

Antérieurement à la loi-cadre, le service de la santé publique et le service de la santé militaire étaient placés sous la même autorité, aussi bien à l'échelon fédéral que dans chaque territoire ou province.

La séparation des deux services sanitaires conduit le service de santé militaire à prévoir la mise en place de ses propres organes de commandement et de soins en fonction du stationnement des forces armées.

On envisage donc des dépenses importantes, échelonnées sur plusieurs années, pour un service dont la tâche est allégée

mais qui, il faut le reconnaître, perd une partie de ses moyens d'action. Nous ne sommes d'ailleurs nullement portés à croire que du côté de la santé publique les nouvelles structures soient génératrices d'économies.

La situation des principaux hôpitaux, tels que Dakar et Tananarive, n'est pas encore réglée d'une façon définitive; il est possible qu'ils reviennent au service de santé militaire qui dans ce cas en assurerait la gestion directe.

Dans les territoires, les hôpitaux ont été transférés aux autorités locales. L'Etat passera avec ces établissements des conventions pour le traitement de ses personnels, militaires et civils. Nous recommandons dans ces conventions que l'éventail des tarifs, en fonction du grade ou du rang des hospitalisés, ne soit pas plus ouvert que dans la métropole.

Les infirmeries des corps de troupe doivent être étendues en nombre et en capacité; six d'entre elles seront transformées en infirmeries-hôpitaux, des antennes chirurgicales seront organisées. Ces transformations et agrandissements motivent une demande d'autorisation de programme de 400 millions pour les constructions immobilières, de 200 millions pour l'équipement technique.

Comme organes de commandement, le service de santé prévoit en 1957 la création de cinq directions à l'échelon commandement supérieur et de dix-sept chefferies à l'échelon territoire ou province. Pour ne parler que des officiers, ces organes emploieraient trois médecins généraux, vingt-deux médecins colonels, dix-sept pharmaciens capitaines, vingt-cinq officiers d'administration.

La plus grande partie, sinon la totalité, de ces personnels comptaient dans les cadres de la santé publique des territoires; il n'y a pas à proprement parler de création d'emplois dans les cadres du service de santé des troupes coloniales, ce qui serait évidemment incompréhensible au moment où les attributions du service s'amenuisent.

Remarquons d'ailleurs qu'au même moment sort de l'école de Bordeaux une promotion particulièrement forte d'officiers du corps de santé des troupes coloniales: 99 médecins, 6 pharmaciens.

Ces chiffres ont été fixés à l'époque des admissions plusieurs années plus tôt, c'est-à-dire pendant la guerre d'Indochine; on voit donc la raison pour laquelle ils ne sont pas adaptés aux besoins actuels.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'équilibre entre les deux cadres de médecins des forces terrestres n'est pas satisfaisant: le service médical des troupes revenant à l'un des corps était souvent assuré difficilement tandis que celui des autres troupes était pléthorique.

A l'heure où le service de santé outre-mer se trouve ramené à son rôle militaire, il paraît nécessaire que les deux cadres, métropolitain et colonial, soient en mesure de se donner réciproquement un appui sans réserve.

Peut-être serait-il opportun, dans les écoles de formation, de retarder la répartition entre métropolitains et coloniaux; rien n'empêcherait, semble-t-il, que le programme des premières années fût commun et la spécialisation limitée aux dernières années. On aurait une meilleure appréciation des besoins à satisfaire puisque la ventilation se ferait à une date plus proche de la sortie.

D'autres conséquences encore doivent résulter pour le service de santé du nouveau régime: augmentation des prix de journée d'hospitalisation, constitution d'approvisionnements en produits pharmaceutiques, mais elles n'ont pas l'importance de celles qui concernent le personnel.

L'essentiel est que dans la transformation inéluctable de sa structure outre-mer, le service de santé fasse preuve de la plus grand modération dans l'implantation de nouveaux organes de commandement et établissements sanitaires.

Telles sont, mesdames et messieurs, les principales observations faites par votre commission des finances. Aucune modification des demandes de crédits ou d'autorisations de programme ne les accompagne. La commission demande néanmoins au Gouvernement de tenir compte du souci de rendement et d'une meilleure organisation des services qui les a inspirées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. Le rapport sur la demande en autorisation de poursuites, n° 5939, concernant M. Scheider, n'ayant pas été mis en distribution dans le délai franc de trente jours à compter de la distribution des documents soumis à l'Assemblée, cette demande sera, aux termes du seizième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse demande à donner son avis sur la proposition de loi, n° 6496, de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de l'article 12 de la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 aux usagers de postes de télévision, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire et la convention d'aide mutuelle judiciaire, d'exequatur des jugements et d'extradition entre la France et le Maroc, signées à Paris, le 5 octobre 1957, et portant dispositions d'application desdites conventions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6718, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser, en faveur de certains condamnés, un régime de mise à l'épreuve.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6719, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Seitlinger une proposition de loi tendant à accorder des remises universitaires aux enfants des fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6728, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tixier-Vignancour une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la parité entre les salaires des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et ceux fixés par les accords de salaires du bâtiment et des travaux publics de la Seine, conformément à la circulaire ministérielle n° 139 du 10 octobre 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6716, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier le décret d'application de la loi du 21 juin 1936

instituant la semaine de quarante heures pour le personnel de service des établissements d'enseignement privé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6720, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fajon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre un ensemble de mesures en vue de développer l'industrie aéronautique française, d'assurer le plein emploi et de rendre impossible tout licenciement des personnels des usines d'aviation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6721, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à n'accepter aucune installation en France de rampes de lancement de fusées sans discussion préalable à l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6730, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Raingeard un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art (n° 5405).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6722 et distribué.

J'ai reçu de M. Castera un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la revision du code du vin et à l'édition de ce code (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4011).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6723 et distribué.

J'ai reçu de M. Paquet un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte créée en exécution de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (résolution n° 906 du 6 décembre 1957) (le S. E. I. T. A.).

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 6724 et distribué.

J'ai reçu de M. Juskiewenski un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Thamier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder dès la livraison une prime exceptionnelle de 50 francs par kilo de tabac aux planteurs pour la campagne 1957-1958 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6342).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6729 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UNE DECISION DE REJET PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi rejetée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

La décision du Conseil de la République sera imprimée sous le n° 6717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 25 février 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 17 janvier 1958, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 25 février 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 4 février 1958, relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi tendant à la ratification du décret n° 56-741 du 25 juillet 1956, portant approbation et publication d'une convention conclue les 31 janvier et 20 mars 1956 entre le Gouvernement français et le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (n° 2944).

L'avis sera imprimé sous le n° 6725 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi tendant à la ratification du décret n° 57-924 du 1er août 1957, portant approbation et publication d'une convention conclue les 28 mars 1957 et 28 mai 1957 entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (n° 5761).

L'avis sera imprimé sous le n° 6726 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi tendant à la ratification du décret n° 57-357 du 15 mars 1957 portant approbation et publication d'une convention conclue les 14 décembre 1956 et 3 janvier 1957 entre le Gouvernement français et le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (n° 4917).

L'avis sera imprimé sous le n° 6727 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 27 février, à quinze heures, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 5922 de MM. Viallet et Liquard tendant à compléter l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme (n° 6503. — M. Noël Barrot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 4666 de M. Pierre Souquès tendant à compléter l'article 65 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements

publics communaux (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6406. — M. Le Floch, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 6108-6530. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion de la demande en autorisation de poursuites (n° 5939) concernant M. Scheider;

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6502-6609-6626. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6502-6609-6626. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
René Masson.

Démission d'un membre de commission.

Dans sa première séance du 26 février 1958, l'Assemblée nationale a été informée que M. Viallet a donné sa démission de membre de la commission des pensions.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa première séance du 26 février 1958, l'Assemblée nationale a nommé M. Viallet membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Nisse.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 FEVRIER 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — ....

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

....

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

10567. — 26 février 1958. — **M. Prisset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les mesures qui pourront être prises en faveur des personnes ayant résidé au Nord-Viet-Nam qui ont dû abandonner tous leurs biens et n'ont pu, jusqu'ici, obtenir aucune indemnisation.

BUDGET

10568. — 26 février 1958. — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, pour un exploitant agricole, le fait de transporter, avec un véhicule lui appartenant, des matériaux destinés à son exploitation peut justifier l'assujettissement de l'intéressé à la taxe sur les transports et l'application d'une amende.

10569. — 26 février 1958. — **M. Orvoen** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, par acte du 11 septembre 1956, deux époux ont fait donation, à titre de partage anticipé à leurs trois enfants, de la toute propriété d'une maison à usage d'habitation, occupée par eux donateurs, sans aucune réserve d'usufruit, de jouissance ou autre; que cette maison a été attribuée en totalité à l'un des enfants alors en Côte-d'Ivoire, à charge par lui de payer à ses copartageants une soulte de 1 million; que l'attributaire a déclaré à l'acte qu'il destinait cette maison à l'habitation personnelle de ses parents; qu'il a, en conséquence, bénéficié de l'exonération des droits édictée par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954. Il lui demande si l'administration est fondée à écarter le bénéfice de l'exonération, sous le prétexte que l'attributaire n'habite pas la maison.

10570. — 26 février 1958. — **M. Orvoen** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un commerçant logé dans un appartement de quatre pièces en location développe, à côté, une importante affaire commerciale et meurt subitement. La comptabilité commerciale est régulièrement tenue par un comptable agréé. L'actif de la succession se compose: du mobilier garnissant l'appartement, du fonds de commerce qui comprend, outre les éléments incorporels et le matériel, des créances commerciales, pour 8 millions, des marchandises, pour 114 millions. Le passif commercial est de 98 millions. La déclaration de succession a été acceptée avec le forfait mobilier de 5 p. 100, calculé sur l'actif brut, déduction faite du passif commercial, qui a été admis. L'administration de l'enregistrement revient sur cette façon de voir, et réclame: 1° le forfait mobilier sur l'actif brut, sans déduction du passif commercial, sous prétexte qu'aucun inventaire notarié n'a été dressé; 2° la production d'une attestation de créances, par chaque créancier. Il y en a environ 800. Il lui demande si la prétention de l'administration est fondée.

10571. — 26 février 1958. — **M. Sauvage** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si une société immobilière — constituée sous la forme de société anonyme, ayant pour objet, suivant l'article 2 de ses statuts « la construction d'un immeuble, en vue de sa division par fractions, l'attribution aux actionnaires des fractions de l'immeuble en jouissance durant le cours de la société, et en propriété après le partage de l'immeuble » — dont le montant du capital correspond au coût de la construction de l'immeuble, ce coût ayant été partiellement réévalué, — qui, par décision prise en assemblée générale extraordinaire en novembre 1951, a attaché aux actions: *a*) la jouissance des appartements pendant toute la durée de la société, *b*) en cas de partage de l'immeuble, la propriété des lots désignés avec la copropriété, dans les proportions des choses réputées communes dudit immeuble et des constructions y édifiées, est redevable du prélèvement perçu au profit du fonds national de l'amélioration de l'habitat, ou si celui-ci doit être réglé par les actionnaires; 2° si une différence doit être faite entre les actionnaires, ayant la jouissance de leur appartement et l'occupant personnellement, et ceux ayant consenti un bail à un locataire; 3° si l'administration est fondée à refuser le payement de ce même prélèvement aux actionnaires qui ont donné à bail la fraction d'immeuble dont la jouissance leur a été attribuée, alors que ceux-ci acquittaient cette taxe depuis plusieurs années.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10572. — 26 février 1958. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° à qui appartient exactement la base de Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales); 2° quelle est sa superficie exacte; 3° quelle sera l'utilisation future de cette base, actuellement en partie désaffectée.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

10573. — 26 février 1958. — **M. Robert-Henry Huel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il n'estime pas normal, équitable et nécessaire d'accorder aux secrétaires agents comptables des écoles nationales d'art des départements un régime de vacances et de services de vacances (Noël, Pâques, grandes vacances) identique à celui dont bénéficient les adjoints des services économiques et les secrétaires des écoles d'enseignement technique, les agents intéressés des écoles nationales d'art ayant des charges et des responsabilités aussi lourdes, sinon plus, à supporter que celles incombant à ces catégories similaires d'agents; cet alignement du service de vacances ne devant rencontrer aucune difficulté, car ce qui est possible dans des centaines d'autres établissements l'est sûrement aussi dans les six écoles nationales d'art.

10574. — 26 février 1958. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** en vertu de quelle disposition les lycées peuvent exiger la somme de 300 francs pour la visite médicale obligatoire des élèves.

10575. — 26 février 1958. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre pour que les bourses universitaires des étudiants en droit soient payées aux intéressés dans les plus brefs délais, le deuxième terme ne leur ayant pas été encore réglé.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10576. — 26 février 1958. — **M. Pierre André,** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas suivant: une entreprise française chargée d'importants travaux en Algérie doit, pour les effectuer dans les délais contractuels, disposer d'un matériel important presque impossible à trouver en France ou sur place, notamment en raison des délais de livraison imposés par les fournisseurs. Il lui serait possible, par contre, de prendre en location un tel matériel d'une société anonyme étrangère n'ayant aucune exploitation en France ni en Algérie. Ce matériel serait importé sur le régime de l'importation temporaire après signature d'un contrat à l'étranger où les loyers seraient payés. La livraison du matériel et sa restitution seraient opérés à l'étranger où la société bailleresse a une activité importante depuis plusieurs années. Il lui demande si la société étrangère propriétaire du matériel sera soumise, en Algérie, aux taxes sur le chiffre d'affaires et à l'impôt algérien sur les bénéfices commerciaux.

10577. — 26 février 1958. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'aux termes de la loi du 10 avril 1954, titre III, article 34, concernant les mesures tendant à favoriser la formation de l'épargne: « le Gouvernement est autorisé à prendre des mesures destinées à alléger l'imposition à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la partie du revenu conservée par le contribuable sous forme d'épargne à partir de l'année 1954. Sont notamment regardées comme sommes épargnées pour l'application du présent article les annuités versées en vue de payer l'achat du logement personnel ou familial ou de régler des annuités d'amortissement d'un emprunt contracté par cette acquisition »; que les décrets d'application de cette loi n'étant pas encore parus, il n'est pas possible de tenir compte, dans les charges déductibles pour l'établissement de la surtaxe progressive, de l'amortissement des prêts. Il lui demande à quelle date doivent paraître les décrets susvisés et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas encore été publiés.

10578. — 26 février 1958. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui fournir la liste détaillée des subventions accordées par l'Etat dans tous les domaines.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10579. — 26 février 1958. — **M. Delabre** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** en vertu de quels lois, décrets, arrêtés ou contrats les houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais exigent des mineurs logés une indemnité mensuelle de 200 francs pour chaque enfant majeur habitant avec ses parents mais non employé aux houillères nationales.

10580. — 26 février 1958. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est vraiment opportun d'engager une dépense de 100 milliards et plus pour le barrage du Mont-Cenis, alors que dans un avenir très rapproché l'énergie atomique permettra sans doute de s'éclairer et de se chauffer à un prix beaucoup plus modique qu'aujourd'hui et sans qu'il soit nécessaire de construire des barrages.

INTERIEUR

10581. — 26 février 1958. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre exact des Français musulmans originaires d'Algérie résidant dans les départements de la région parisienne.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10582. — 26 février 1958. — **M. Piette** appelle l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur le cas des sinistrés dont les immeubles ont été reconstruits dans l'îlot D, à Chablis (Yonne) et qui souhaiteraient la prise en charge, par l'administration, du coût des fondations spéciales. Il lui rappelle la promesse selon laquelle les affaires de cette nature seraient examinées « d'une manière souple et libérale ». Il lui demande quelle est la suite donnée, dans cet esprit, aux requêtes formulées par les intéressés et confirmées par ses démarches des 2 janvier, 13 mars et 9 septembre 1957.

10583. — 26 février 1958. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** de lui indiquer: 1° par départements, le nombre de bénéficiaires des attributions faites en « logeco », en construction H. L. M. et en construction primée à 600 francs; 2° les critères d'attribution.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10584. — 26 février 1958. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° comment est organisé le reclassement professionnel des enfants de l'assistance publique quand ils ont atteint leur majorité; 2° combien d'entre eux ont suivi des études secondaires (par sexe); 3° comment se répartissent-ils par profession (par sexe); 4° combien s'engagent dans les forces armées ou font leur carrière dans l'armée.

10585. — 26 février 1958. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si des étudiants en médecine titulaires de quatre inscriptions au moins ont la possibilité de pratiquer certains actes médicaux et, dans l'affirmative, lesquels.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10586. — 26 février 1958. — **M. Besset** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'ordonnance du 15 juin 1945 a prévu des mesures en faveur des candidats ayant été empêchés d'accéder à la fonction publique, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre et que la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 a ouvert un nouveau délai aux intéressés pour solliciter le bénéfice desdites mesures. Or, en juin 1955, trente-deux agents de la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg ont déposé une demande. A ce jour, la commission de reclassement professionnel qui doit statuer sur leur cas ne s'est pas encore réunie et les intéressés attendent toujours une réponse. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons d'un tel retard; 2° à quelle date il pense pouvoir donner une réponse aux intéressés.

10587. — 26 février 1958. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un jeune apprenti employé depuis dix mois par un patron boulanger et dont le salaire mensuel, en application de dispositions légales, est passé de 7.895 à 10.000 francs par mois. De ce fait, le versement des allocations familiales à sa famille (soit 8.730 francs par mois) a été supprimé. Agé de dix-huit ans et demi, ce jeune apprenti effectue donc un travail des plus pénibles pour un salaire des plus dérisoires. Il lui demande, tenant compte de la hausse du coût de la vie, s'il ne compte pas prendre toutes mesures utiles en vue de relever le plafond au-dessus duquel les allocations familiales ne sont plus payées.

10588. — 26 février 1958. — **M. Chêne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un jeune garçon, né en décembre 1943, et ayant obtenu son C. E. P. E. en juillet 1957. L'inspecteur d'académie, en vertu de dispositions réglementaires, lui a délivré une attestation le dégageant de toute obligation scolaire, alors qu'il n'avait pas quatorze ans révolus, afin de lui permettre d'occuper un emploi. Or, l'inspection du travail, se basant sur des dispositions légales qui interdisent l'emploi des jeunes gens n'ayant pas quatorze ans révolus, a refusé toute embauche à celui-ci. Ce n'est qu'avec cinq mois de retard que son contrat d'apprentissage a pu être établi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser ces dispositions de façon à ce que les intéressés n'en soient pas lésés.

10589. — 26 février 1958. — **M. Tony Larue** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 57-874 du 2 août 1957 prévoit que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est servie aux invalides dans la limite d'un plafond annuel de 201.000 francs pour une personne seule et de 258.000 francs pour un ménage. Mais, il précise que le montant des ressources à prendre en considération pour la détermination des droits à l'assurance vieillesse étant effectué année par année, il s'ensuit que sont privées du bénéfice de l'allocation les personnes à qui il a été attribué une pension d'invalidité au cours de l'exercice suivant. Il demande s'il ne serait pas possible d'attribuer l'allocation immédiatement dans le cas où les ressources de l'intéressé sont manifestement en dessous du plafond légal, notamment à la suite de l'octroi d'une pension d'invalidité comportant l'impossibilité en raison de l'incapacité d'exercer une activité professionnelle.

10590. — 26 février 1958. — **M. Pelat** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le retard apporté par certains services dans l'examen des dossiers déposés par des vieillards pour faire valoir leurs droits à l'allocation supplémentaire. C'est ainsi qu'une requérante intervenant le 2 août 1956, la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole dont elle dépend suspendait tous

versements à l'intéressée et ce n'est que le 7 février, après de multiples démarches, que l'intéressée, dont les besoins sont grands, percevait trois mois de pension, sans recevoir aucun engagement de la caisse en ce qui concerne le payement des allocations en retard. Il lui demande si des instructions ont été données ou seront données pour que les administrations examinent avec rapidité les dossiers encore en instance et payent régulièrement les allocations et les pensions dues.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10591. — 26 février 1958. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que le temps de service militaire, qui est pris en considération pour les retraites des fonctionnaires et celles des agents de la S. N. C. F., ne compte pas lorsqu'il s'agit d'agents affiliés à la « Caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways ».

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ALGERIE

3451. — **M. Rieu** demande à **M. le ministre de l'Algérie**: 1° s'il a connaissance que, depuis le début des opérations militaires en Algérie, les diverses polices utilisent des moyens illégaux: arrestations sans mandat, détention prolongée dans les locaux de la police, sévices, tortures (début d'asphyxie par immersion, supplice électrique, laissant peu de traces); 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme et pour révoquer et poursuivre devant les tribunaux les policiers qui les utilisent. (*Question du 7 octobre 1957.*)

Réponse. — Le problème des « brutalités policières » est antérieur à la rebellion et il n'est particulier ni à l'Algérie, ni même — à ne s'en tenir qu'au pays démocratiques — à la République française. Dans tous les pays, une notion erronée de l'efficacité risque de pousser certains éléments participant à des actions de police à employer des méthodes que les régimes démocratiques réprouvent sans pouvoir toujours les empêcher. Dans les circonstances exceptionnelles que connaît l'Algérie, ce risque se trouve considérablement accru. Aussi, conscients des risques d'abus que comporte, dans les circonstances actuelles, la lutte contre la rébellion, les autorités responsables ont donné des instructions strictes aux fonctionnaires civils et militaires chargés du maintien de l'ordre. Voici le texte de la circulaire interministérielle n° 3664/CC, adressée le 7 mai 1956 aux préfets, relative à l'attitude des services de police à l'encontre des personnes appréhendées ou détenues:

« N° 3664/CC. A messieurs les préfets, Alger, Oran, Constantine, Bône. — Objet: Attitude des services de police à l'encontre des personnes appréhendées ou détenues. — A diverses reprises déjà, mes prédécesseurs ont été amenés à formuler des instructions très fermes en ce qui concerne l'attitude à observer par les services de police, à l'égard des personnes appréhendées ou détenues. A propos de quelques cas précis ayant fait l'objet d'articles de presse et même de protestations au Parlement, il avait été signalé que certains délais de détention préventive étaient prolongés de façon arbitraire et que les méthodes d'interrogatoire comportaient parfois l'emploi de procédés hautement blâmables. Certes, dans la presque totalité des cas, les accusations portées à l'encontre des fonctionnaires de police, de militaires de la gendarmerie, d'agents des services pénitentiaires ou des personnels des services civils ont été reconnues inexactes soit parce que la bonne foi de leurs auteurs avait été abusée, soit parce qu'elles faisaient suite à des faits présentés d'une manière tendancieuse ou délibérément déformés dans un dessein politique. Néanmoins, une seule affaire de ce genre suffit à jeter le discrédit sur l'ensemble des fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre, sans parler des incidences graves qui peuvent en résulter sur le plan social et politique. En conséquence, l'emploi de sévices ou violences corporelles, quelle que soit la forme qu'ils pourraient revêtir, ne saurait être toléré en tant que méthode d'investigation en matière d'instruction criminelle. D'ailleurs les résultats obtenus par ce seul moyen ne peuvent avoir de valeur probante au regard de la loi dans l'éventualité d'une rétraction. L'enquête de police doit donc s'attacher uniquement à provoquer les aveux par des procédés légaux, et plus particulièrement à réunir des preuves indicielles et matérielles emportant la conviction d'une manière irréfragable. Je suis fermement décidé à frapper de sanctions disciplinaires exemplaires et à traduire devant les juridictions compétentes non seulement les fonctionnaires qui seraient reconnus coupables de sévices, mais aussi leurs supérieurs hiérarchiques lorsque, par suite d'un manque d'autorité ou d'une surveillance insuffisante, ils auraient toléré ou favorisé ces pratiques. Je vous prie de porter les présentes instructions à la connaissance de tous les personnels de police, en les accompagnant de tous commentaires utiles et de veiller avec vigueur à leur scrupuleuse application. »

3912. — **M. Ballanger** expose à **M. le ministre de l'Algérie** que la note du 6 octobre 1956 du conseiller technique chargé de coordination des cabinets civil et militaire de M. le ministre de l'Algérie, a retiré tout caractère de représentativité à l'union générale des syndicats algériens (U. G. S. A.) pourtant régulièrement constituée le 1er juillet 1956 en application des décisions de la cinquième conférence des syndicats d'Algérie tenue en juin 1954; il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de faire respecter, en Algérie, les libertés syndicales élémentaires, y compris la représentativité de l'union générale des travailleurs algériens et des syndicats qui y sont adhérents. (*Question du 13 octobre 1957.*)

Réponse. — Le Gouvernement a déjà répondu, à ce sujet, à une plainte formulée par la fédération syndicale mondiale dans une communication en date du 22 janvier 1957. Dans sa réponse, le Gouvernement indiquait que l'U. G. S. A. était devenue depuis le 1er juillet 1956 une centrale syndicale autonome affiliée directement à la fédération syndicale mondiale. L'U. G. S. A. avait donc rompu avec la C. G. T. française, dont elle est devenue l'égale Sur le plan algérien, elle s'est alignée sur les deux centrales nationalistes musulmanes (U. S. T. A. et U. G. T. A.). Aucune mesure n'a été prise contre cet organisme tant que celui-ci est resté attaché à la C. G. T., c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1956; elle existait jusqu'alors légalement et son caractère représentatif ne fut jamais contesté. C'est dans la transformation de l'U. G. S. A. en centrale nationaliste et séparatiste plus préoccupée de lutter pour le séparatisme F. L. N. que pour les revendications syndicales, que réside la cause directe de la suppression de la représentation dont bénéficiaient les délégués élus ou désignés au titre de la C. G. T. D'où la circulaire du 6 octobre 1956 du ministre de l'Algérie suivie du décret n° 56-276 du 26 novembre 1956. Ces textes ont prescrit, en effet, aux administrations et services d'avoir à rompre toutes relations avec les représentants de l'U. G. S. A. et ont mis fin aux mandats de ceux-ci dans les organismes institués dans les secteurs public et privé. L'U. G. S. A., ainsi que l'U. S. T. A. et l'U. G. T. A., instruments de partis politiques en état de rébellion armée contre les lois de la République française ne peuvent prétendre au bénéfice des mesures prises dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux du 16 mars 1956.

3441. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'Algérie** s'il est exact: 1° qu'à titre de représailles huit personnes ont été arrêtées à Tibane et exécutées aux carrières de plâtre de Sidi-Aich, leurs cadavres étant restés cinq jours sur le sol de la route d'Alger à Bougie; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à de telles « opérations » et châtier ceux qui s'en sont rendus coupables. (*Question du 7 octobre 1957.*)

Réponse. — La date à laquelle aurait eu lieu le fait incriminé n'étant pas précisée les recherches effectuées n'ont pu permettre d'en vérifier l'exactitude. Au surplus, aucun des comptes-rendus du général commandant la 10e R. M. ne fait état des faits signalés.

3443. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'Algérie**: 1° s'il est exact que le 20 août au matin, dans la région de Bône, la troupe a procédé à l'incendie d'une vaste région en demi cercle s'ouvrant sur la mer et ayant pour centre le village de Bugeaud, à quinze kilomètres de Bône; que la ligne de feu entourait tout le massif de Ouichaoua, soit une soixantaine de kilomètres carrés; que le vent du Sud faisant avancer le feu vers la mer, les populations affolées s'enfuirent vers l'anse de Sidi-Begra et le piton de Chaib-Terrassous, mais qu'un violent tir d'artillerie qui dura toute la journée du 21 août fut dirigé contre elles, notamment dans les localités de Aïn-Titri, El Bir, Dar-Kaila, Bordj-Aïn-Necha, que le nombre des victimes serait considérable; 2° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour mettre fin à de telles « opérations » que réprouvent tous les démocrates français, quelle que soit, par ailleurs, leur opinion sur la guerre d'Algérie; *b*) pour châtier ceux qui les ont ordonnées. (*Question du 7 octobre 1957.*)

Réponse. — Des recherches effectuées il résulte qu'aucun des bulletins de renseignements rédigés à cette époque, ne fait état d'opérations dans le secteur, objet de la question de M. Ballanger. Il semble donc que les faits rapportés, tant en ce qui concerne l'incendie qui aurait eu lieu le 20 août et le violent tir d'artillerie qui aurait été effectué le 21 août ont fait l'objet de renseignements erronés.

3444. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'Algérie**: *a*) s'il est exact qu'à titre de représailles à Ikedjane, vingt-huit fellahs ont été enlevés de leur demeure et exécutés; *b*) dans l'affirmative s'il ne croit pas nécessaire de mettre fin à de telles opérations et de châtier ceux qui les ont ordonnées. (*Question du 7 octobre 1957.*)

Réponse. — La date à laquelle aurait eu lieu le fait incriminé n'étant pas précisée, les recherches effectuées n'ont pu permettre d'en vérifier l'exactitude. Au surplus, aucun des comptes rendus du général commandant la 10e R. M. ne fait état des faits signalés.

3445. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'Algérie**: *a*) s'il est exact qu'à titre de représailles ont été enlevées et exécutées quatorze personnes à Seddouk, vingt personnes à El-Kseur, vingt-quatre personnes à Toudja; *b*) dans l'affirmative, s'il ne

croit pas nécessaire de mettre fin à de telles opérations et de châtier ceux qui les ont ordonnées. (*Question du 7 octobre* 1957.)

Réponse. — La date à laquelle aurait eu lieu le fait incriminé n'étant pas précisée, les recherches effectuées n'ont pu permettre d'en vérifier l'exactitude. Au surplus, aucun des comptes rendus du général commandant la 10ᵉ R. M. ne fait état des faits signalés.

3446. — M. Robert Ballanger demande à **M. le ministre de l'Algérie:** *a*) s'il est exact qu'à titre de représailles quarante-six personnes ont été abattues récemment à Adekar-Kebbouche, leurs cadavres restant exposés pendant plusieurs jours; *b*) dans l'affirmative, s'il ne croit pas nécessaire de mettre fin à de telles opérations et de châtier ceux qui les ont ordonnées. (*Question du 7 octobre* 1957.)

Réponse. — La date à laquelle aurait eu lieu le fait incriminé n'étant pas précisée, les recherches effectuées n'ont pu permettre d'en vérifier l'exactitude. Au surplus, aucun des comptes rendus du général commandant la 10ᵉ R. M. ne fait état des faits signalés.

3447. — M. Cermolacce expose à **M. le ministre de l'Algérie** que, selon la lettre d'un témoin en date du 9 septembre 1956, quarante-deux « suspects » de tous âges sont enfermés dans une tente entourée de barbelés à Bou-Saada. Affamés, on leur sert de temps en temps une nourriture intentionnellement salée à l'excès, alors qu'ils ne disposent que d'une infime quantité d'eau. De plus, des pressions sont faites chaque jour dans les unités stationnées dans cette localité en vue de recruter des volontaires dont la mission consiste à frapper pendant une heure ces prisonniers préalablement dévêtus à qui on inflige aussi la torture électrique. Il lui demande: 1° si ces faits sont exacts; 2° dans l'affirmative, s'il n'a pas l'intention de faire cesser immédiatement de tels actes de cruauté et de punir sévèrement ceux qui s'en rendent coupables. (*Question du 7 octobre* 1957.)

Réponse. — La date exacte à laquelle aurait eu lieu les faits incriminés n'étant pas précisée, les recherches effectuées n'ont pas permis d'en vérifier l'exactitude et aucun des comptes rendus du général commandant la 10ᵉ R. M. d'août et septembre 1956 ne fait état des faits signalés.

3448. — M. Cermolacce demande à **M. le ministre de l'Algérie:** 1° s'il est exact que, le 3 juillet 1956, un médecin de Bône a délivré à un algérien, arrêté à Bou-Hamra par les services de sécurité d'une unité de parachutistes, un certificat portant les constatations suivantes: « au niveau du poignet droit, une plaie continue circulaire assez profonde. Au niveau du poignet gauche, les mêmes lésions moins profondes », que cet algérien soit resté exposé au soleil pendant vingt-quatre heures sans boire ni manger, les mains liées derrière le dos et qu'on lui ait fait subir le supplice électrique; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser immédiatement de tels actes de cruauté et punir sévèrement ceux qui s'en rendent coupables. (*Question du 7 octobre* 1957.)

Réponse. — Il est fort possible qu'un homme arrêté ait été attaché avec des liens trop serrés, faute sans doute de disposer de menottes réglementaires. Mais il est aussi possible que l'intéressé se soit occasionné lui-même les blessures constatées, en tentant de se défaire de ses liens. En raison de l'absence de précision sur la date de cette arrestation, une enquête précise sur ce cas, assurément isolé, n'a pu être effectuée et il n'a donc pas été possible de vérifier l'exactitude des faits incriminés.

3449. — M. Rieu demande à **M. le ministre de l'Algérie:** 1° s'il a eu connaissance que, récemment deux algériens, l'un d'origine européenne, l'autre d'origine israélite, ont été torturés à l'électricité, qu'un inculpé musulman aurait eu les ongles des mains arrachés, que deux autres inculpés, à bout de souffrance, ont tenté de se suicider; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces atroces procédés et pour révoquer et poursuivre devant les tribunaux les policiers qui les utilisent. (*Question du 16 octobre* 1956.)

Réponse. — Le lieu où se seraient passés les faits incriminés n'étant pas précisé, il n'a pu être entrepris des recherches pour en vérifier l'exactitude, toutefois aucun des bulletins de renseignements rédigés à cette époque ne fait état des arrestations et procédés signalés.

3450. — M. Rieu demande à **M. le ministre de l'Algérie:** 1° s'il a eu connaissance qu'une Algérienne, d'origine européenne, arrêtée le 11 septembre 1956, a été interrogée jusqu'au 20 et torturée à l'électricité, chaque jour, pendant plusieurs heures; qu'elle a également subi le supplice de la suffocation à l'aide de bouteilles d'eau; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces atroces procédés et pour révoquer et poursuivre devant les tribunaux les policiers qui les utilisent. (*Question du 16 octobre* 1956.)

Réponse. — Le lieu où se serait passé le fait incriminé n'étant pas précisé, il n'a pu être entrepris des recherches pour en vérifier l'exactitude, toutefois, aucun des bulletins de renseignements rédigé à cette époque ne fait état de l'arrestation et procédés signalés.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9154. — M. Monnier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° dans quelles conditions s'est effectuée l'acquisition d'un important hôtel à Laval (Mayenne), et en particulier le décompte des frais notariés, d'enregistrement, d'indemnité d'éviction du commerçant, la participation détaillée de la subvention qui a permis cette réalisation; 2° si l'office du tourisme a été consulté avant cette suppression. (*Question du 6 décembre* 1957.)

Réponse. — 1° L'acquisition de l'hôtel Continental a été effectuée par la Fédération départementale des œuvres laïques de la Mayenne. Il est envisagé d'accorder une subvention prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 66-50, article 4, du budget de l'exercice 1957, chapitre réservé à l'équipement. Le décompte des dépenses s'établit comme suit: *a*) achat de l'immeuble: achat, 6 millions de francs; frais d'enregistrement et honoraires, 1.698.000 francs; *b*) achat de fond: achat, 7 millions de francs; frais d'enregistrement et honoraires, 1.700.000 francs (décompte approximatif, l'achat de fond n'étant pas encore réglé); 2° il n'existe pas d'office du tourisme dans la Mayenne; le dossier a été normalement soumis à la commission départementale des constructions scolaires.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9974. — M. Delachenal demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si un recours peut être exercé par l'Etat et le département contre les héritiers d'une personne décédée le 20 mars 1950; en remboursement des frais d'assistance médicale gratuite, dont elle avait bénéficié de son vivant. N'y a-t-il pas, à cet égard, une prescription de cinq ans. D'autre part, l'article 21 du décret du 29 novembre 1953, qui prescrit ce recours, ne doit pas, semble-t-il, s'appliquer aux successions ouvertes antérieurement à ce décret; 2° si ce recours peut être exercé, les sommes remboursées ainsi à l'Etat et au département ne doivent-elles pas être déduites de la valeur de la succession, telle qu'elle a été déclarée à l'enregistrement pour le payement des droits de mutation par décès. (*Question du 28 janvier* 1958.)

Réponse. — 1° Le droit de créance reconnu par l'article 21 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 aux services de l'aide sociale à l'encontre des bénéficiaires qui, au moment de leur décès, laissent une succession comportant un actif, ne se prescrit, faute d'une disposition spéciale, que par trente ans. Par contre, ce droit n'existe que contre les bénéficiaires dont la succession s'est ouverte après l'entrée en vigueur du décret du 29 novembre 1953. Il convient de réserver les cas où un droit semblable résultait, en telle matière déterminée d'assistance, de l'application d'un texte législatif antérieur; 2° la dette correspondant à cette créance est un élément du passif successoral, comme tel déductible de l'actif sur lequel sont assis les droits de mutation par décès. Mais, en vertu de l'article 1984 du code général des impôts, les droits de mutation par décès ne sont pas sujets à restitution lorsqu'un délai de plus de cinq ans s'est écoulé depuis leur perception.

JUSTICE

9792. — M. Cormier demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître les références des textes officiels qui régissent la profession d'agents immobiliers souvent dénommée « marchands de biens », et dans quelles conditions ces derniers peuvent prétendre percevoir de commission de leurs éventuels clients, quel est le taux maximum de ces dernières et si, pour les obtenir, ils ne doivent pas être en possession d'un engagement écrit et signé émanant de vendeurs ou d'acheteurs. (*Question du 16 janvier* 1958.)

Réponse. — La profession d'agent immobilier n'est pas réglementée. Toutefois, ses membres sont soumis, par application de l'article 632 du code de commerce, aux obligations communes à tous les commerçants (inscription au registre du commerce, payement de la patente et de la taxe sur le chiffre d'affaires), ainsi qu'aux dispositions de la loi du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles. Leurs honoraires ne sont tarifés. Il appartient aux tribunaux, en cas de contestation, d'en déterminer les conditions de perceptions et d'en fixer le taux. De même, les tribunaux ont seuls qualité pour apprécier, dans chaque cas d'espèce, si, en application des règles de preuve du droit commun, la production d'un engagement écrit et signé des vendeurs ou acheteurs est nécessaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10126. — Mme Rose Guérin expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que la commune de Villeneuve-la-Garenne (Seine), qui compte 4.000 habitants, comptera, selon les plans d'aménagement en cours, 20.000 habitants en 1960. Elle lui

demande quelles mesures sont prises en vue d'y construire, en temps voulu, un hôtel des postes correspondant aux besoins de la population prévue en 1960. (*Question du 4 février 1958.*)

Réponse. — La construction d'un bureau de poste avec le concours de la commune est envisagée. Des pourparlers ont été engagés à cet effet avec la municipalité.

10201. — M. Marcel Hamon demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° si l'installation d'un centre de télécommunications est prévu à l'aérodrome de Servel, dans le département des Côtes-du-Nord; 2° dans l'affirmative, si cette installation n'aura aucun caractère militaire. (*Question du 6 février 1958.*)

Réponse. — 1° Le comité de décentralisation institué auprès de la présidence du conseil par décret n° 55-883 du 30 juin 1955 a envisagé la possibilité de décentraliser en province (région bretonne) un échelon du centre national d'études des télécommunications. 2° Le centre national d'études des télécommunications exerce des activités intéressant divers départements ministériels et notamment celui de la défense nationale. Il n'est pas possible de préciser actuellement la nature des attributions susceptibles d'être dévolues à cet échelon prévu au paragraphe 1°.

10202. — Mme Prin expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que les agents féminins des postes, télégraphes et téléphones bénéficient, durant les heures de service, d'autorisations d'absence leur permettant de se présenter à des visites prénatales à condition qu'elles récupèrent les heures consacrées à ces visites médicales. Elle lui demande: 1° si cette obligation est prévue par une disposition législative quelconque; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour faire incorporer les heures consacrées à ces visites à leur temps de travail. (*Question du 6 février 1958.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit l'octroi d'autorisations d'absence en faveur des agents féminins devant se présenter à des visites prénatales. Toutefois, par une interprétation très libérale des dispositions de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires, instruction qui fixe limitativement les motifs pour lesquels des autorisations spéciales d'absence peuvent être octroyées aux fonctionnaires, il est accordé des autorisations de l'espèce d'une durée suffisante lorsque les intéressées sont convoquées à des visites prénatales durant les heures de service.

10203. — Mme Prin expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, lorsque les agents féminins des postes, télégraphes et téléphones sont convoqués par les comités médicaux, les heures d'absence sont obligatoirement récupérées. Elle lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin que ces autorisations d'absence de force majeure soient comprises dans le temps de travail. (*Question du 6 février 1958.*)

Réponse. — Les agents convoqués devant le comité médical spécial aux postes, télégraphes et téléphones pendant les heures de service bénéficient d'autorisations d'absence d'une durée suffisante pour leur permettre de répondre à la convocation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9383. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelles furent les conclusions et suggestions retenues à l'assemblée plénière du conseil supérieur de l'aide sociale; 2° pour chacun des départements de la métropole et dans les territoires d'outre-mer: *a*) quel est le montant du coût en dépenses d'un assisté social; *b*) quel est le montant des dépenses médicales, pharmaceutiques, des honoraires médicaux. (*Question du 17 décembre 1957.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que le conseil supérieur de l'aide sociale, au cours de l'assemblée plénière qu'il a tenue le 15 novembre 1957 au ministère de la santé publique et de la population, s'est préoccupé de l'accroissement continu des dépenses d'aide sociale. Si cet accroissement est dû pour une grande part à l'extension progressive du champ d'application de l'aide sociale et à la prise en compte de plus en plus fréquente des techniques les plus modernes de soins et de réadaptation, on ne saurait pour autant admettre qu'à la faveur de ce progrès les admissions injustifiées et les abus de toutes sortes se multiplient. Tout en affirmant sa volonté de défendre les droits de ceux qui sont véritablement dans le besoin et de sauvegarder les prérogatives des collectivités locales dans cette matière, le conseil a étudié différentes mesures envisagées par le ministre pour assurer une organisation plus efficace des bureaux d'aide sociale ainsi que des services préfectoraux, un contrôle plus poussé des admissions et des moyens mis en œuvre, tant sur le plan administratif que sur le plan technique (contrôle médical, dentaire, pharmaceutique), et la spécialisation auprès de chaque préfet d'un ou plusieurs agents chargés du contentieux, de l'aide sociale. Le conseil, après avoir ainsi dégagé un certain nombre de principes directeurs, a exprimé le vœu que ces propositions fassent l'objet d'un examen attentif par les commissions spécialisées constituées dans son sein. En réponse au deuxième point de sa question (§ *b*), l'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-après un tableau récapitulatif pour chaque département le montant total des frais de soins médicaux et des frais pharmaceutiques au titre de l'aide sociale pour l'exercice 1955. Quant au coût en dépenses d'un assisté social (§ *a* de la question précitée), les statistiques existantes ne permettent pas de le déterminer, les préfectures ne communiquant pas la ventilation des dépenses entre assistés assurés sociaux et assistés non assurés sociaux.

Aide médicale. — Exercice 1955.

Dépenses totales (chiffres en milliers de francs).

DÉPARTEMENTS	FRAIS de médecins.	FRAIS pharmaceutiques	DÉPARTEMENTS	FRAIS de médecins.	FRAIS pharmaceutiques
Ariège	21.424	35.830	Maine-et-Loire	22.466	47.356
Ain	40.771	97.257	Manche	22.917	49.344
Aisne	11.183	36.895	Marne	48.967	109.029
Allier	5.836	11.762	Marne (Haute-)	9.181	15.770
Alpes (Basses-)	5.844	12.110	Mayenne	12.857	25.461
Alpes (Hautes-)	123.511	159.988	Meurthe-et-Mos.	3.588	5.386
Alpes-Maritimes	8.877	24.365	Meuse	11.896	24.664
Ardèche	23.912	45.089	Morbihan	26.837	41.764
Ardennes	28.394	30.185	Moselle	9.374	18.847
Aube	7.030	14.794	Nièvre	17.041	39.455
Aude	21.854	52.573	Nord	144.130	395.620
Aveyron	23.246	42.741	Oise	48.684	97.266
Bouches-du-Rh.	125.332	186.861	Orne	16.864	35.460
Calvados	17.423	47.201	Pas-de-Calais	150.763	236.970
Cantal	10.827	21.291	Puy-de-Dôme	12.446	36.297
Charente	13.777	27.323	Pyrénées (Bas.-)	48.370	88.128
Charente-Marit.	38.990	86.595	Pyrénées (Haut.-)	23.533	48.770
Cher	37.188	84.311	Pyrénées-Orient.	22.287	30.425
Corrèze	29.234	45.568	Rhin (Bas-)	9.204	10.693
Corse	301	1.357	Rhin (Haut.-)	4.757	12.118
Côte-d'Or	16.016	36.250	Rhône	8.540	38.947
Côtes-du-Nord	55.456	81.694	Saône (Haute.-)	7.706	16.498
Creuse	20.364	41.412	Saône-et-Loire	15.094	50.365
Dordogne	60.440	98.874	Sarthe	13.028	25.024
Doubs	11.924	25.043	Savoie	12.902	25.035
Drôme	20.269	38.671	Savoie (Haute-)	9.080	17.851
Eure	16.464	42.675	Seine	169.584	467.879
Eure-et-Loir	8.264	19.935	Seine-Maritime	40.794	85.546
Finistère	42.975	74.427	Seine-et-Marne	25.213	45.317
Gard	63.932	114.739	Seine-et-Oise	277.246	450.097
Garonne (Haute-)	133.572	258.947	Sèvres (Deux-)	34.667	61.685
Gers	15.284	25.362	Somme	80.619	239.562
Gironde	97.644	223.743	Tarn	14.560	29.613
Hérault	50.648	74.750	Tarn et-Garonne	17.048	40.880
Ille-et-Vilaine	31.722	64.667	Var	27.496	35.770
Indre	24.016	61.866	Vaucluse	77.024	164.230
Indre-et-Loire	17.213	38.514	Vendée	28.024	62.424
Isère	18.531	39.616	Vienne	30.717	53.716
Jura	8.626	20.977	Vienne (Haute-)	25.299	59.460
Landes	16.775	28.159	Vosges	8.925	23.689
Loir-et-Cher	20.103	30.506	Yonne	20.037	41.770
Loire	9.179	32.403	Belfort (territ.)	4.141	11.045
Loire (Haute-)	9.735	20.428			
Loire-Atlantique	43.879	95.229	Guadeloupe	51.769	75.483
Loiret	16.064	27.535	Guyane	8.430	17.509
Lot	19.608	25.926	Martinique	248.323	711.372
Lot-et-Garonne	27.526	44.035	Réunion	182.675	446.135
Lozère	11.034	25.402			

9442. — M. Maurice Bokanowski demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quel est l'effectif des divers corps d'inspecteurs généraux, médecins inspecteurs de la santé, pharmaciens inspecteurs de la santé et inspecteurs de la population; 2° quel est leur nombre par grade, inspecteurs généraux, divisionnaires principaux, stagiaires; 3° quel est leur nombre par affectation, administration centrale, département de la Seine, autres services extérieurs, Afrique du Nord; 4° quelles sont leurs attributions exactes catégories par catégorie; 5° quelles sont les références exactes des textes réalisant le statut de chacune de ces catégories d'inspecteurs; 6° quel est le nombre des fonctionnaires de ces divers corps placés: *a*) en disponibilité; *b*) en service détaché; 7° quel est le nombre de candidats aux postes actuellement vacants de chacun de ces corps en provenance de Tunisie, du Maroc, du Viet-Nam et qui répondent aux conditions de recrutement métropolitain actuellement en vigueur. (*Question du 19 décembre 1957.*)

Réponse:

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Réponse aux questions 1 et 2.

Effectif au 1er février 1958.

GRADE	EFFECTIF budgétaire.	EFFECTIF réel.
Inspecteur général de la santé et de la population (ce corps comprend un seul grade)...	10	10

Réponse à la question n° 3.

9 inspecteurs généraux sont en fonctions à l'administration centrale; 1 inspecteur général assure les fonctions de directeur départemental de la santé de la Seine.

4° Attributions des inspecteurs généraux de la santé et de la population: les inspecteurs généraux de la santé et de la population exercent au nom et par délégation permanente du ministre de la santé publique et de la population, le contrôle supérieur sur l'organisation et le fonctionnement de tous les services et établissements publics qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population française, le développement de la population, de la famille, de l'aide sociale, ainsi que la protection de l'enfance et de l'adolescence. Ils sont chargés notamment d'apprécier la manière de servir du personnel des services extérieurs, de donner leur avis sur toutes les propositions relatives aux nominations et aux mutations de ce personnel et proposent éventuellement des sanctions à l'égard dudit personnel. Ils exercent dans les conditions fixées par les lois et règlements le contrôle supérieur sur les établissements ou œuvres privées ayant les buts susénumérés. En outre, le corps des inspecteurs généraux de la santé et de la population joue auprès du ministre le rôle de conseil technique. Les inspecteurs généraux peuvent être chargés de missions à l'étranger et de missions diverses telles que celles de commissaires du Gouvernement, de président ou membres des jurys d'examens ou de concours, de représentant du ministre au sein des commissions ministérielles ou interministérielles;

5° Décret n° 56-35 du 13 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population;

6° Inspecteurs généraux en service détaché: 4. Inspecteurs généraux en disponibilité: néant;

7° Pas de poste vacant. Est envisagée dans le cadre l'intégration du médecin directeur de la santé du Maroc.

INSPECTION DE LA SANTÉ

Réponse aux questions 1 et 2.

Effectif au 1er février 1958.

GRADES	EFFECTIF budgétaire.	EFFECTIF réel.
Médecins inspecteurs divisionnaires..........	20	20
Médecins inspecteurs principaux..........	91	(1) 95
Médecins inspecteurs.......... / Médecins inspecteurs stagiaires..........	96	(2) 74
Totaux	207	189

(1) Surnombre à la suite de l'intégration de 5 fonctionnaires de Tunisie.
(2) Dont 4 fonctionnaires de Tunisie intégrés.

Réponse à la question n° 3.

Affectations.

GRADES	ADMINISTRATION centrale	DÉPARTEMENT de la Seine.	AUTRES départements.
Inspecteurs divisionnaires....	3	(1) 0	17
Inspecteurs principaux........	(2) 9	1	85
Médecins inspecteurs.........	1	7	56
Médecins inspecteurs stagiaires....................	0	(3) 2	8
Totaux..................	13	10	166

(1) Un inspecteur général assure les fonctions de D. D. S.
(2) Dont un fonctionnaire de Tunisie intégré.
(3) A l'école nationale de la santé publique

Réponse à la question n° 4.

Attributions.

Les fonctionnaires de l'inspection de la santé exercent, sous l'autorité du préfet, les attributions ressortissant au ministère de la santé publique et de la population relatives à la protection de la santé publique (notamment surveillance de la situation sanitaire de son département), à la salubrité générale, à la lutte contre les maladies épidémiques et contagieuses (à l'intérieur du territoire et aux frontières), à la liaison avec les professions participant à la protection de la santé publique, à la protection sanitaire des populations civiles. Les fonctionnaires de l'inspection de la santé sont appelés, en outre, à connaître de toutes les questions se rattachant à l'hygiène sociale (protection maternelle et infantile, protection de l'enfance d'âge scolaire, lutte antituberculeuse, lutte antivénérienne, surveillance sanitaire de la prostitution, transfusion sanguine, aide aux aveugles et grands infirmes). Enfin, ces fonctionnaires contrôlent les établissements publics de soins et de prévention et effectuent, du point de vue médico-social, le contrôle sur place des lois d'assistance. Un inspecteur divisionnaire siège au centre des chacune des circonscriptions sanitaires (remplacé à Paris par un inspecteur général). Dans chaque département (sauf dans les départements sièges d'une inspection divisionnaire) la direction de la santé est assurée par un inspecteur principal assisté d'un ou plusieurs inspecteurs.

Réponse à la question n° 5.

Références des textes.

Le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé a été établi par le décret n° 49-962 du 16 juillet 1949 (*J. O.* du 20 juillet 1949) modifié par les décrets nos 51-933 du 13 juillet 1951, 53-1079 du 26 octobre 1953, 54-249 du 8 mars 1954, 55-891 du 29 juin 1955.

Réponse à la question n° 6.

Sont placés en position de:

a) Disponibilité: 1 inspecteur divisionnaire, 0 inspecteur principal, 12 inspecteurs;

b) Détachement: 4 inspecteurs divisionnaires, 22 inspecteurs principaux, 13 inspecteurs.

Réponse à la question n° 7.

Candidatures en provenance de Tunisie, du Maroc et du Viet-Nam.

1° Tunisie. — L'intégration de 36 médecins rapatriés de Tunisie a été prononcée. Sur ces 36 médecins, 9 son déjà affectés dans les cadres de l'inspection de la santé;

2° Maroc. — Environ 300 médecins doivent être intégrés prochainement dans les cadres de l'inspection de la santé. 65 agents sont déjà mis à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

3° Viet-Nam — Le nombre total de médecins à intégrer dans le corps de l'inspection de la santé est peu élevé (un ou deux médecins).

INSPECTION DE LA PHARMACIE

Réponses aux questions 1 et 2.

Effectif au 1er février 1958.

GRADES	EFFECTIF budgétaire.	EFFECTIF réel.
Pharmaciens inspecteurs divisionnaires.......	16	16
Pharmaciens inspecteurs principaux	29	29
Pharmaciens inspecteurs	35	23
Totaux	80	68

Inspecteurs de la pharmacie à occupation accessoire.

(Contractuels à mi-temps.)

GRADES	EFFECTIF budgétaire.	EFFECTIF réel
Inspecteurs divisionnaires	3	1
Inspecteurs principaux	23	23
Totaux	26	24

Réponse à la question n° 3.

GRADES	ADMINISTRATION centrale.	DÉPARTEMENT de la Seine.	AUTRES départements.	AFRIQUE DU NORD
Affectations.				
Pharmaciens inspecteurs divisionnaires..	7	3	6	2, dont 1 en Algérie et 1 au Maroc (en détachement).
Pharmaciens inspecteurs principaux.....	6	7	16	
Pharmaciens inspecteurs	10	7	6	3, dont 2 en Algérie et 1 au Maroc (en détachement).
Totaux..............	23	17	28	
Inspecteurs de la pharmacie à occupation accessoire.				
Inspecteurs divisionnaires	•	1	•	
Inspecteurs principaux.	•	1	22	1 (nommé directeur par le ministre de l'Algérie.

Réponse à la question n° 4.

Attributions.

Les pharmaciens inspecteurs de la santé sont chargés, sous l'autorité du ministre de la santé publique et de la population, de mettre en œuvre les instructions générales du Gouvernement en ce qui concerne la pharmacie. Ils contrôlent, dans les officines, les établissements pharmaceutiques, les dépôts de médicaments en quelques mains qu'ils soient, l'exécution de toutes les prescriptions des lois et règlements qui se rapportent à l'exercice de la pharmacie. Ils constituent, pour chaque établissement industriel ou commercial, fonctionnant sous la responsabilité d'un ou plusieurs pharmaciens, un dossier d'inspection dont la composition est fixée par arrêté ministériel et qui est déposé au siège de l'inspection divisionnaire de la santé. Ils signalent les infractions aux règles professionnelles constatées dans l'exercice de la pharmacie, font les enquêtes prescrites par les directeurs départementaux de la santé ou demandées par les présidents des conseils centraux et des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens. Dans tous les établissements de l'inspection desquels ils sont chargés, ils ont qualité pour rechercher et constater les infractions aux dispositions du code de la pharmacie, aux lois sur la répression des fraudes et plus généralement à toutes les lois et règlements d'administration publique qui concernent l'exercice de la pharmacie. Les fonctionnaires de l'inspection de la pharmacie qui sont affectés à l'administration centrale assurent le fonctionnement des bureaux techniques du service central de la pharmacie.

Réponse à la question n° 5.

Référence des textes.

Le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé a été établi par le décret n° 50-267 du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique, modifié par le décret n° 57-699 du 8 juin 1957.

Réponse à la question n° 6.

Sont placés en position :

a) De disponibilité : 3 (1 pharmacien inspecteur principal; 2 pharmaciens inspecteurs);

b) De détachement : 7 (2 pharmaciens inspecteurs divisionnaires; 1 pharmacien inspecteur principal; 4 pharmaciens inspecteurs).

Réponse à la question n° 7.

Candidatures en provenance de Tunisie, du Maroc et du Viet-Nam.

Cinq pharmaciens des hôpitaux de Tunisie ont été intégrés dans les cadres de l'inspection de la pharmacie, après avis de la commission d'intégration qui s'est réunie le 3 avril 1957. Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 décembre 1956, les intéressés ont été intégrés dans les cadres de l'inspection de la pharmacie en vue de leur détachement d'office en qualité de pharmacien des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics des collectivités locales. Actuellement, l'administration n'est saisie d'aucune candidature.

INSPECTION DE LA POPULATION ET DE L'AIDE SOCIALE

Réponse aux questions nos 1 et 2.

Effectif au 1er février 1958.

GRADES	EFFECTIF budgétaire	EFFECTIF réel.
Inspecteurs divisionnaires..........................	17	17
Inspecteurs principaux..........................	93	93
Inspecteurs	149	138
Inspecteurs stagiaires..........................		11
Totaux	259	259

Réponse à la question n° 3.

Affectations.

GRADES	ADMINISTRATION centrale.	DÉPARTEMENT de la Seine.	AUTRES départements.	AFRIQUE DU NORD
Inspecteurs division naires	•	1	16	Le nombre de postes devant être créés en Algérie n'est pas encore connu. Sont actuellement affectés en Algérie en sus de l'effectif métropolitain : 1 inspecteur divisionnaire, 2 inspecteurs principaux et 1 inspecteur.
Inspecteurs principaux	2	1	90	
Inspecteurs	1	3	134	
Totaux	3	5	240	

Les 11 inspecteurs stagiaires accomplissent actuellement leur stage à l'école nationale de la santé.

Réponse à la question n° 4.

Attributions.

Les fonctionnaires de l'inspection de la population et de l'aide sociale exercent, sous l'autorité du préfet, les attributions ressortissant au ministère de la santé publique et de la population relatives au développement de la population, à la famille, à l'aide sociale et à l'enfance, à l'immigration et à l'assimilation des étrangers. Ils assument le fonctionnement des services de l'aide sociale à l'enfance et, au point de vue administratif, la coordination et le contrôle des services, établissements et institutions d'aide sociale, de prévention et de cure. Il y a un inspecteur divisionnaire au siège de chacune des 17 circonscriptions sanitaires. Dans chaque département (sauf dans les départements sièges d'une inspection divisionnaire) la direction de la population et de l'aide sociale est assurée par un inspecteur principal assisté d'un ou plusieurs inspecteurs.

Réponse à la question n° 5.

Référence des textes.

Le statut particulier des fonctionnaires, du corps de l'inspection de la population et de l'aide soicale a été établi par le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique, modifié par les décrets n° 53-1450 du 8 novembre 1955 et n° 56-39 du 13 janvier 1956.

Réponse à la question n° 6.

Sont placés en position de:

a) Disponibilité: 5 (1 inspecteur divisionnaire, 4 inspecteurs);

b) Détachement: 26 (2 inspecteurs divisionnaires, 11 inspecteurs principaux, 13 inspecteurs).

Réponse à la question n° 7.

Candidatures en provenance de Tunisie, du Maroc et du Viet-Nam.

Six adjoints du contrôle civil du Maroc ont déjà été recrutés sur postes vacants et exercent actuellement les fonctions d'inspecteur de la population et de l'aide sociale. Six autres accomplissent actuellement leur stage de formation professionnelle à l'école nationale de la santé publique. De nouvelles candidatures seront présentées prochainement par le ministère des affaires étrangères, mais le nombre n'en est pas encore connu.

9722. — M. Halbout demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** comment doit s'opérer le remboursement de l'aide sociale à domicile lorsque les assistés sont les ayants droit prestataires de la sécurité sociale, la part non couverte par la sécurité sociale étant seule à la charge de l'aide sociale. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire doit recevoir une réponse dans le cadre des rapports entre la sécurité sociale et l'aide sociale dont l'aménagement est, sur le plan des soins à domicile, particulièrement nécessaire. Le problème est à régler, dans chaque département, par une convention entre le département et les caisses de sécurité sociale. En principe, assuré social ou non, le bénéficiaire de l'aide médicale n'a pas à faire l'avance des frais de soins. Pour assurer l'application de ce principe, le règlement départemental type d'aide médicale recommande aux départements de conclure avec les organismes de sécurité sociale un accord aux termes duquel le département réglera aux praticiens et fournisseurs la totalité des dépenses de soins à domicile, sous réserve du remboursement au département par la caisse intéressée des dépenses lui incombant. Pour éviter un double contrôle de chaque dossier, le contrôle de la sécurité sociale venant s'ajouter à celui de l'aide sociale, il serait de bonne administration que chaque convention prévoie un règlement forfaitaire proportionnel au nombre des assurés sociaux soignés au titre de l'aide médicale au cours d'une période donnée, avec un abattement à déterminer pour tenir compte des cas dans lesquels le droit au bénéfice des prestations de la sécurité sociale n'est pas effectivement ouvert.

9892. — M. Isorni expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une femme aveugle, titulaire de la carte de cécité définitive, âgée de soixante-dix-huit ans, divorcée sans aucune ressource, sans enfant, recueillie par un neveu qui lui assure le logement à Paris. L'intéressée désirerait bénéficier de la totalité de l'aide sociale aux aveugles, prévue par la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, dont le montant est fixé comme suit depuis le 1er avril 1957: allocation mensuelle (art. 5) 6.315 francs; majoration mensuelle tierce personne (art. 20 *bis*) 17.340 francs. Or la commission du bureau de bienfaisance de la mairie de l'intéressée, lui a supprimé l'allocation mensuelle (art. 5) de 6.315 francs sous prétexte que, d'une part, elle perçoit l'allocation aux économiquement faibles (soit 2.900 francs par mois) et que, d'autre part, elle reçoit une aide de fait. Cette aveugle ne touche donc de sa mairie que la majoration mensuelle pour tierce personne (art. 20 *bis*) fixée à 17.340 francs. Il lui demande si la déduction de 6.315 francs par mois n'est pas en contradiction avec les dispositions légales qui ont fixé le plafond des ressources admises pour bénéficier de l'aide sociale aux aveugles à 28.600 francs par mois. (*Question du 22 janvier 1958.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population croit utile d'indiquer à l'honorable parlementaire que les dispositions de la loi n° 1094 du 2 août 1949, reprises dans la réforme des lois d'assistance par le décret du 29 novembre 1953, sont maintenant incluses dans le code de la famille et de l'aide sociale, notamment pour les allocations, aux articles 166 et 170. Il est précisé en outre que l'allocation aux économiquement faibles de 2.900 francs par mois dont est titulaire la requérante est en réalité l'allocation spéciale vieillesse et que cette allocation est déductible de l'aide sociale allouée, l'article 166 précité stipulant que les allocations accordées aux infirmes, aveugles et grands infirmes ne peuvent se cumuler que dans la limite de leur propre montant avec les prestations vieillesse servies sans condition de cotisation. C'est donc à bon droit que l'allocation vieillesse, considérée comme ressource propre de l'intéressée, a été déduite du montant de l'allocation principale d'aide sociale. D'autre part, pour l'appréciation des resources de l'infirme, il est tenu compte également de l'aide de fait qu'elle reçoit des personnes de sa famille ou avec lesquelles el'e vit, que celles-ci soient tenues ou non de l'obligation alimentaire. La prise en considération de l'aide de fait reçue par la requérante de la part de son neveu, augmentée de l'allocation vieillesse peut ainsi avoir amené la commission d'admission à évaluer l'ensemble des ressources de l'infirme à un montant tel qu'il entraînait la suppression de l'allocation principale ne laissant subsister que la majoration pour aide d'une tierce personne. Toutefois chaque demande d'aide sociale donnant lieu à interprétation et à évaluation de l'aide de fait reçue par les postulants, il ne pourra être donné de renseignements précis sur l'affaire dont il s'agit que si l'honorable parlementaire veut bien faire connaître au ministre de la santé publique et de la population le nom et l'adresse de la personne en cause.

10296. — Mme Reyraud expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** *a)* que les victimes du « Stalinon » s'étonnent du silence observé quant à la responsabilité de l'autorité ayant délivré le visa à ce produit; *b)* que, depuis trois ans, ces victimes sont laissées sans secours et sans possibilité de recevoir des soins appropriés. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour donner toutes les explications nécessaires à propos des conditions dans lesquelles a été donné le visa au « Stalinon »; 2° pour faire indemniser les victimes de ce produit, la plupart grands invalides; 3° pour éviter le retour de faits aussi graves et aussi douloureux. (*Question du 11 février 1958.*)

Réponse. — Au cours des années 1954 et 1955, de nombreuses questions écrites ont été posées au ministre tant sur les conditions dans lesquelles le visa a été délivré au Stalinon à la vitamine F que sur les accidents causés par ce produit et les faits ultérieurs. Se reporter aux questions écrites suivantes et à leurs réponses: question n° 13178 posée par M. de Léotard le 20 juillet 1954 (*Journal officiel* du 29 juillet 1954); question n° 13209 posée par M. Frugier le 21 juillet 1954 (*Journal officiel* du 30 juillet 1954); question n° 13249 posée par M. Lebon le 23 juillet 1954 (*Journal officiel* du 30 juillet 1954; question n° 12 provisoire posée le 2 septembre 1954 par M. Armengaud (*Journal officiel* du 17 novembre 1954); question n° 13855 posée par M. Badie le 7 octobre 1954 (*Journal officiel* du 16 novembre 1954); question n° 13308 posée M. André-François Mercier le 12 novembre 1954 (*Journal officiel* du 13 novembre 1954); questions nos 15169, 15170, 15171, 15172, 15173, 15174, 15175, 15176, 15177, 15178 posées par M. Barrot le 11 janvier 1955 (*Journal officiel* du 21 janvier 1955). Ces réponses, très détaillées, suffiraient à établir que l'administration n'a nullement gardé le silence sur la procédure d'octroi du visa et sur l'action qu'elle a mené par la suite. D'autre part, il a été répondu, dans le meilleur délai possible, à toutes les requêtes qui ont été formulées auprès du ministre et des tribunaux administratifs à l'occasion de cette affaire. *b)* La question de l'indemnisation des victimes du Stalinon à la vitamine F a été traitée dans une réponse faite par M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan à une question écrite n° 9096 de M. Hovnanian (*Journal des Débats*, an, 7 février 1958, p. 630). L'honorable parlementaire pourra s'y reporter. 1° Le ministre a déjà donné, notamment à l'autorité judiciaire, toutes les explications souhaitables sur les conditions d'octroi du visa au produit. Il en a largement été débattu lors du procès pénal, et un des attendus du jugement rendu le 19 décembre 1957 constate la matérialité de la procédure. 2° Voir à nouveau la réponse faite à la question n° 9096. 3° Comme l'a confirmé le déroulement du procès pénal, c'est dans une exacte application par les fabricants de la législation pharmaceutique que réside la meilleure garantie de la santé publique. En contrepartie du monopole que lui procure son diplôme, le pharmacien doit exercer une surveillance constante de ses fabrications et leurs contrôles rigoureux. Cependant, le ministre a renforcé son contrôle sur l'industrie pharmaceutique en donnant des consignes de grande vigilance et des directives très fermes aux inspecteurs de la pharmacie, dont le nombre a été augmenté, et il poursuit actuellement la réforme du laboratoire national de la santé publique.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9728. — M. Cagne, se référant à la réponse donnée le 6 décembre 1956 à sa question n° 3661 concernant la situation du centre départemental d'appareillage des accidentés du travail et dans laquelle il était précisé que des améliorations étaient en cours afin de remédier à cet état de fait, signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'actuellement la section départementale des anciens combattants, qui a passé une convention avec la sécurité sociale, dispose d'un local vide au rez-de-chaussée, à l'aile Sud du bâtiment. Cet emplacement réglerait au mieux le problème posé par ladite question. Il lui demande si les domaines, qui ont la charge de la répartition des locaux, ne pourraient pas les remettre à la disposition du centre départemental d'appareillage et s'il ne pourrait pas intervenir dans ce sens. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Un délai est nécessaire pour recueillir les éléments de réponse, qui seront directement adressés à l'honorable député.

9737. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, dans les « dépenses hospitalières », la part des honoraires hospitaliers versés par les organismes de sécurité sociale au corps médical hospitalier de la métropole. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Les statistiques établies par les caisses primaires de sécurité sociale font apparaître: 1° les frais d'hospitalisation dans les hôpitaux publics et les établissements privés; 2° les honoraires médicaux et chirurgicaux dans les hôpitaux publics (honoraires forfaitaires journaliers pour la médecine et honoraires des praticiens rémunérés à l'acte pour la chirurgie). Les résultats pour l'année 1956 et les trois premiers trimestres de 1957 sont indiqués ci-après, en ce qui concerne l'assurance maladie (en millions de francs):

	1956	1957 (3 premiers trimestres).
Frais d'hospitalisation:		
Régime général	92.114	76.797
Régime des fonctionnaires	6.226	5.527
Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les hôpitaux publics:		
Régime général	4.298	3.184
Régime des fonctionnaires	245	187

9738. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, pour chaque département, la part des honoraires médicaux hospitaliers versés par les organismes de sécurité sociale. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Le montant des remboursements effectués au cours de l'année 1956 par les caisses primaires de sécurité sociale au titre des honoraires médicaux et chirurgicaux dans les hôpitaux publics sont indiqués ci-après par caisse, en ce qui concerne l'assurance maladie du régime général et du régime des fonctionnaires:

Honoraires médicaux et chirurgicaux dans les hôpitaux publics. Année 1956.

(En milliers de francs.)

CAISSES PRIMAIRES	RÉGIME général.	RÉGIME des fonctionnaires.
Région de Paris.		
75-A. — Paris	1.286.144	61.343
28-B. — Chartres	18.549	1.222
60-C. — Beauvais	13.596	835
60-D. — Creil	14.792	628
75-G. — Paris « La Batellerie »	5.221	»
77-H. — Melun	47.838	3.089
Total	1.386.140	67.117
Région de Rouen.		
14-A. — Caen	36.019	1.553
27-B. — Evreux	15.556	955
50-C. — Saint-Lô	21.529	3.094
61-D. — Alençon	4.782	301
76-E. — Dieppe	4.481	215
76-F. — Elbeuf	6.296	65
76-G. — Le Havre	34.226	1.262
76-H. — Rouen	55.345	2.226
Total	178.234	9.671
Région de Lille.		
02-A. — Laon	18.281	1.244
02-B. — Saint-Quentin	14.644	1.377
59-C. — Armentières	10.060	416
59-D. — Cambrai	9.211	47
59-E. — Douai	7.669	224
59-F. — Dunkerque	10.994	442
59-G. — Lille	88.279	4.232
59-H. — Maubeuge	5.018	167
59-I. — Roubaix	48.478	468
59-J. — Tourcoing	25.916	290
59-K. — Valenciennes	13.404	505
62-L. — Arras	10.640	370
62-M. — Boulogne-sur-Mer	12.345	424
62-N. — Calais	9.467	257
62-O. — Lens	33.564	2.476
80-P. — Amiens	21.396	991
Total	339.366	13.927
Région de Nancy.		
08-A. — Charleville	42.663	2.503
10-B. — Troyes	29.004	1.010
51-C. — Reims	30.323	1.495
52-D. — Chaumont	21.984	1.031
54-E. — Longwy	8.710	229
54-F. — Nancy	59.519	2.903
55-G. — Bar-le-Duc	[illegible]	1.029
88-H. — Epinal	17.238	611
Total	229.824	10.811
Région de Rennes.		
22-A. — Saint-Brieuc	14.621	952
29-B. — Brest	18.008	2.883
29-C. — Quimper	7.434	447
35-D. — Rennes	30.078	2.911
53-E. — Laval	4.156	542
72-F. — Le Mans	21.140	2.504
Total	95.437	10.239
Région de Nantes.		
37-A. — Tours	46.218	1.786
44-B. — Nantes	48.531	2.115
44-C. — Saint-Nazaire	18.211	341
49-D. — Angers	15.850	878
49-E. — Cholet	3.841	14
85-H. — La Roche-sur-Yon	6.129	482
56-I. — Vannes	22.790	2.738
Total	161.570	8.354
Région d'Orléans.		
18-A. — Bourges	14.330	1.234
36-B. — Châteauroux	7.414	850
41-C. — Blois	10.030	1.660
45-D. — Orléans	19.692	1.639
58-E. — Nevers	9.368	837
Total	60.834	6.220
Région de Dijon.		
21-A. — Dijon	21.943	2.455
25-B. — Besançon	17.451	1.815
25-C. — Montbéliard	6.054	76
39-D. — Lons-le-Saunier	13.704	1.221
70-E. — Vesoul	16.869	1.230
71-F. — Mâcon	39.676	2.401
89-G. — Auxerre	15.294	1.623
90-H. — Belfort	10.962	329
Total	141.953	11.150
Région de Limoges.		
16-A. — Angoulême	15.510	2.397
17-B. — La Rochelle	10.793	1.166
19-C. — Tulle	10.595	1.593
23-D. — Guéret	2.391	759
79-E. — Niort	9.866	1.685
86-F. — Poitiers	7.295	1.182
87-G. — Limoges	16.189	1.444
Total	72.639	10.226
Région de Clermont-Ferrand.		
03-A. — Moulins	21.083	1.517
15-B. — Aurillac	4.022	342
43-C. — Le Puy	5.166	595
48-D. — Mende	3.188	754
63-E. — Clermont-Ferrand	25.530	3.056
Total	58.989	6.264
Région de Lyon.		
69-A. — Lyon	397.998	16.085
69-B. — Villefranche	17.953	174
01-C. — Bourg	33.187	1.698
07-D. — Annonay	7.362	423
07-E. — Privas	10.232	607
26-F. — Valence	26.985	2.279
38-G. — Grenoble	65.273	2.312
38-H. — Vienne	10.061	298
42-I. — Roanne	12.615	1.368
42-J. — Saint-Etienne	44.890	2.243
73-K. — Chambéry	30.217	1.896
74-L. — Annecy	37.341	2.678
Total	694.114	32.064
Région de Bordeaux.		
33-A. — Bordeaux	90.815	5.110
24-B. — Périgueux	11.369	1.147
40-C. — Mont-de-Marsan	7.080	295
47-D. — Agen	10.958	941
64-E. — Bayonne	4.213	180
64-F. — Pau	6.209	296
Total	130.644	7.969

CAISSES PRIMAIRES	RÉGIME général.	RÉGIME des fonctionnaires.
Région de Toulouse.		
09-A. — Foix	5.414	632
31-B. — Toulouse	30.998	2.474
32-C. — Auch	3.618	557
46-D. — Cahors	3.011	437
65-E. — Tarbes	4.946	934
81-F. — Albi	9.272	574
82-G. — Montauban	5.096	652
Total	62.355	6.260
Région de Montpellier.		
11-A. — Carcassonne	9.108	541
12-B. — Rodez	9.515	868
30-C. — Nimes	17.867	816
34-D. — Béziers	10.400	244
34-E. — Montpellier	24.700	2.153
66-F. — Perpignan	7.411	614
Total	79.001	5.236
Région de Marseille.		
04-A. — Digne	5.773	604
05-B. — Gap	3.450	566
06-C. — Nice	45.863	3.345
13-D. — Marseille	171.422	11.681
20-E. — Ajaccio	6.966	1.704
83-F. — Toulon	19.049	1.935
84-G. — Avignon	16.487	957
Total	268.740	20.789
Région de Strasbourg.		
57-A. — Metz	26.125	3.422
57-B. — Sarreguemines	31.462	1.684
57-C. — Thionville	17.792	422
67-D. — Haguenau	31.199	1.246
67-E. — Sélestat	37.767	1.006
67-F. — Strasbourg	62.420	4.003
68-G. — Colmar	60.152	3.089
68-J. — Mulhouse	71.153	3.213
Total	338.070	18.685
France entière	4.297.880	244.979

9740. — **M. Fontanet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la lenteur souvent excessive de l'instruction des dossiers de demande de retraite déposés par les vieux travailleurs salariés. Etant donné la situation difficile des vieux travailleurs salariés pendant la période s'étendant de la cessation de leur travail à l'attribution de leur pension, il lui demande s'il ne serait pas possible de fixer un délai maximum pour la liquidation de ces dossiers de retraite. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — En matière de pensions de vieillesse proprement dites, les vieux travailleurs ont été fréquemment au service de plusieurs employeurs relevant de la circonscription de différentes caisses de sécurité sociale; la nécessité de reconstituer leur carrière, en vue du regroupement par la caisse compétente, pour liquider leurs droits, des cotisations versées en leur nom, explique souvent les délais apportés à l'examen de certains dossiers. Pour y remédier, il a été recommandé aux caisses régionales d'assurance vieillesse de verser des acomptes sur les arrérages des pensions en instance de liquidation, dès lors que le droit à pension ou à rente est reconnu, sans attendre que soient recouvrées ou regroupées toutes les cotisations versées au nom du requérant. En outre, l'attention des caisses régionales d'assurances vieillesse des travailleurs salariés a été appelée à diverses reprises sur la nécessité d'apporter la plus grande célérité à la liquidation des droits des assurés dont ils ont la charge. Par contre, en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés, les requérants sont autorisés, pour justifier de la durée de salariat requise, à souscrire une déclaration sur l'honneur tenant lieu de certificats de travail en cas de décès ou de disparition des employeurs. Il doit alors être procédé par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés intéressée à des enquêtes en vue de contrôler ladite déclaration, ce qui prolonge évidemment les délais normalement nécessaires pour liquider l'allocation. En l'occurrence, ce n'est pas le calcul du montant de l'allocation à servir qui provoque des difficultés, mais la reconnaissance du droit à ladite allocation. Il n'a donc pas été possible d'inviter les caisses à procéder à des payements d'acomptes en attendant la liquidation définitive des allocations aux vieux travailleurs salariés. Quoi qu'il en soit, au cas où des retards importants auraient été signalés à l'honorable parlementaire, il conviendrait qu'il veuille bien communiquer tous les éléments nécessaires à l'ouverture d'une enquête sur chaque cas particulier.

9744. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une société, dont un préposé a été blessé par un tiers sur la voie publique pendant les heures de travail, doit, à la suite de jugements, le premier en première instance fixant la responsabilité du tiers à la totalité, le second en appel fixant cette responsabilité à 50 p. 100, être tenue en dehors de toute la procédure et rester dans l'impossibilité de faire valoir ses conclusions et de présenter ses témoins, alors que, par le jeu des taux d'assurance accidents, elle est la principale intéressée en la circonstance et peut se voir frappée de charges considérables imprévues, tandis que la sécurité sociale, qui la représente dans ces actions, est certaine d'être couverte suivant ses propres barèmes soit par la société d'assurances du tiers, soit par le tiers lui-même, soit par la société en cause. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — L'article 470 du code de la sécurité sociale prévoit que lorsqu'un accident du travail est dû à la faute d'un tiers, la victime ou ses ayants droit conserve contre l'auteur de l'accident le droit de demander la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun, dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé par application de la législation sur les accidents du travail. L'article 469 dudit code prévoit également pour les caisses de sécurité sociale le droit d'intenter contre l'auteur de l'accident une action en remboursement des sommes payées par elles. Dans ces deux cas, la victime ou ses ayants droit doivent appeler la caisse en déclaration de jugement commun ou réciproquement (art. 471 du code de la sécurité sociale). Mais **aucune disposition ne prévoit, par contre,** l'intervention de l'employeur dans l'instance contre le tiers. Aussi, dans le silence des textes, il appartient aux tribunaux d'apprécier éventuellement la recevabilité d'une telle intervention. En ce qui concerne le mode de calcul de la cotisation « accidents du travail », dès l'instant où la responsabilité du tiers est totalement reconnue, les conséquences financières de l'accident n'ont plus aucune influence sur le montant du taux. Dans le cas signalé, où la responsabilité du tiers a été fixée à 50 p. 100, le compte de l'employeur ou du risque professionnel considéré est crédité de la moitié des sommes primitivement inscrites audit compte.

9746. — **M. Henri Thébault** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'interprétation singulièrement restrictive, par ses services, de l'article 81 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 aboutit, le plus souvent, à donner aux travailleurs assurés sociaux, bénéficiaires de la législation des pensions militaires, pour les blessures, maladies ou infirmités non visées par la législation sur les pensions militaires, des avantages bien moindres que ceux accordés à l'ensemble des assurés sociaux par l'article 26; que, de ce fait, ces assujettis, dont la validité et la santé ont été diminuées au service de la patrie, ne bénéficient que d'une sécurité illusoire. Il lui demande s'il est dans son intention de modifier l'interprétation donnée par ses services du texte susvisé, l'intention du législateur paraissant avoir été d'accorder à cette catégorie d'assurés le bénéfice des prestations par périodes d'arrêts de travail successifs d'une durée totale de trois ans. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 383 du code de la sécurité sociale (ancien article 81 de l'ordonnance du 19 octobre 1945), les assurés malades ou blessés de guerre reçoivent, pour les interruptions de travail dues à l'affection qui leur a ouvert droit à pension militaire, les indemnités journalières de l'assurance maladie pendant des périodes de trois années séparées par une interruption de deux ans, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution lors de chaque interruption de travail et que leur incapacité physique de reprendre ou de continuer le travail soit reconnue par le médecin-conseil. Selon l'interprétation qui avait été primitivement adoptée, les délais de trois et deux ans ci-dessus visés étaient calculés de date à date à compter du premier jour du premier arrêt de travail. Il en résultait que, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date à laquelle l'assuré avait pour la première fois interrompu son travail par suite de l'affection d'origine militaire, son droit aux indemnités journalières se trouvait éteint, quelle que soit la durée de la période au cours de laquelle, pendant ce délai de trois ans, il avait bénéficié desdites indemnités. Un nouveau délai ne pouvait être ouvert que si la reprise du travail avait été de deux ans au moins, le point de départ de ce délai étant non la date de la reprise du travail, mais la fin de la période de trois ans suivant le premier jour du premier arrêt. Une certaine évolution de la jurisprudence a amené à reconsidérer la question de l'interprétation à donner aux dispositions législatives rappelées ci-dessus. En vertu de cette nouvelle interprétation, qui fait l'objet d'instructions adressées aux organismes de sécurité sociale, dès l'instant qu'un assuré aura, à la suite d'une interruption de travail due à l'affection d'origine militaire, repris l'exercice d'une activité salariée pendant un délai de deux ans, il pourra bénéficier éventuellement des indemnités journalières pendant une nouvelle période de trois années. Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire semblent avoir ainsi reçu satisfaction.

9800. — M. Bouyer expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, chaque année les V. R. P. inscrits à la C. C. V. R. P. reçoivent de cette administration un relevé des déclarations de l'année précédente; que les caisses départementales d'allocations familiales exigent des V. R. P. l'envoi des originaux de ces déclarations, ce qui oblige les possesseurs à en prendre copie, il lui demande si le relevé de déclarations étant une pièce officielle, qui peut représenter, par la suite, une justification régulière, alors que la simple copie ne revêtira pas le même caractère, ne pourrait pas être restitué à l'intéressé, ou bien encore, ce qui serait préférable, lors de l'établissement du relevé par la C. C. V. R. P., si une copie ne pourrait pas être adressée par celle-ci à la caisse dont le numéro figure en haut et à droite dudit relevé. Simple formalité administrative. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — Pour pouvoir prétendre au bénéfice des prestations familiales les allocataires doivent justifier exercer une activité professionnelle à laquelle ils consacrent le temps moyen qu'elle requiert et qui leur procure des moyens normaux d'existence, c'est-à-dire des revenus au moins égaux à la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Le temps consacré par les V. R. P. à leur activité professionnelle ne pouvant pas être déterminé, en raison de la nature même de leur profession, leur droit aux prestations familiales est apprécié en tenant compte de leurs seuls revenus professionnels. De plus, les prestations familiales leur sont versées, en général, par la caisse de leur lieu de résidence, celle-ci étant différente de la caisse d'affiliation. Pour justifier de leurs droits les V. R. P. à cartes multiples doivent adresser à la caisse d'allocations familiales qui leur verse les prestations familiales des bulletins de présence délivrés par chacun de leurs employeurs au moment du versement de leurs salaires et indiquant les rémunérations perçues. L'emploi de ces bulletins de présence a été rendu obligatoire par l'arrêté du 27 octobre 1954 qui en a fixé le modèle. Les prestations familiales sont versées dès l'instant que ces bulletins de présence font apparaître que les V. R. P. ont perçu une rémunération mensuelle moyenne au moins égale à la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

9801. — M. Coquel signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne âgée à qui est refusé le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, alors qu'elle a pratiquement rempli les conditions exigées. Cette personne totalise en effet vingt-six années et quatre mois de travail salarié dont justification a été produite, à savoir: 17 années au service de divers employeurs privés, 9 années 4 mois, du 1er février 1922 au 15 juin 1931, au service de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en tant qu'auxiliaire porteur de dépêches d'un bureau postal rural. La caisse régionale vieillesse, estimant ne pouvoir prendre en considération la fraction des 9 années 4 mois de travail effectuée aux postes, télégraphes et téléphones, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que cette personne, qui dépasse les vingt-cinq années de salariat requises, puisse bénéficier avec rétroactivité de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — En application de l'article 622 du code de la sécurité sociale, les périodes de salariat ne sont susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés que si le salaire correspondant est au moins égal à un minimum fixé par arrêté ministériel. L'emploi de porteur de dépêche salarié procurant, dans la plupart des cas, une faible rémunération, il est permis de supposer que les années durant lesquelles l'intéressée a été employée en cette qualité par l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'ont pu être prises en considération, en raison du montant insuffisant du salaire correspondant. Il conviendrait, toutefois, que l'honorable parlementaire indiquât les nom, prénoms, adresse, date de naissance, et éventuellement le numéro d'immatriculation aux assurances sociales de la requérante, ainsi que la dénomination exacte de la caisse chargée de l'examen de son dossier, en vue de permettre de procéder auprès de cet organisme à l'enquête indispensable pour répondre avec plus de précisions à la question posée.

9802. — M. Courrier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions un travailleur atteint de silicose peut voir reconnu le caractère professionnel de son affection; et s'il est possible, et comment, de faire appel contre une décision de rejet, qui apparaît notoirement injuste, du « collège des trois médecins ». (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — Depuis l'intervention de l'ordonnance du 2 août 1945 qui a inscrit la silicose aux tableaux des maladies professionnelles et fixé les modalités particulières d'application à cette maladie de la législation de réparation alors en vigueur, diverses dispositions sont intervenues, notamment dans le cadre de la loi du 30 octobre 1946. Les dispositions applicables dans chaque cas considéré sont celles qui étaient en vigueur lors de la première constatation médicale de la maladie sous réserve des mesures particulières qui ont été prévues et qui permettent un nouvel examen, dans certains cas. Dans ces conditions, une réponse précise ne pourra être donnée à l'honorable député que s'il veut bien fournir, sous le timbre de la direction générale de la sécurité sociale, 4e bureau, des précisions au sujet du cas qui a retenu son attention (nom, prénom, adresse de la victime; date de la première constatation médicale, désignation de l'organisme qui a été saisi de la déclaration, etc.).

9805. — Mme Francine Lefebvre rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 549 du code de la sécurité sociale, si un allocataire relevant d'un régime d'allocations familiales se trouve temporairement ou définitivement transféré à un autre régime, le service des prestations familiales incombe au régime primitif jusqu'à régularisation administrative, à charge pour lui d'en poursuivre le remboursement auprès de l'autre régime. Elle lui demande: 1° si les dispositions dudit article 549 sont applicables dans le cas où à l'intérieur d'un même régime, un allocataire vient à être transféré temporairement ou définitivement, d'un organisme à un autre; 2° dans l'affirmative, s'il envisage de donner, par voie de circulaire, aux caisses ou services chargés du payement des prestations toutes instructions nécessaires, afin que la détermination de l'organisme débiteur n'entraîne, en aucun cas, un retard dans les règlements faits aux allocataires. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 549 du code de la sécurité sociale visent le cas où un chef de famille devient allocataire d'un régime différent de celui dont il relevait précédemment. Lorsqu'il y a simplement changement d'organisme payeur à l'intérieur du régime général des prestations familiales, l'allocataire reçoit de la caisse d'allocations familiales dont il relevait un certificat de radiation portant toutes indications utiles sur sa situation de famille et le montant des dernières prestations qu'il a perçues. Ce certificat, dont le modèle a été fixé par arrêté, est destiné à permettre à la caisse d'allocations familiales dont doit relever l'allocataire de verser à celui-ci les prestations familiales dès qu'elle sera en possession des justifications d'activité professionnelle ou d'impossibilité de travailler. Si des difficultés se sont présentées dans un cas particulier, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les nom, adresse et numéro matricule de l'allocataire ainsi que les caisses d'allocations familiales dont il relève et relevait précédemment.

9806. — M. Francine Lefebvre appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les difficultés créées aux assurés sociaux victimes d'un accident du travail par suite des délais parfois très longs qui s'écoulent entre la fin de la période d'indemnisation par les caisses primaires de sécurité sociale et le versement d'une rente par les caisses régionales. Elle lui demande s'il ne serait pas possible, lorsqu'il apparaît suffisamment établi que la victime pourra prétendre à une rente, d'autoriser les caisses primaires à maintenir le payement des indemnités journalières au-delà de la date de consolidation, à charge par la caisse régionale d'en retenir le montant lors de la régularisation du dossier, après fixation du taux d'incapacité et calcul du montant de la rente, cette solution — qui n'entraînerait aucun accroissement de dépenses — ayant l'avantage de ne pas priver les intéressés de toutes ressources au moment où ils en ont le plus besoin. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — Les délais de règlement des accidents du travail entraînant une incapacité permanente ont retenu l'attention de l'administration. Des enquêtes ont été effectuées à ce sujet en vue de déceler les causes des retards constatés en ce domaine et de rechercher les mesures propres à y remédier. A cette occasion, l'attention des organisations de sécurité sociale a été instamment appelée sur la nécessité d'abréger les délais d'instruction des dossiers. Une nouvelle enquête générale intéressant l'ensemble des opérations incombant tant aux caisses primaires qu'aux caisses régionales de sécurité sociale vient d'avoir lieu. L'administration ne manquera pas, au vu des conclusions de cette enquête, de prendre les mesures qui apparaîtraient nécessaires. L'article 460 du code de la sécurité sociale prévoit que la caisse régionale peut consentir une avance sur le premier arrérage de la rente. La circulaire n° 153 SS du 11 juillet 1949 a donné toutes instructions utiles à ce sujet aux organismes de sécurité sociale. Ce procédé répond aux préoccupations de l'honorable député sans présenter les inconvénients que comporterait la récupération sur les arrérages de la rente du montant, généralement supérieur, pour une période déterminée, des indemnités journalières servies au-delà de la date de consolidation. Un tel système en usage sous l'empire de la loi du 9 avril 1898 avait soulevé de graves difficultés qui ont déterminé le législateur à l'écarter du régime de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles instauré en 1946.

9807. — Mme Francine Lefebvre expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales constituent, aux termes d'un avis du conseil d'Etat, des organismes privés assurant la gestion d'un service public, qui, en tant que services publics, sont placés sous la tutelle du ministère du travail et du ministère des finances et, en tant qu'organismes privés, sont administrés et gérés par des conseils d'administration élus par les bénéficiaires des prestations. Compte tenu de ces précisions, elle lui demande: 1° à quelles autorités les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales sont tenues, de par la loi ou les textes réglementaires, de soumettre leurs résultats et leurs bilans; 2° si les membres du Parlement possèdent, ès qualité, un droit de regard ou de contrôle sur le fonctionnement et la gestion des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de leur circonscription; 3° au cas où la réponse à la question 2° serait négative, si une caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales est fondée à refuser, en dehors

de toute obligation légale ou d'une libre décision de son conseil d'administration, la communication de ses résultats annuels à toute personne non qualifiée pour en prendre connaissance et qui prétendrait les vérifier. (*Question du 16 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° En vertu des articles 31 et 32 du décret n° 47-777 du 29 avril 1947 et des articles 26 et 27 du décret n° 47-2108 du 29 octobre 1947, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales doivent soumettre leurs bilans, les comptes financiers et documents annexes au ministre du travail et de la sécurité sociale aux fins d'approbation et transmettre copie de ces documents au trésorier-payeur général après qu'ils ont été approuvés par le ministre du travail. En vertu de l'article 5 du décret n° 50-509 du 8 mai 1950, lesdits organismes adressent les mêmes documents à titre d'information à la cour des comptes. 2° Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne aux membres du Parlement ès qualité un droit de regard ou de contrôle sur le fonctionnement et la gestion des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de leur circonscription. Seuls ont qualité pour vérifier les opérations des caisses les fonctionnaires qualifiés par la loi ou les textes réglementaires, savoir, d'une part, sous l'autorité du ministre du travail, la direction générale de la sécurité sociale qui dispose du service du contrôle général de la sécurité sociale et les directions régionales de sécurité sociale (code de la sécurité sociale, articles 7, 8 et 11), d'autre part, l'inspection générale des finances, les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers des finances et, dans le département de la Seine, le receveur central de la Seine (article 165 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946) et enfin les magistrats de la cour des comptes (articles 711 et 712 du code de la sécurité sociale). 3° Aucun texte n'a prévu la diffusion publique des résultats annuels d'une caisse, lesquels n'ont pas le caractère confidentiel.

9831. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** devant la nécessité où se trouve la France de rattraper en 1958 son retard dans l'application de la vaccination antipoliomyélitique, comment il envisage le remboursement de cette vaccination par les services de sécurité sociale; si le remboursement restera limité aux cas d'urgence, c'est-à-dire à une vaccination trop tardive pour en garantir les résultats; si les vaccinations de rappel, conséquence obligatoire de celles pratiquées au cours de l'été 1957, seront remboursés, et enfin si, le nombre des vaccinations pratiquées dans les centres publics de vaccination ayant été extrêmement réduit, le remboursement de cette vaccination par les soins de la sécurité sociale ne serait pas moins onéreux et plus efficient pour le Trésor. (*Question du 17 janvier 1958.*)

Réponse. — En ce qui concerne le problème même de la prise en charge des frais de vaccination, le conseil d'Etat, dans un arrêt du 29 janvier 1954, a considéré que, d'une manière générale, les frais de vaccination ne pouvaient normalement être pris en charge par les caisses primaires de sécurité sociale. Il résulte, en effet, de l'ensemble des prescriptions législatives relatives à la sécurité sociale, que si les mesures d'hygiène à prendre, à titre préventif, pour améliorer les conditions sanitaires des ressortissants du régime de sécurité sociale ne sont pas exclues de la mission assignée aux institutions préposées au fonctionnement de ce régime, cette action ne peut légalement s'exercer que suivant les règles financières et administratives fixées par les prescriptions dont il s'agit. Or, si les dispositions légales et réglementaires ont doté, en ce domaine, les organismes de sécurité sociale de ressources propres, indépendantes de celles qui concernent le risque maladie, il n'en demeure pas moins que l'action préventive menée par ces organismes doit simplement être complémentaire de celle menée par les services de la santé publique et de la population, lesquels sont spécialement chargés de la lutte contre les épidémies. Cette situation implique que les caisses de sécurité sociale ne peuvent, en principe, se substituer auxdits services pour supporter les charges ou partie des charges entraînées par la lutte contre les épidémies. Toutefois, le conseil d'Etat a estimé, dans un considérant de l'arrêt précité, que les assurés sociaux pouvaient prétendre au remboursement des frais de vaccination, au titre des prestations légales, lorsque « ces actes... ont été rendus nécessaires par les maladies dont ils sont atteints ou dont ils se trouvent directement menacés ». Toutes instructions utiles ont été données par lettre-circulaire aux caisses primaires de sécurité sociale pour qu'elles prennent en charge les frais d'injection de certaines gamma-globulines, dans tous les cas où certains assurés sociaux, enfants ou adultes, se trouvent directement menacés par les affections contagieuses, telles que la coqueluche, les oreillons, la scarlatine, les encéphalites, etc. Il a été précisé, par lettre-circulaire du 10 juillet 1956, que compte tenu des très graves dangers que font courir les risques de poliomyélite, il n'y aurait que des avantages à ce que cette manière de procéder reçoive une large application en ce qui concerne les vaccins antipoliomyélitiques, lorsqu'il n'existe pas, à proximité, de centre de vaccination gratuite susceptible de procéder aux vaccinations nécessaires. Bien entendu, il a été signalé qu'il appartient, le cas échéant, au contrôle médical de la caisse primaire intéressée d'apprécier dans chaque cas s'il existe bien dans l'entourage du sujet, qu'il s'agisse de sa famille, d'un établissement scolaire ou du lieu de travail, une menace immédiate de contagion justifiant le recours à la vaccination. Il a été indiqué, notamment, que le fait pour des enfants de vivre ou de se rendre dans un milieu où il existe une épidémie de poliomyélite ou de voir s'installer, auprès de leurs foyers, des enfants en provenance d'une région contaminée peut être considéré comme présentant une menace directe de contagion. Quant aux vaccinations de rappel, on peut estimer qu'elles ne présentent aucun caractère d'urgence; elles ne peuvent donc être prises en charge conformément aux instructions susvisées. Par ailleurs, des centres de vaccination gratuite ont été créés par les services du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et les organismes de sécurité sociale ont la possibilité de participer au fonctionnement de ces centres sur le compte d'action sanitaire et sociale; plusieurs caisses ont usé de cette possibilité.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 février 1958.*
(*Journal officiel* du 26 février 1958.)

Dans le scrutin (n° 841) sur la motion préjudicielle opposée par M. Gayrard à la discussion de la proposition de résolution relative à la réforme électorale:

MM. Cadic, Kir, Lainé (Jean), Temple et Vassor, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Féron (Jacques) et Tixier-Vignancour, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 26 février 1958.

1re séance: page **1041**. — 2e séance: page **1062**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.